

ST-FELIX-DE-L'HERAS



Plan Local d'Urbanisme

1.1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

DECEMBRE 2017

FRANCE

OCCITANIE

HERAULT

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

COMMUNE DE
ST-FELIX-DE-L'HERAS

ELABORATION DU P.L.U. :

- Prescrite par D.C.M. du : 09 avril 2011
- Arrêtée par D.C.M. du :
- Approuvée par D.C.M. du :



partenaire (s)

information & TERRITOIRES

SARL au capital de 7800 euros

Le Plein Soleil
1796, Avenue de Monsieur Testé
34070 MONTPELLIER

Tél : 09.52.993.994
E-mail : in.ter@online.fr

n° SIRET : 422 471 003 00042 Code NAF : 7112B
RCS MONTPELLIER

Etudes environnementales
ÉCOTONE
recherche et environnement

4 rue du Cayre | Bât. Esterel, appt. 417
11 290 Montréal | Résidence des Coteaux
31 520 Ramonville St-Agne

Tél : 05 61 73 22 74



Services et Plans Informatisés
SPI-GRAPHIC
300, rue du Faubourg du Nord
34130 MAUGUIO
Tél : 04.67.12.04.63.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
L'évolution du document d'urbanisme communal.....	5
Le contenu du Plan Local d'Urbanisme.....	6
Les documents supra-communaux.....	6

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I.1. Le contexte territorial	9
I.1.1. Situation géographique.....	9
I.1.2. Le contexte administratif.....	10
I.2. Le contexte physique - le paysage	11
I.2.1. Le climat.....	11
I.2.2. Le relief.....	12
I.2.3. La géologie.....	15
I.2.4. Le réseau hydrographique.....	16
I.2.5. Le couvert végétale.....	18
I.2.6. Les territoires urbanisés.....	20
. <i>Origines de l'établissement humain</i>	20
. <i>Le patrimoine culturel bâti</i>	22
. <i>Le tissu urbain</i>	23
I.2.7. La découverte du paysage.....	27
. <i>Le grand paysage</i>	27
I.3. L'état initial de l'environnement	28
I.3.1. L'occupation du sol.....	28
I.3.2. Les milieux naturels remarquables et reconnus.....	31
I.3.3. Les espèces animales et végétales.....	55
I.3.4. Identification, description et hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau communal.....	60
I.3.5. Les continuités écologiques.....	66
I.3.6. Analyse des perspectives d'évolution de la biodiversité.....	68
I.3.7. Hiérarchisation et territorialisation des enjeux.....	69
I.3.8. La qualité de l'air.....	70
I.3.9. La qualité et la gestion des eaux.....	73
I.3.10. Les risques et nuisances.....	79
I.3.11. La Loi Montagne.....	86

I.4. Le contexte socio-économique.....	87
I.4.1. La population.....	87
I.4.2. Le logement.....	90
I.4.3. L'emploi et le tissu économique.....	93
I.4.4. L'activité agricole.....	95
I.4.5. Les équipements.....	99

PARTIE 2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

II.1. Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	101
II.1.1. Un projet fondé sur les principes fondamentaux d'aménagement et d'urbanisme.....	101
II.1.2. Un projet répondant à des enjeux de territoire identifiés.....	103
II.2. Justification du projet au regard de la capacité d'accueil	107
II.2.1. La consommation foncière.....	107
II.2.2. La capacité d'accueil.....	107
II.3. L'explication des choix retenus et justification des dispositions réglementaires	109
II.3.1. L'organisation du zonage et la traduction réglementaire.....	109
. <i>Les zones d'urbanisation future (AU)</i>	110
. <i>La zone agricole (A)</i>	116
. <i>La zone naturelle (N)</i>	118
II.3.2. Les dispositions réglementaires particulières.....	120
II.3.3. La prise en compte des risques.....	124
II.4. Articulation avec les plans et programmes supracommunaux	125

AVANT-PROPOS

L'évolution du document d'urbanisme communal

Avant l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-félix-de-l'Héras ne disposait d'aucun document d'urbanisme communal. Les autorisations en matière d'urbanisme devaient respecter le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.)

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi S.R.U.) a réformé les documents d'urbanisme et de planification y compris les P.O.S. qui conformément au décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001, ont été remplacés depuis le 1er avril 2001 par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).

Puis la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 03 juillet 2003 et son décret d'application n° 2004-531 du 9 juin 2004, ont profondément modifié les procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ainsi que leur contenu.

C'est dans ce contexte réglementaire que le conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-l'Héras a décidé, par délibération en date du 9 avril 2011, de prescrire l'élaboration de son P.L.U.

Le contexte réglementaire s'est enrichi depuis les lois SRU et UH d'un certain nombre de textes à respecter avec notamment :

Loi du 3 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 ;
Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Loi du 18 janvier 2005 relative à la programmation pour la cohésion sociale ;
Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
Décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
Ordonnance du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Loi du 13 juillet 2006 relative à l'engagement national pour le logement (ENL) ;
Circulaire du 08 août 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées et des eaux résiduaires urbaines ;
Décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique;
Loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et les milieux aquatiques, consolidée le 29 décembre 2008 ;
Loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi Boutin) ;
Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) ;
Loi du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche (loi LMAP) ;
Loi du 29 décembre 2010 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement (mise en place à compter du 1^{er} mars 2012) ;
Décret du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;
Décret du 27 décembre 2012 précisant les objectifs et la finalité de la Trame Verte et Bleue (TVB) ;
Décret du 23 août 2012 relatif à la réforme de l'évaluation environnementale ;
Ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Loi pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014 ;
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;
Décret n° 2015-218 du 25 février 2015 relatif à la procédure intégrée pour le logement ;
Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Les articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme définissent le contenu du PLU avec :

Le rapport de présentation : C'est l'« exposé des motifs », il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la délimitation des zones et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il contient l'évaluation environnementale et est élaboré à partir d'un diagnostic de territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Pièce maîtresse du PLU, le PADD définit les grandes orientations des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement et d'environnement.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Rendues obligatoires par la loi Grenelle 2, les orientations peuvent concerner les principes d'aménagement, l'habitat, les déplacements, sur un secteur ou sur une thématique.

Le règlement (écrit et graphique) : Il fixe les règles générales d'utilisation du sol, délimite les zones U (Urbanisées), AU (à Urbaniser), N (Naturelles), et A (Agricoles), définit les règles d'implantation des constructions, des densités minimales, des règles de performance énergétique.... Il traduit les orientations du PADD.

Les annexes : Documents informatifs rassemblant les règles d'urbanisme qui s'imposent sur les terrains (les emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique,...).

Ces différentes pièces s'articulent les unes aux autres dans des rapports de cohérence interne.

Chacune de ces pièces peut comporter des éléments textuels et graphiques l'un et l'autre ayant alors la même valeur juridique.

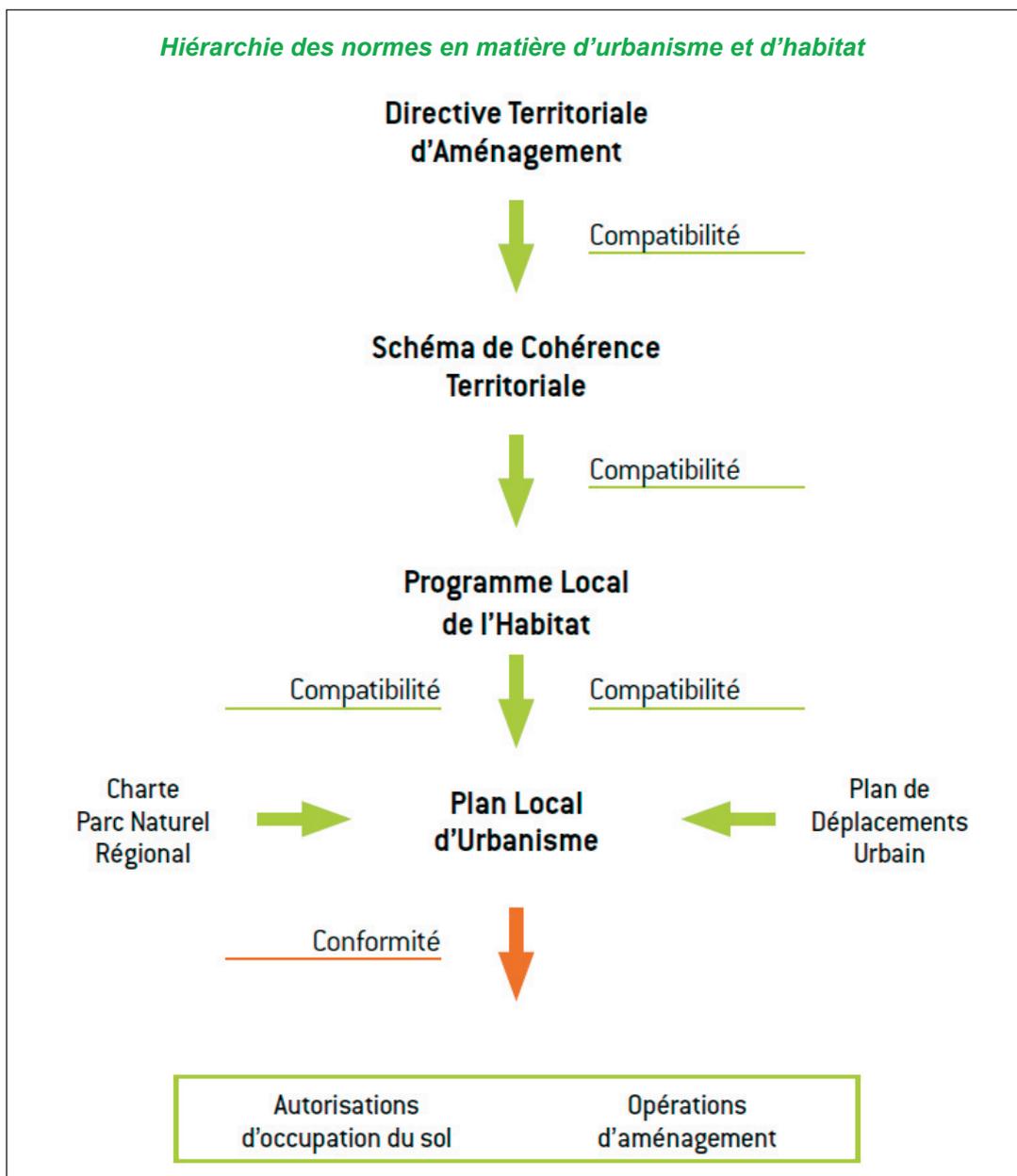
Les documents supra-communaux

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions de certains documents supracommunaux (Art. L.131-4 et suivants du Code de l'urbanisme) dont pour Saint-Félix-de-l'Héras :

- ▶ **Le SCOT Pays Coeur d'Hérault** en cours d'élaboration et ayant fait l'objet d'une prescription en date du 10 novembre 2016.

- ▶ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée 2016-2021** entré en vigueur le 3 décembre 2015, et qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

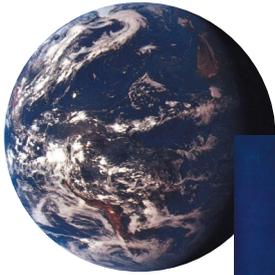
Hiérarchie des normes en matière d'urbanisme et d'habitat



I - DIAGNOSTIC

I.1. Le contexte territorial

I.1.1. Situation géographique



St-Félix-de-l'Héras constitue une communauté humaine regroupant environ 36 habitants. La densité de la population communale est d'environ 2,7 habitants par km².

Son emprise spatiale est de 1281 ha dont :

- environ 44% d'espace naturel,
- environ 53% de terres agricoles,
- environ 3% d'espace urbanisé.



La commune de St-Félix-de-l'Héras est une collectivité locale s'inscrivant au sein d'autres entités administratives et institutionnelles :

- le Canton du Caylar,
- la Communauté de Communes Lodévois et Larzac
- le département de l'Hérault,
- la région Occitanie,
- la République française,
- l'Union européenne...

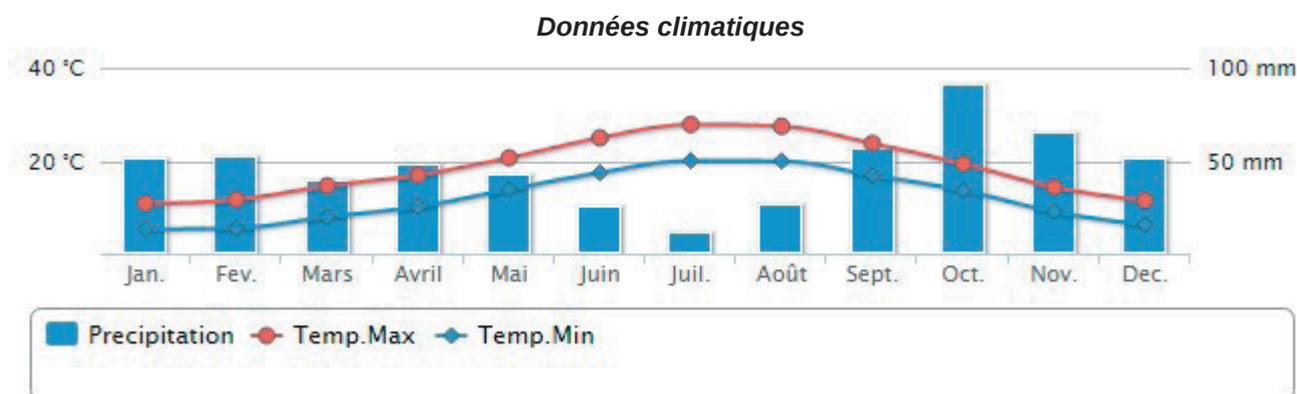
I.2. Le contexte physique - le paysage

I.2.1. Le climat

Saint-Félix-de-l'Héras, comme l'ensemble de la région, est caractérisée par un climat de type méditerranéen : les hivers sont en générale doux et peu rigoureux, les étés sont chauds. Les précipitations sont soumises au régime méditerranéen avec des épisodes cévenols (principalement au mois de septembre). Dans le Midi, la présence de la mer et de massifs montagneux proches, associée à la circulation générale des masses atmosphériques sur l'Europe du Nord sont à l'origine des situations météorologiques spécifiques génératrices de pluies localisées. Ces précipitations sont de très fortes intensités (plus de 300 mm en quelques heures) et elles provoquent souvent des inondations catastrophiques.

Comme l'ensemble des bassins versants méditerranéens, au caractère orographique marqué, le territoire est soumis à différents types de précipitations. Les pluies orageuses, localisées, sont provoquées par la rencontre de courants chauds et humides et du relief. Durant la période automnale et hivernale, les systèmes convectifs de méso-échelle provoquent des précipitations très tendues d'intensité et de durée exceptionnelles.

Dans les deux cas, la barrière orographique joue un rôle déterminant. Elle enregistre les hauteurs d'eaux les plus importantes. De ce fait, un fort gradient de précipitations s'observe entre la plaine littorale (600 mm en hauteur moyenne annuelle) et les reliefs les plus élevés, où la pluviométrie annuelle atteint 1500 mm.



Octobre est généralement le mois où la pluviométrie est la plus importante. Juillet est le mois où la température moyenne maximale est le plus élevée (27,8°C) alors que janvier enregistre la température moyenne minimale la plus basse (5,3°C).

Normales annuelles entre 1981 et 2010

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
12,2 °C	18,6 °C	560,7 mm	53,5 j	-	-

I.2.2. Le relief

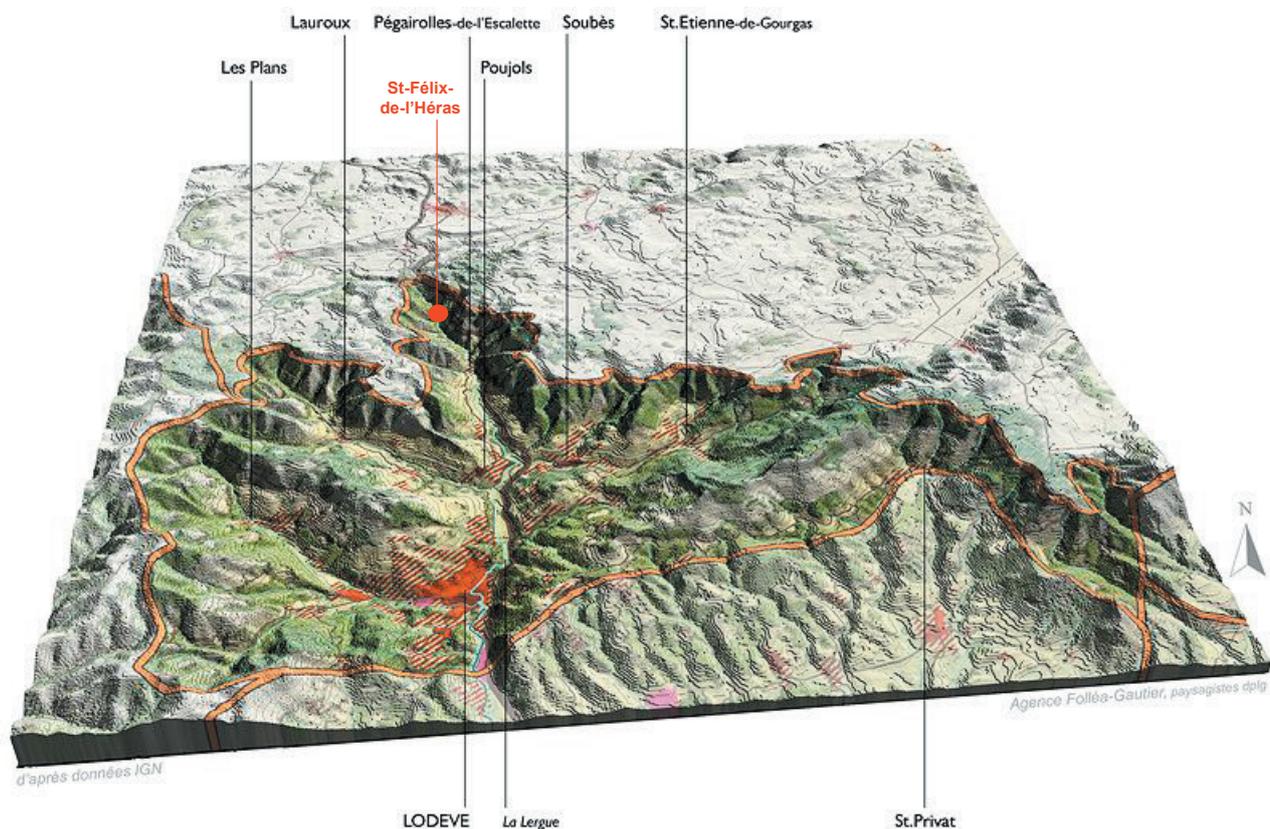
Le paysage du territoire communal de St-Félix-de-l'Hérès peut s'appréhender à travers plusieurs niveaux de lecture. Ceux-ci se superposent et s'imbriquent pour former des structures paysagères. Ces composantes, variées, permettent de faire ressortir les caractéristiques du milieu physique que sont le relief, la géologie, l'hydrographie et le couvert végétal, soumis à l'influence du climat.

Lodève, la Lergue et les contreforts du causse du Larzac :

Dans l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, la commune de St-Félix-de-l'Hérès appartient aux paysages de la montagne et de ses contreforts. Dans l'Hérault, la montagne proprement dite s'étend de façon modeste, se cantonnant aux hauteurs du Caroux, de l'Espinouse et du Somail dont les sommets dépassent les 1 000/1 100 m d'altitude. Mais elle s'entourne largement de contreforts étonnamment diversifiés, notamment géologiquement, qui composent des paysages très contrastés. En ce sens, l'Hérault diffère radicalement du Gard, où les montagnes des Cévennes dessinent de longues serres et vallées qui s'achèvent brutalement sur les plaines, sans paysages de transitions.

A l'est, les contreforts du causse du Larzac forment à nouveau des paysages différenciés autour de la Lergue et de ses affluents, où s'implante Lodève et également St-Félix-de-l'Hérès.

Le paysage de Lodève



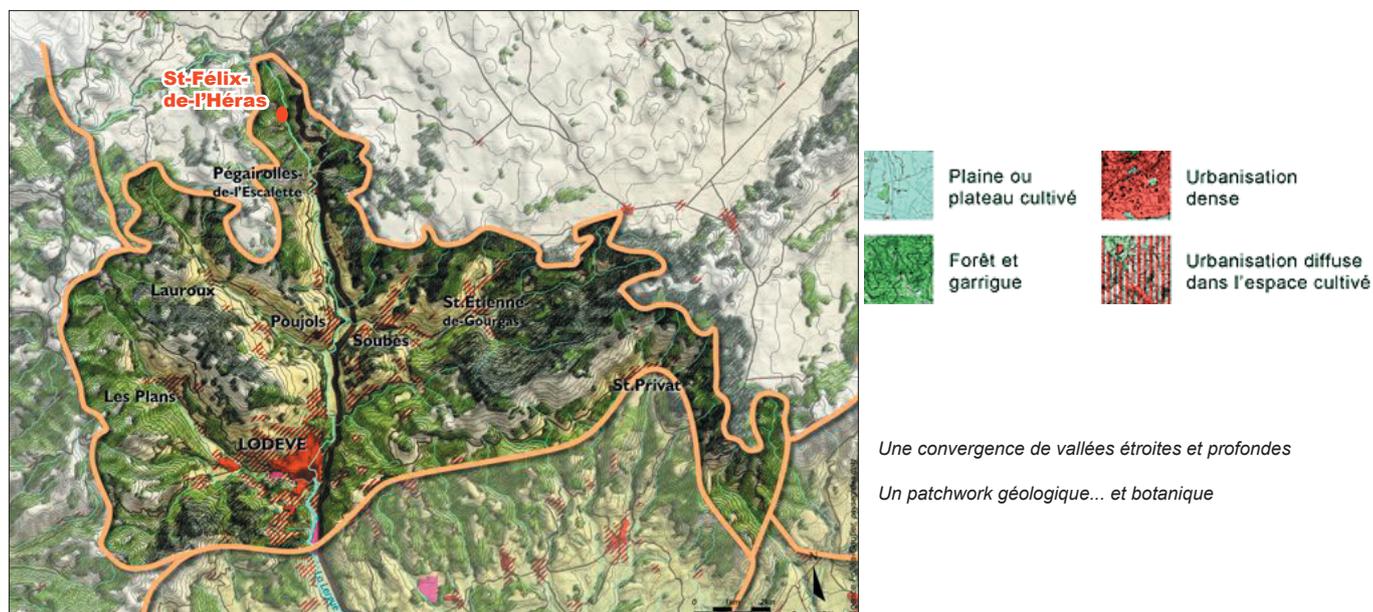
SOURCE : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Le paysage de Lodève est marqué par les vallées étroites et profondes qui convergent autour de la Lergue, attaquant la bordure méridionale du causse du Larzac et de l'Escandorgue. La Lergue forme le couloir naturel de liaison nord-sud entre les hautes terres du causse et les basses plaines languedociennes. Lodève s'est installée sur sa rive droite, et l'autoroute A 75 suit fidèlement l'axe de la vallée en s'accrochant à sa rive gauche pour grimper sur le causse par le Pas de l'Escalette. L'ensemble de ces vallées forme une unité qui s'allonge sur une douzaine de kilomètres du nord au sud pour une quinzaine au maximum d'ouest en est.

Le relief communal : un ensemble contrasté

L'analyse géomorphologique montre la disparité topographique du territoire communal. Ce D'une superficie de 12,8 km², ce territoire est situé dans la vallée de La Lergue qui passe au Sud du village où se situe le point le plus bas de la commune à 630 m NGF.

Le site de Lodève



SOURCE : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

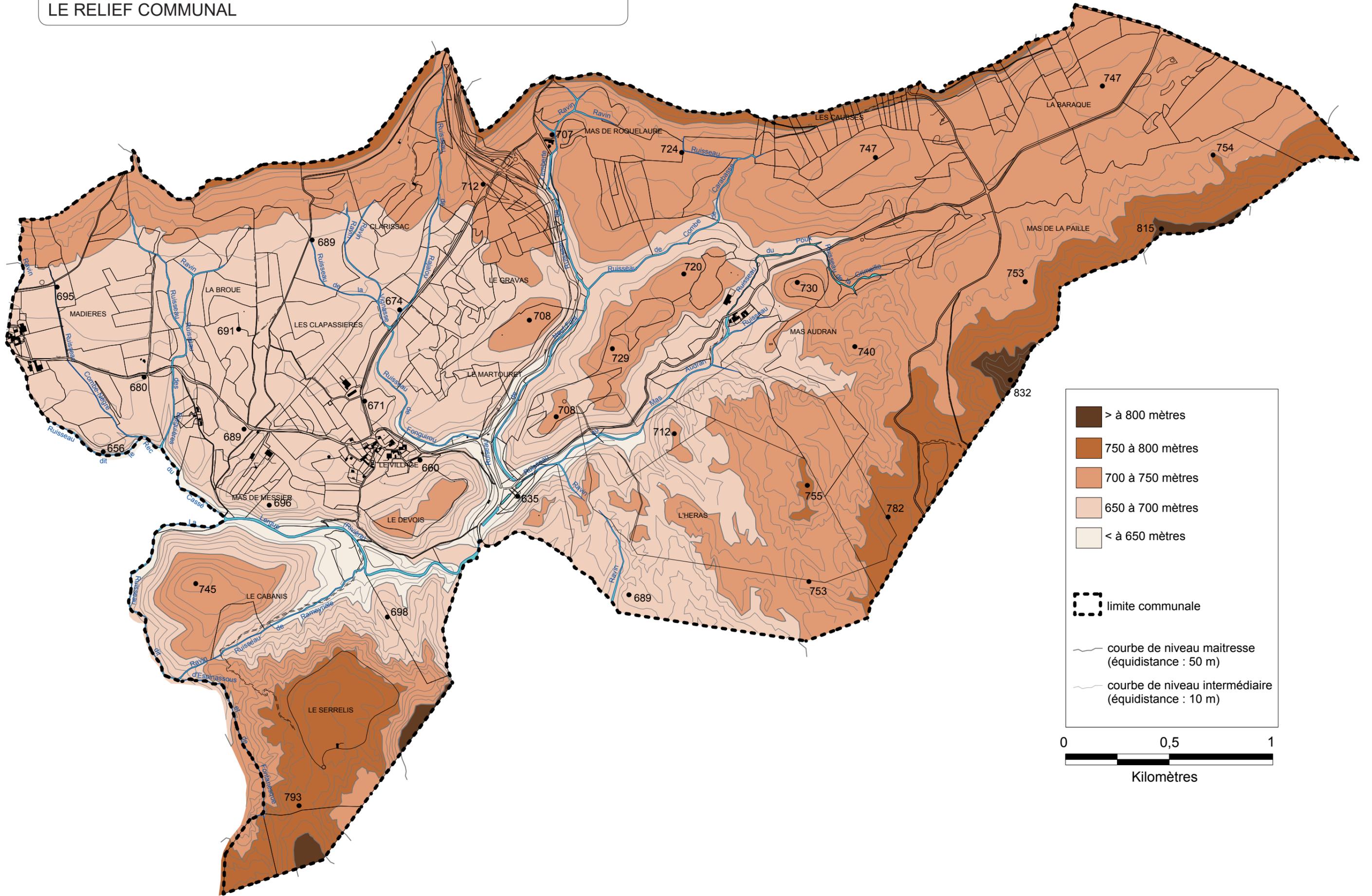
On peut distinguer quatre grands ensembles géomorphologiques :

- Les massifs boisés au Sud et à l'Est du territoire communal (Le Cabanis, Le Serrelis, l'Héras) dont l'altitude est comprise entre 750 et plus de 800 m NGF. C'est à l'Est que se situe le point le plus haut de la commune avec 832 m NGF.
- Le plateau agricole au Nord-Est (Les Causses, La Baraque) dont l'altitude est comprise entre 700 et 750 m NGF.
- Les collines et puechs, «découpés» par le réseau hydrographique, culminant à des altitudes comprises entre 700 et 730 m NGF, et correspondant à une zone de transition entre le plateau et la plaine à l'Ouest (Combe de Carabasse, Le Gravas...).
- La plaine agricole à l'Ouest, où s'est installé le village et le hameau des Madières. Espace plus ou moins vallonné, les altitudes sont comprises entre 650 et 700 m NGF.

La commune présente un dénivelé de plus de 200 m entre le point le plus haut et le point le plus bas.

La commune étant située dans la vallée de la Lergue, les pentes sont orientées Nord-Sud, pour la partie Nord, et Sud-Nord pour la partie Sud. Le territoire présente également une pente générale orientée Est-Ouest.

LE RELIEF COMMUNAL



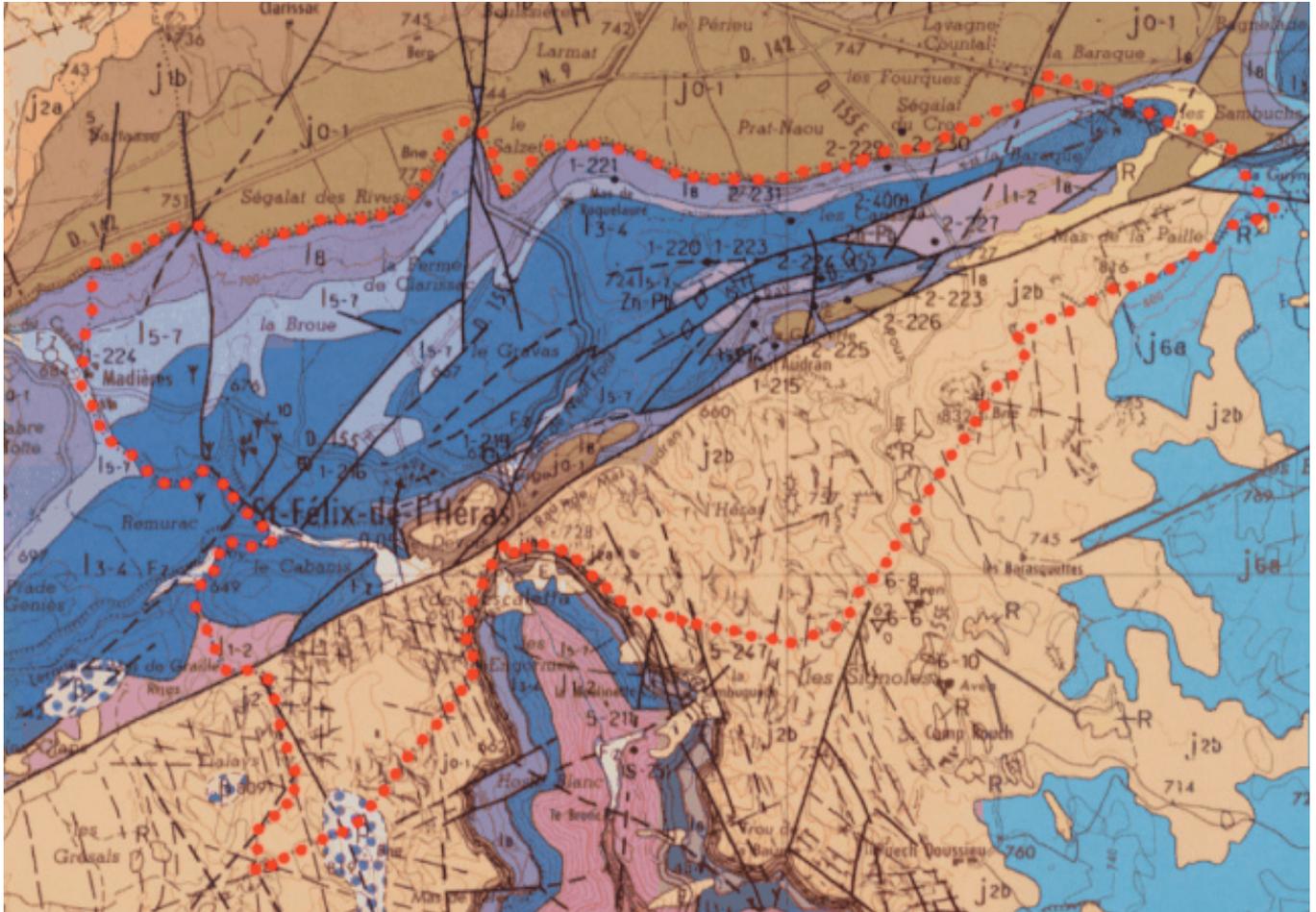
	> à 800 mètres
	750 à 800 mètres
	700 à 750 mètres
	650 à 700 mètres
	< à 650 mètres
	limite communale
	courbe de niveau maitresse (équidistance : 50 m)
	courbe de niveau intermédiaire (équidistance : 10 m)



1.2.3. La géologie

Les caractéristiques morphologiques du territoire communal trouvent leur explication dans la géologie du site.

On trouve sur le territoire communal essentiellement des formations du Mésozoïque (Jurassique) et Quaternaires (alluvions).



SOURCE : BRGM

Les formations récentes (quaternaire), correspondant essentiellement à des alluvions (Fz) de nature limoneuse, sont situées le long du ruisseau du Mas Audran et surtout de La Lergue.

Les formations secondaires (mésozoïque), du Jurassique, sont dominées par des calcaires et des marnes, soit l'essentiel du territoire communal. On distingue :

- Les massifs boisés au Sud et au Sud-Est correspondent au Bathonien sup. (J2b), dolomie massive ruiniforme du Larzac, séparé par une faille des calcaires biodétritiques à chailles et dolomie (I3-4) où est implanté le village.
- On trouve également, notamment au niveau du hameau des Madières, des formations sporadiques d'entroquites, calcarénites fossilifères et d'encroutements ferrugineux à ammonites (I5-7, Domérien - Toarcien moyen)
- Enfin, en limite Nord de la commune, on trouve des marnes grises feuilletées, «schistes carton» à la base (I8, Toarcien supérieur)

I.2.4. Le réseau hydrographique

La Lergue et ses affluents

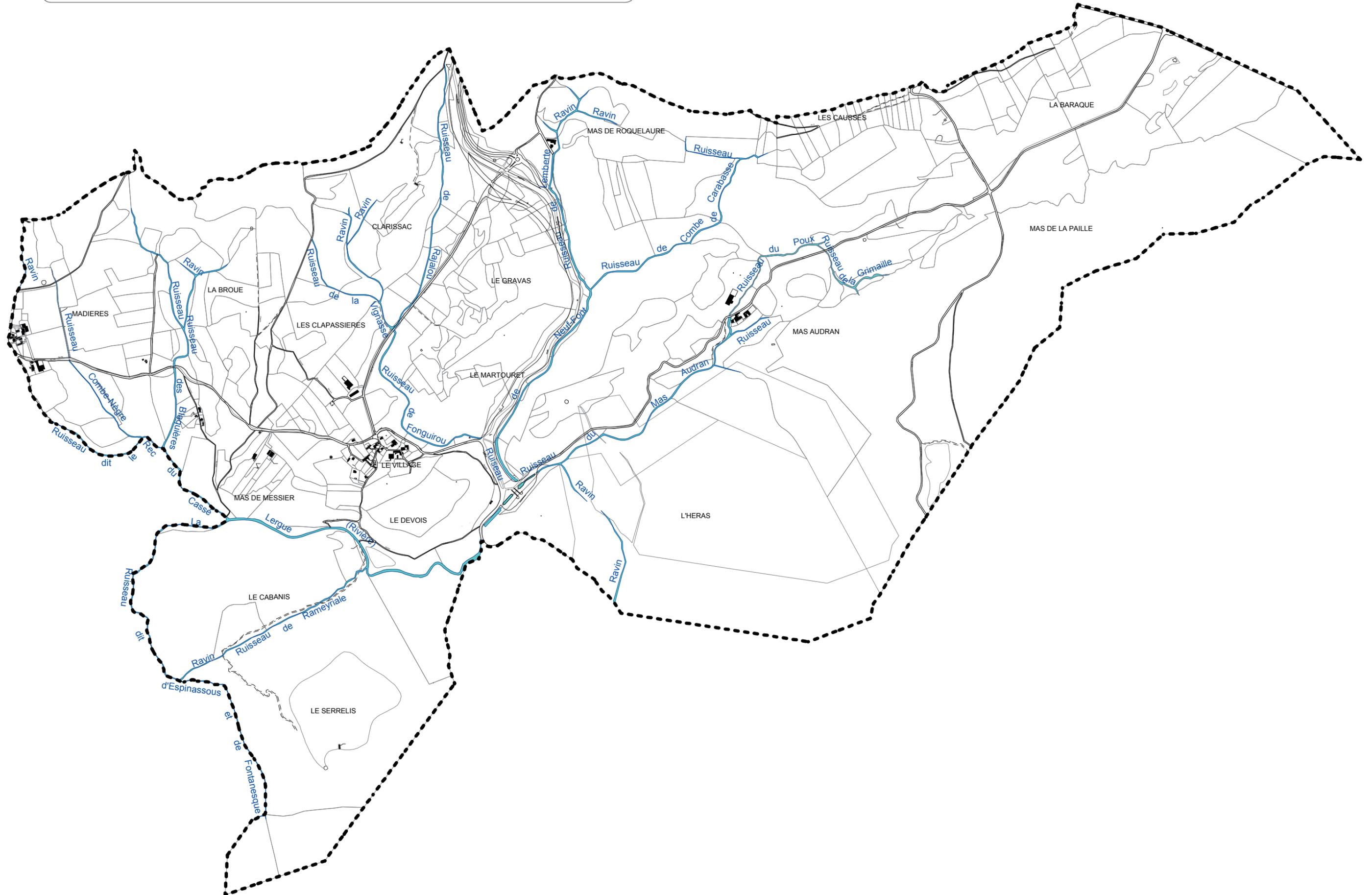
Le bassin de la Lergue couvre une superficie de 410 km². Sa source se trouve en bordure méridionale du Plateau du Larzac, à plus de 700m d'altitude, sur la commune des Rives. Elle parcourt ainsi 6 km sur le plateau depuis Les Rives, ensuite elle se jette dans la plaine du Lodévois après 400 m de dénivelé et de descente.

Son parcours total, depuis sa source, représente 40 km. Elle devient un affluent de l'Hérault peu après Gignac. La Lergue est une rivière dynamique, bien alimentée par un réseau de ruisseaux et de petits affluents.

Ses affluents principaux à St-Félix-de-l'Héras sont

- . Le ruisseau dit le Rec du Cassé, en limite communale avec la commune Les Rives où se situe la source de La Lergue
- . Le ruisseau dit d'Espinassous et de Fontanesque, également en limite communale avec Les Rives et Lauroux
- . Le ruisseau de Rameyriale, séparant les massifs «Le Cabanis» et «Le Serrelis»
- . Le ruisseau du Mas Audran
- . Le ruisseau de Combe de Carabasse,
- . Le ruisseau de Neuf Font

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

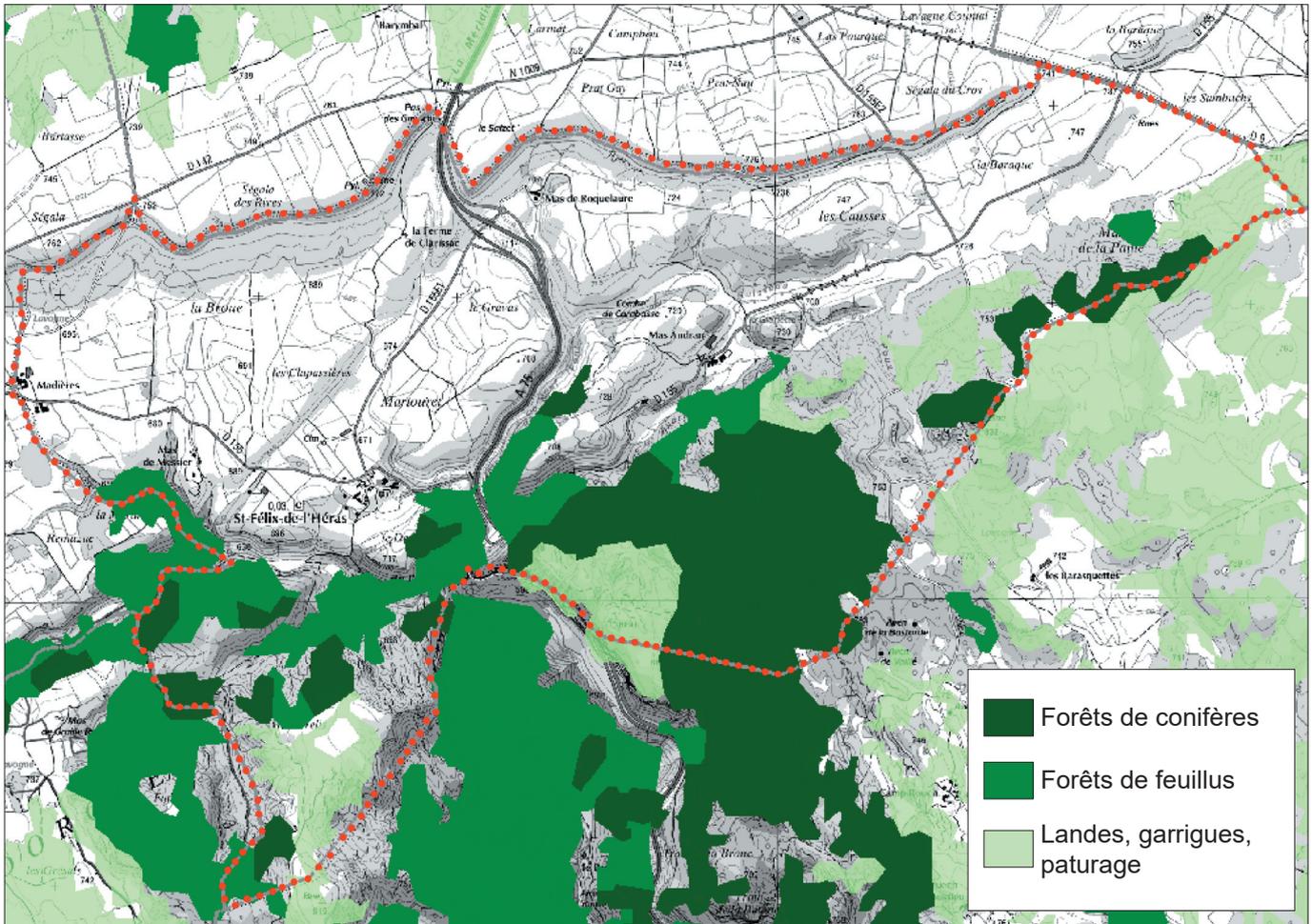


1.2.5. Le couvert végétal

Les espaces naturels

Ils représentent environ 44% du territoire communal. Les espaces boisés occupent tous les reliefs au Sud et Sud-Est de la commune.

Les espaces naturels



SOURCE : DREAL Occitanie

Ce sont les forêts de conifères, principalement des pins, qui prédominent au Sud/Est et plus ponctuellement au Sud et à l'Est.

On trouve quelques forêts de feuillus, essentiellement du chêne vert, et une végétation arbustive en mutation en position frontale sur les massifs depuis la plaine.

Enfin, on trouve des zones de garrigues (Le Serrelis, l'Héras) et de landes.

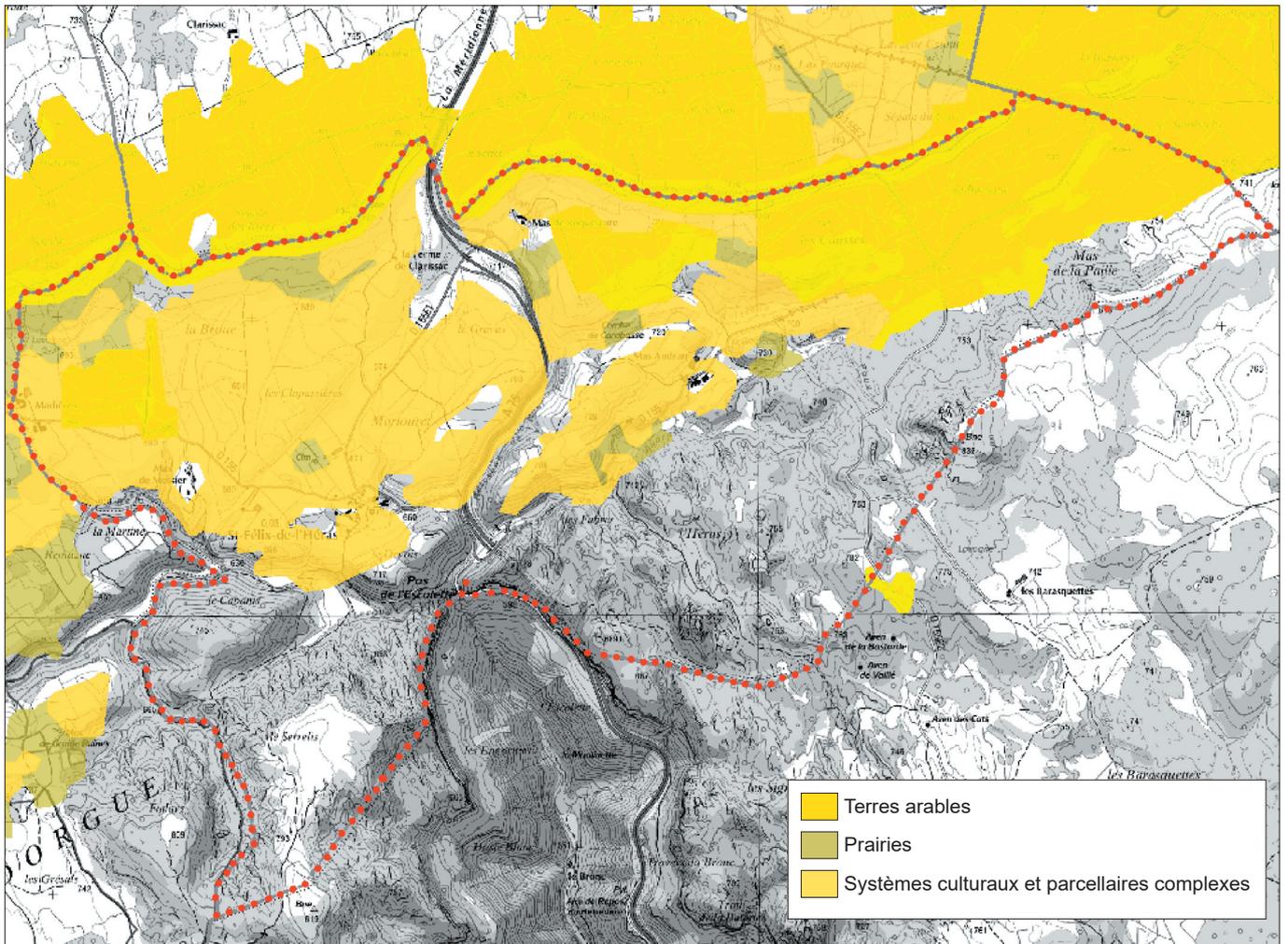


L'Héras, secteur dominé par les conifères

Les terres agricoles

Elles occupent environ 54% de la surface communale et correspondent à toute la moitié Nord. Il en résultent un paysage ouvert ou semi ouvert (présence de haies ou ripisylve).

Les parcelles agricoles sont essentiellement des terres arables.



Terres arables à l'Est de la commune



Terres agricoles, secteur des Madières, avec une ferme d'élevage

I.2.6. Les territoires urbanisés

Origines de l'établissement humain

Saint-Félix-de-l'Héras, en occitan Sant Felic de Leraç, était jusqu'en 1789 prénommé simplement l'Héras. L'origine du nom de l'Héras provient du latin lératis et s'apparenterait au nom primitif de la rivière de la Lergue (Lérica) qui coule au pied du village. Cependant, d'après Joseph Couffinhal, le premier toponyme de l'Héras devait être « del ras ». Le mot « ras » étant d'origine celtique et signifiant « passage », c'est sans doute par méconnaissance des racines celtiques qu'on a latinisé ce mot. Ainsi, ras est devenu eras, puis la modernisation du français a progressivement rajouté un « H ». C'est en 1793, que le nom de Saint-Félix de l'Héras est attesté. Félix provient de latin felix, félicis, qui veut dire la joie, le bonheur. Littéralement, le toponyme de la commune signifie donc « l'heureux passage ».

Bien qu'il soit occupé par l'homme depuis la préhistoire, ce lieu est mentionné pour la première fois en 1145 dans le cartulaire de Lodève. Le premier seigneur connu était le célèbre Pons de Leras, un brigand qui attaquait et dévalisait les voyageurs au Pas de l'Escalette, avant de se convertir et de fonder l'abbaye de Sylvanès, dans le sud de l'Aveyron.

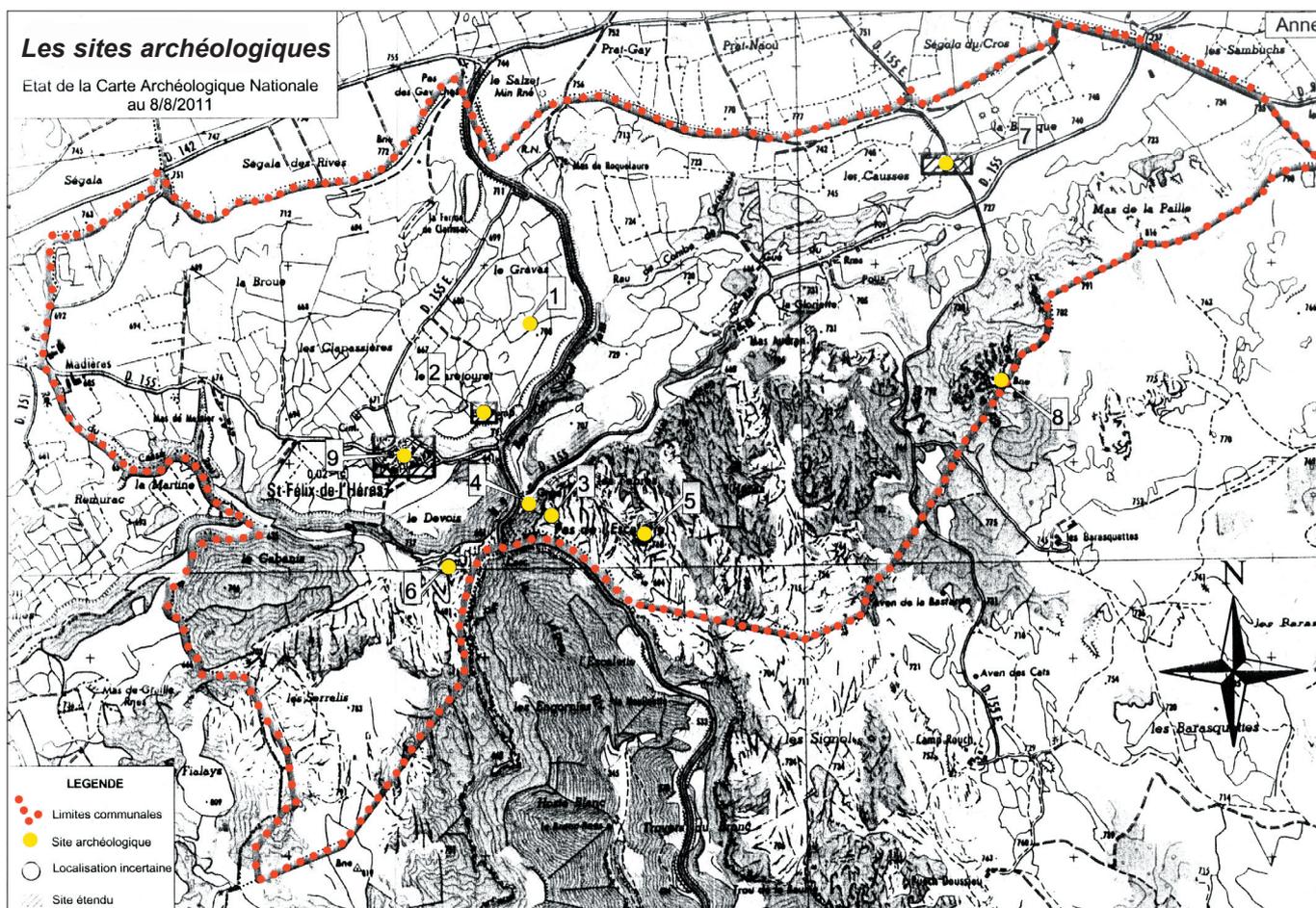
Commune de montagne, sa situation isolée semble l'avoir épargnée des troubles historiques car peu d'éléments sur son histoire sont recensés. On sait que près du cirque du Pas de l'Escalette, sur le tènement dit des Fabres, le castrum de Leras fut érigé sur le sommet d'un piton rocheux. Ce château, mentionné en 1145, appartenait à l'église de Lodève.

Puis, en 1255, il passa dans l'inventaire de l'évêque Briçonnet. Appelé Castri en 1471, ce n'est qu'en 1671 qu'il devient château de Leras. Abandonné, l'édifice s'effondra probablement au XVIIIe siècle, tandis qu'un autre fut peut-être construit à Saint-Félix-de-l'Héras.

La commune de Saint-Félix possède une église paroissiale dédiée à Saint-Félix de Gérone. Construite entre le XIe et le XIIe siècle, c'est sans doute autour de cet édifice que la commune se constitua.

Au niveau de son économie, le village prospéra, pendant tout le Moyen Age grâce à la polyculture, essentiellement basée sur les activités agricoles et l'élevage. Puis, comme beaucoup de communes du Languedoc, l'économie se recentra au XIXe siècle sur le commerce du vin et des raisins de table. Ce qui caractérise l'habitat de Saint-Félix-de-l'Héras, ce sont ces vastes fermes implantées sur son territoire.

Neufs sites archéologiques sont recensés à ce jour sur le territoire communal, témoignant de la présence humaine au fil des siècles.



Source : Service Régional de l'Archéologie - DRAC Languedoc-Roussillon

n° du site	Nom du site	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Coordonnées Lambert III
1	NECROPOLE DU MARTOURET	Moyen-âge	Moyen-âge	cimetière, inhumation	X : 678250 Y : 3171700
2	FONT GUIROU OU LE MARTOURET	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat	X : 678013 Y : 3171250
3	TOUR DES FABRES	Gallo-romain	Moyen-âge	défense, tour	X : 678350 Y : 3170720
4	LES FABRES	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment	X : 678235 Y : 3170780
5	LE CHATEAU / ROQUES GROSSES	Néolithique	Age du fer	occupation	X : 678830 Y : 3170620
6	RU D'ENFER	Haut moyen-âge	Epoque moderne	moulin à eau	X : 677830 Y : 3170470
7	LA BARAQUE	République	République	habitat	X : 680375 Y : 3172500
8	MAS DE LA PAILLE	Age du bronze ancien	Age du bronze ancien	enceinte, levée	X : 680650 Y : 3171410
9	ST FELIX DE L'HERAS VILLAGE	Moyen-âge	Moyen-âge	village	X : 677605 Y : 3171028

Le patrimoine culturel bâti

La commune possède un patrimoine bâti, reconnu pour sa valeur historique et culturelle. Cet héritage est concentré principalement dans le village historique, caractérisés par un bâti très dense typique de l'époque médiévale. Ce patrimoine doit être pris en compte lors des réflexions sur l'évolution de la commune.



Eglise Saint-Félix-de-Gérone, XIIe-XVe siècle (cloche en bronze classée du XVIIe siècle), avec son square, donnant sur la place centrale du village.



La mairie, faisant face à l'église. Point noir : la cabine téléphonique



Dans le village, les ruelles bordées de murets en pierres sèches, les anciens bâtiments agricoles en pierres, les plaques de rues....participent à l'ambiance médiéval

Le petit patrimoine vernaculaire, ici les croix, constitue également des points de repère et d'identité dans le paysage.



Le tissu urbain

L'espace urbain représente moins de 3% du territoire communal et se répartit en **deux îlots urbains** :

- le village,
- le hameau des Madières

et quelques mas :

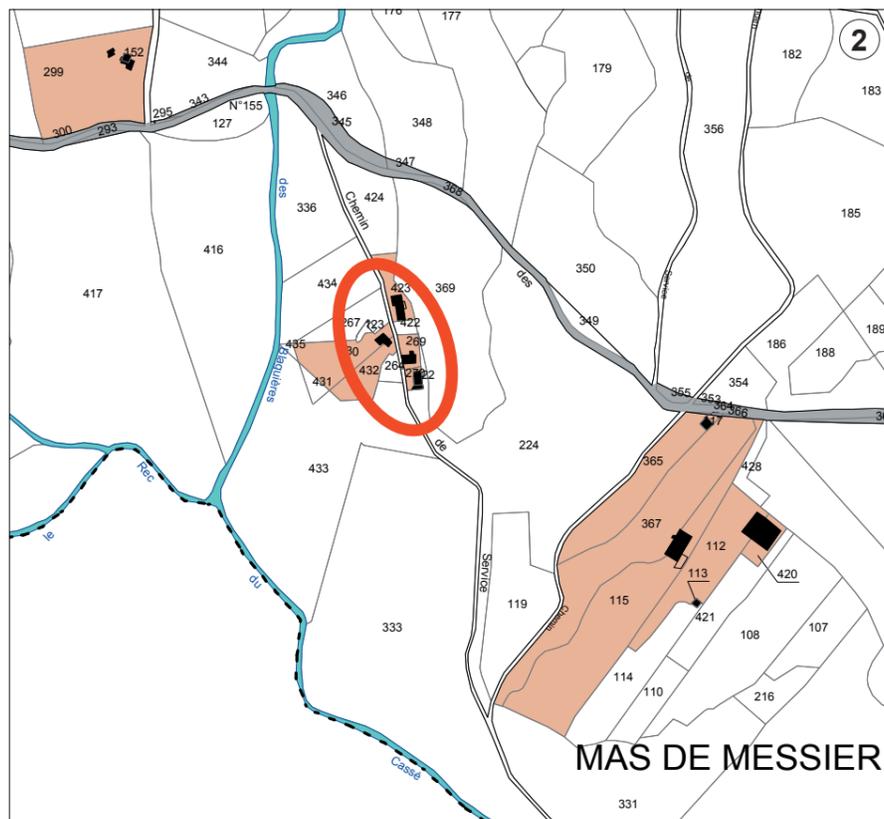
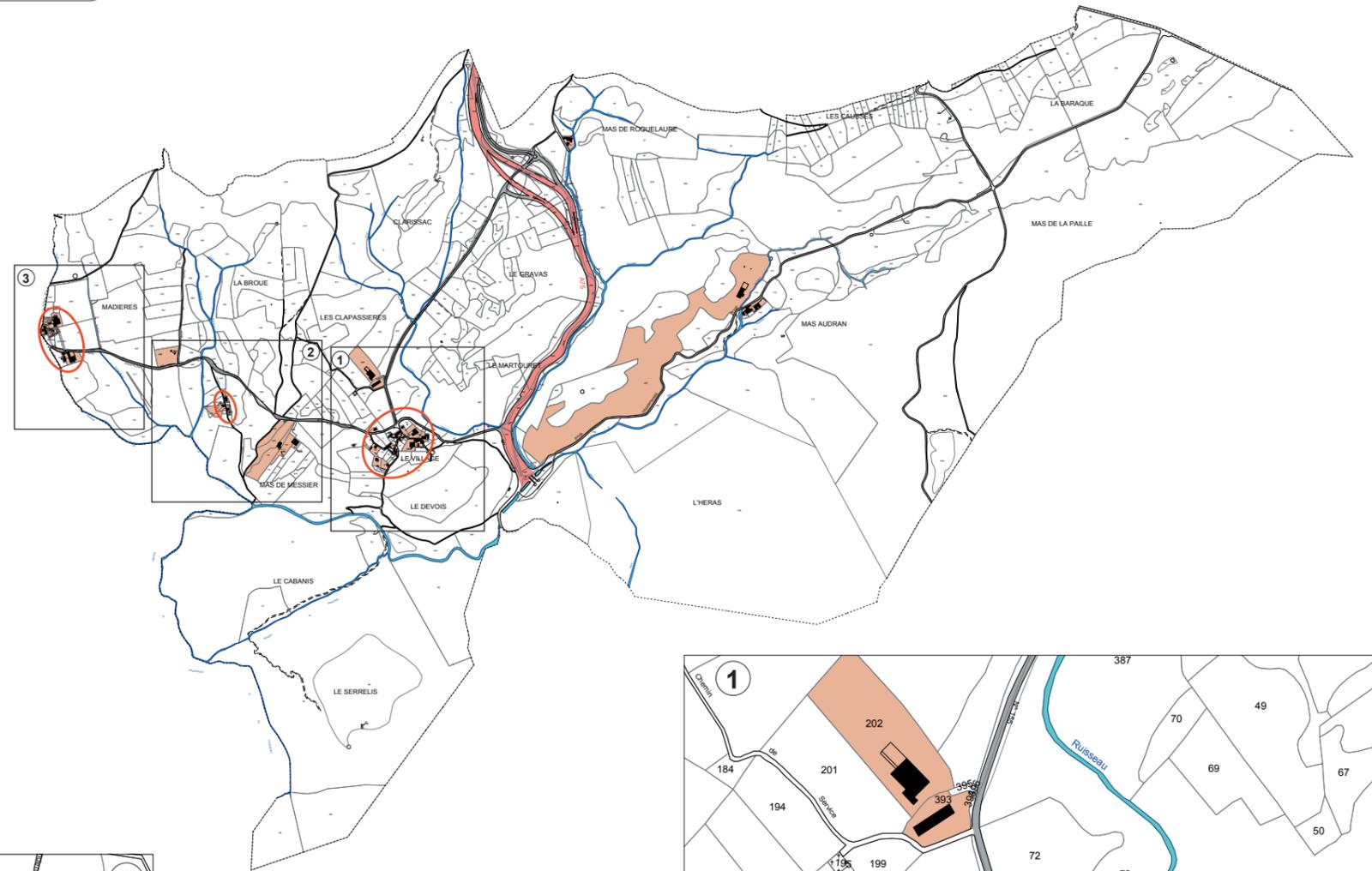
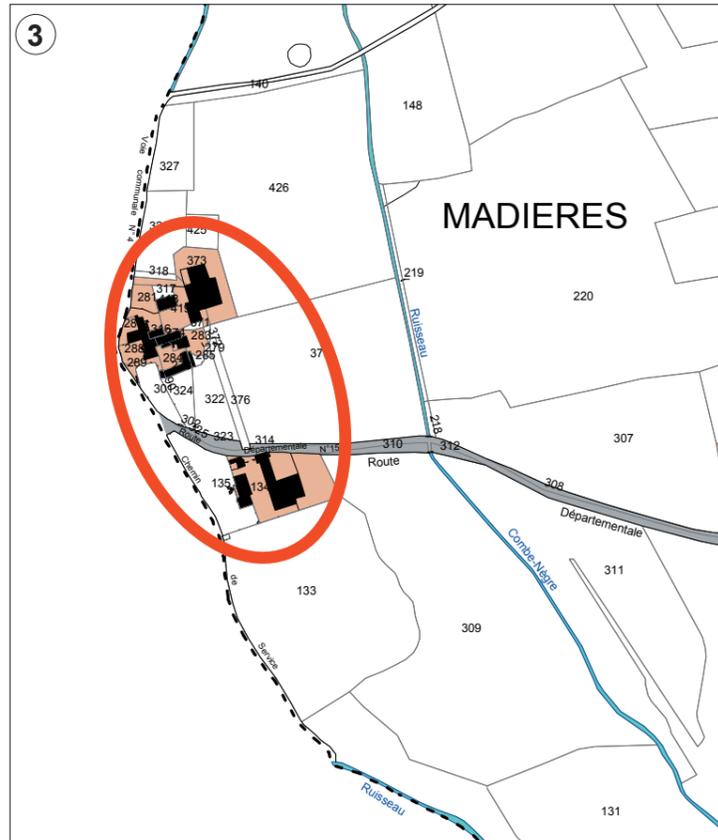
- le mas de Messier
- le mas Audran
- le mas de Roquelaure

Il n'y a pas eu d'évolution de l'enveloppe urbaine au cours des dix dernières années (maintien du nombre de résidences principales).

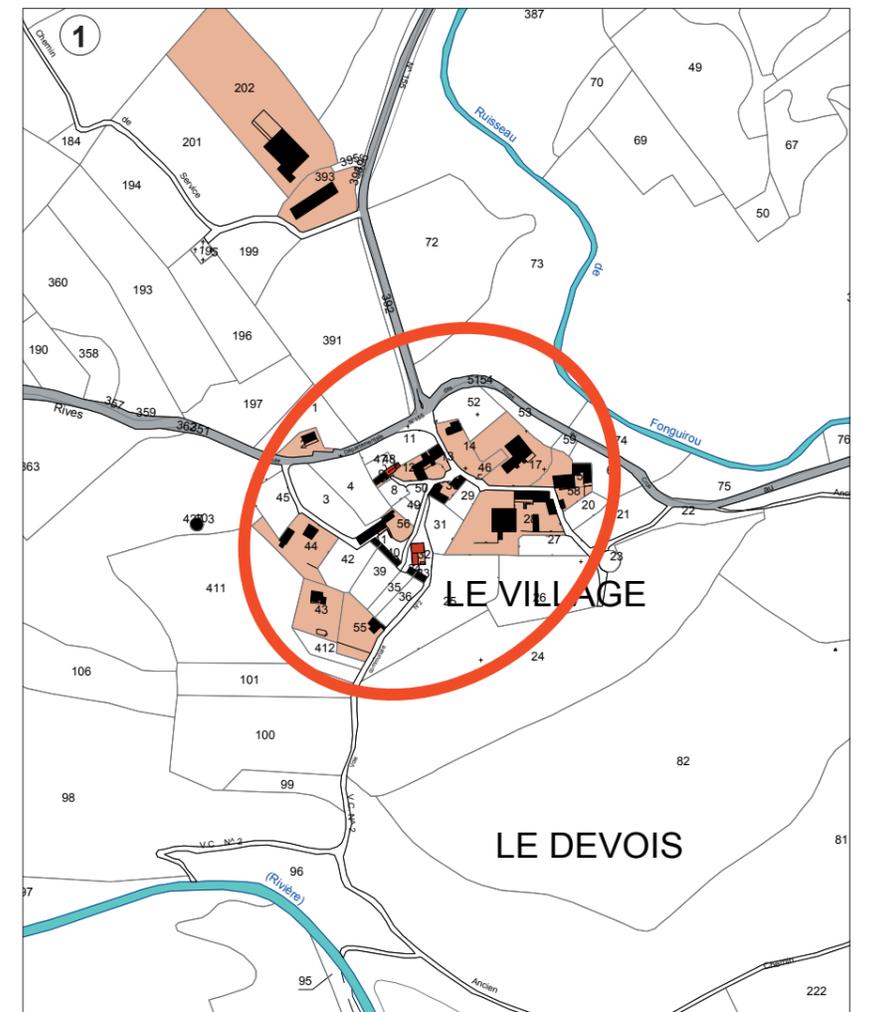
Le tissu urbain actuel comprend **un nombre assez important de constructions à l'abandon correspondant à d'anciens bâtiments agricoles ou habitations**. La plupart nécessite une réhabilitation.



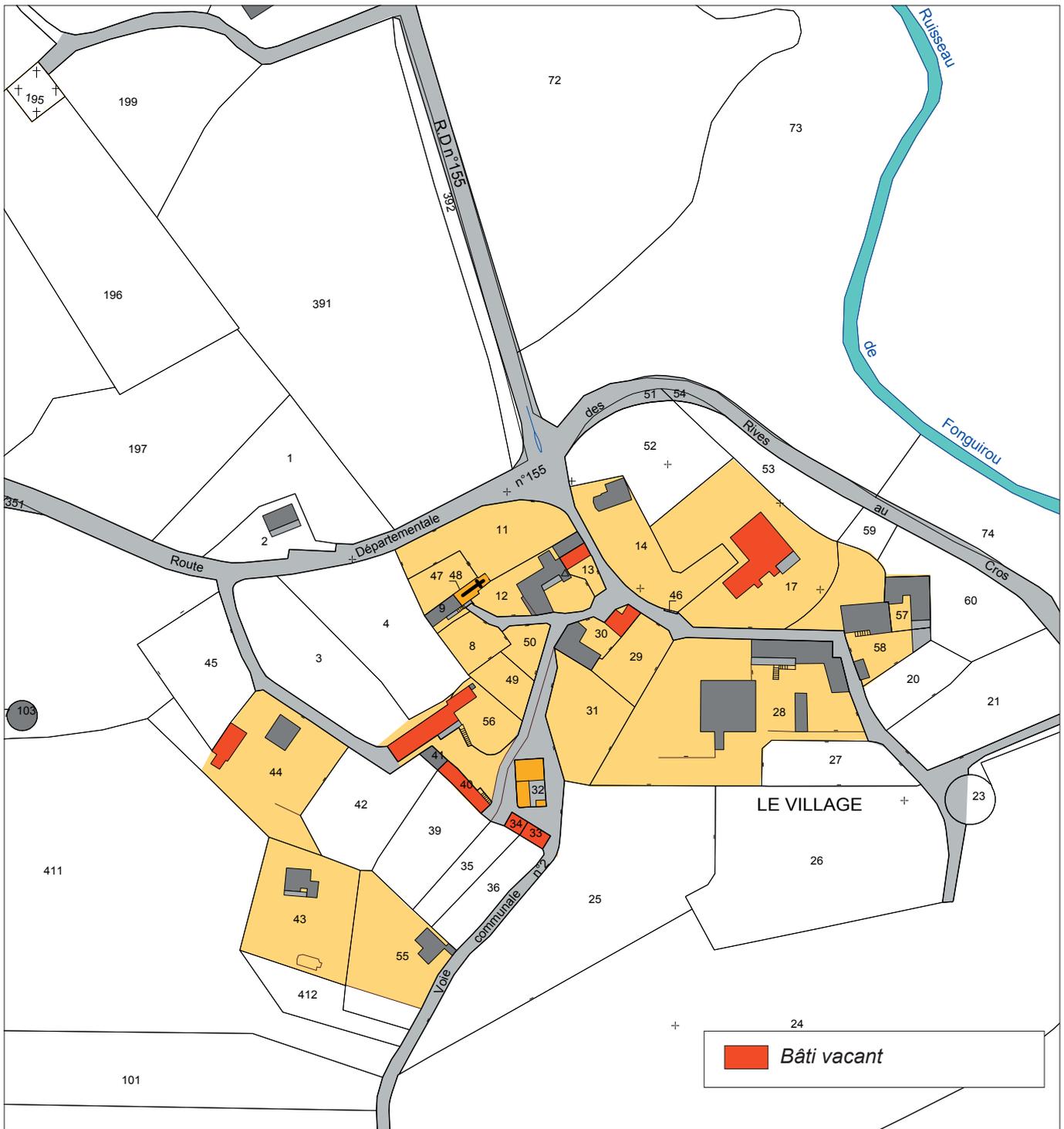
Exemple de réhabilitation à proximité de la Mairie



- parcelle supportant au moins une construction
- hameau



Le potentiel de production de logements dans le bâti existant au niveau du village



On peut estimer une capacité d'accueil d'environ 10 à 12 logements, soit 19 à 23 habitants supplémentaires

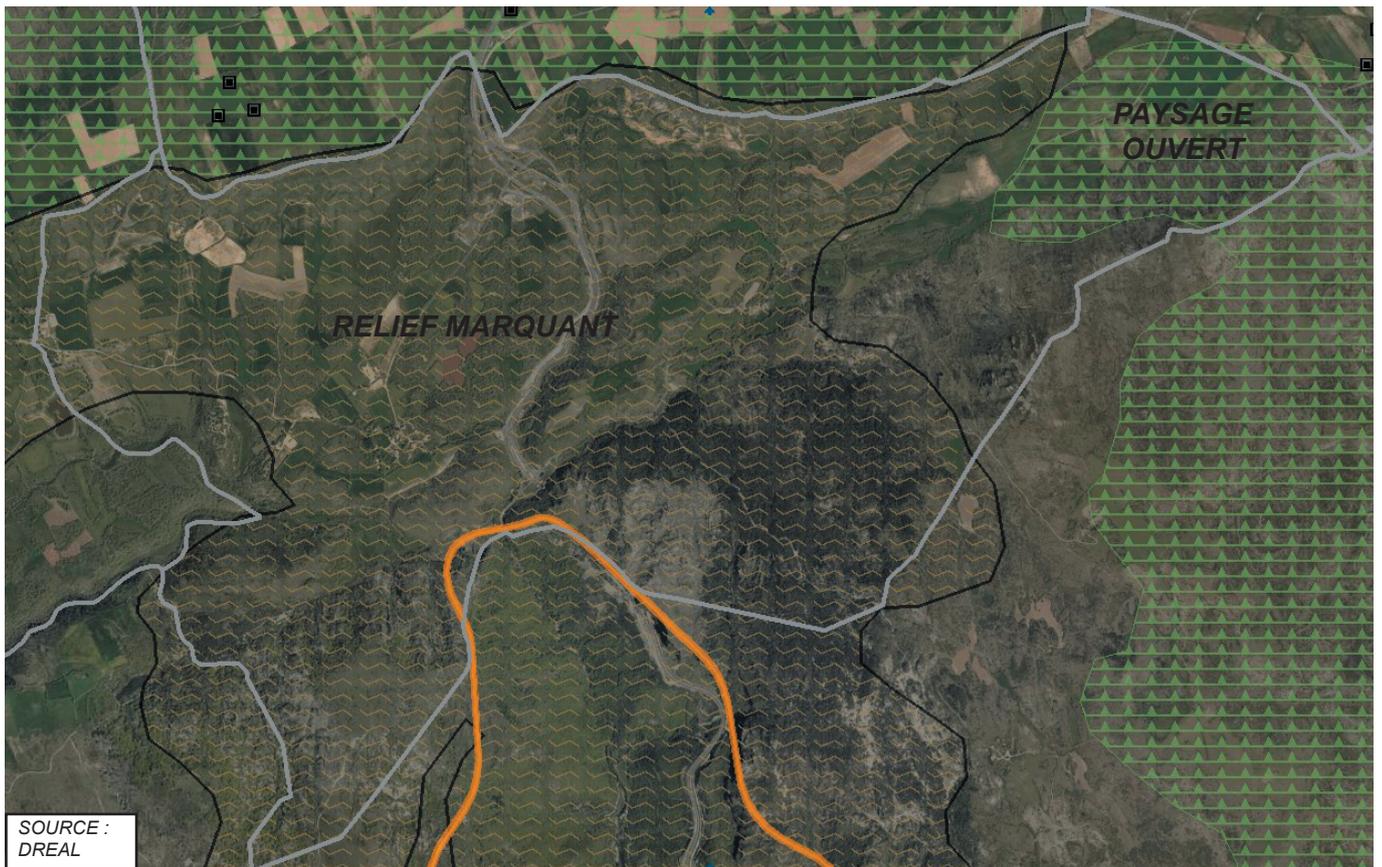
**Le potentiel de production de logements au sein du bâti existant
au niveau du hameau de Madières**



On peut estimer une capacité d'accueil d'environ 5 à 8 logements, soit 10 à 15 habitants supplémentaires

I.2.7. La découverte du paysage

Le grand paysage



La commune de Saint-Félix-de-l'Héras appartient à l'unité paysagère «Le Causse du Larzac»
Dans cette unité paysagère on distingue deux enjeux paysagers :

- Le secteur «relief marquant» qui comprend l'essentiel du territoire communal dont le village (photo 1),
- Le secteur «paysage ouvert» à l'extrémité Nord-Est de la commune (photo 2).



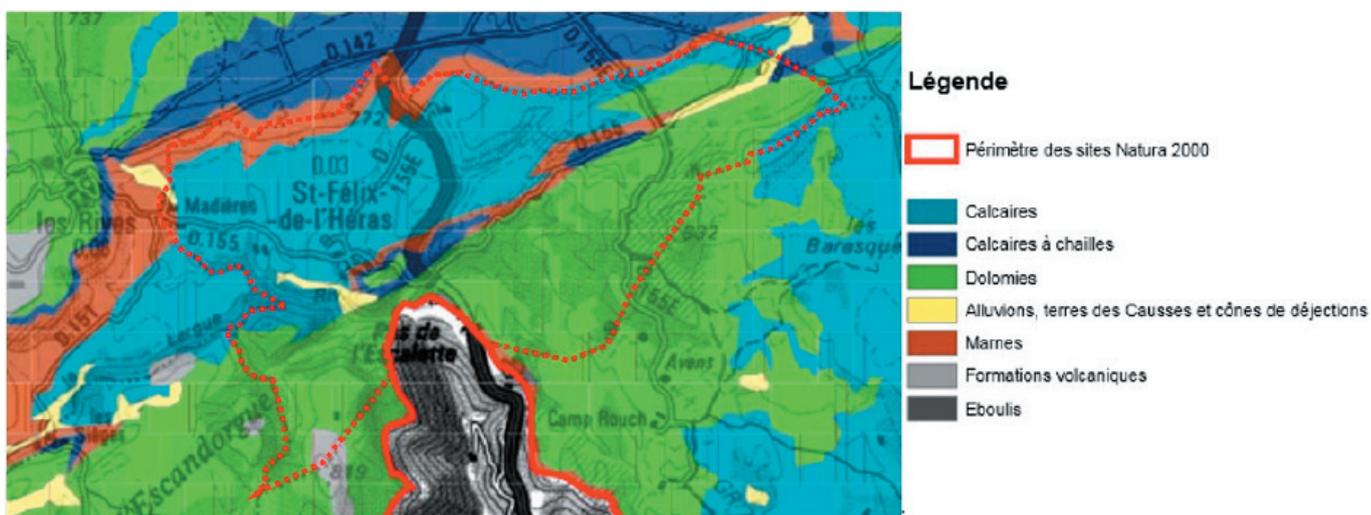
I.3. L'état initial de l'environnement

I.3.1. L'occupation du sol

L'analyse de l'occupation du sol a été réalisée à l'aide de la base de données OCSOL LR (2006) aucune donnée plus précise n'étant à ce jour disponible à une échelle plus fine. Elle a été complétée par une interprétation d'une photographie aérienne transmise par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (2010) et par les observations des passages de terrain du 4 novembre 2015 et du 06 avril 2016.

La commune de Saint-Félix-de-l'Héras est positionnée en limite sud de l'entité paysagère du Causse du Larzac. En fonction de la géologie des sols, l'occupation du territoire diffère. Ainsi, sur les formations calcaires présentes au nord d'une ligne séparant la commune du sud-ouest au nord-est, les cultures et le pâturage dominant (grandes cultures céréalières, prairies permanentes). Il en est de même sur les marnes positionnées en limite nord et au centre.

Les massifs positionnés sur le restant de la commune, et principalement au sud de cette ligne, créent des paysages ruiniformes dit « chaos dolomitiques » (roches dolomitiques résistant mieux à l'érosion que les calcaires et créant avec le temps des formations spécifiques).



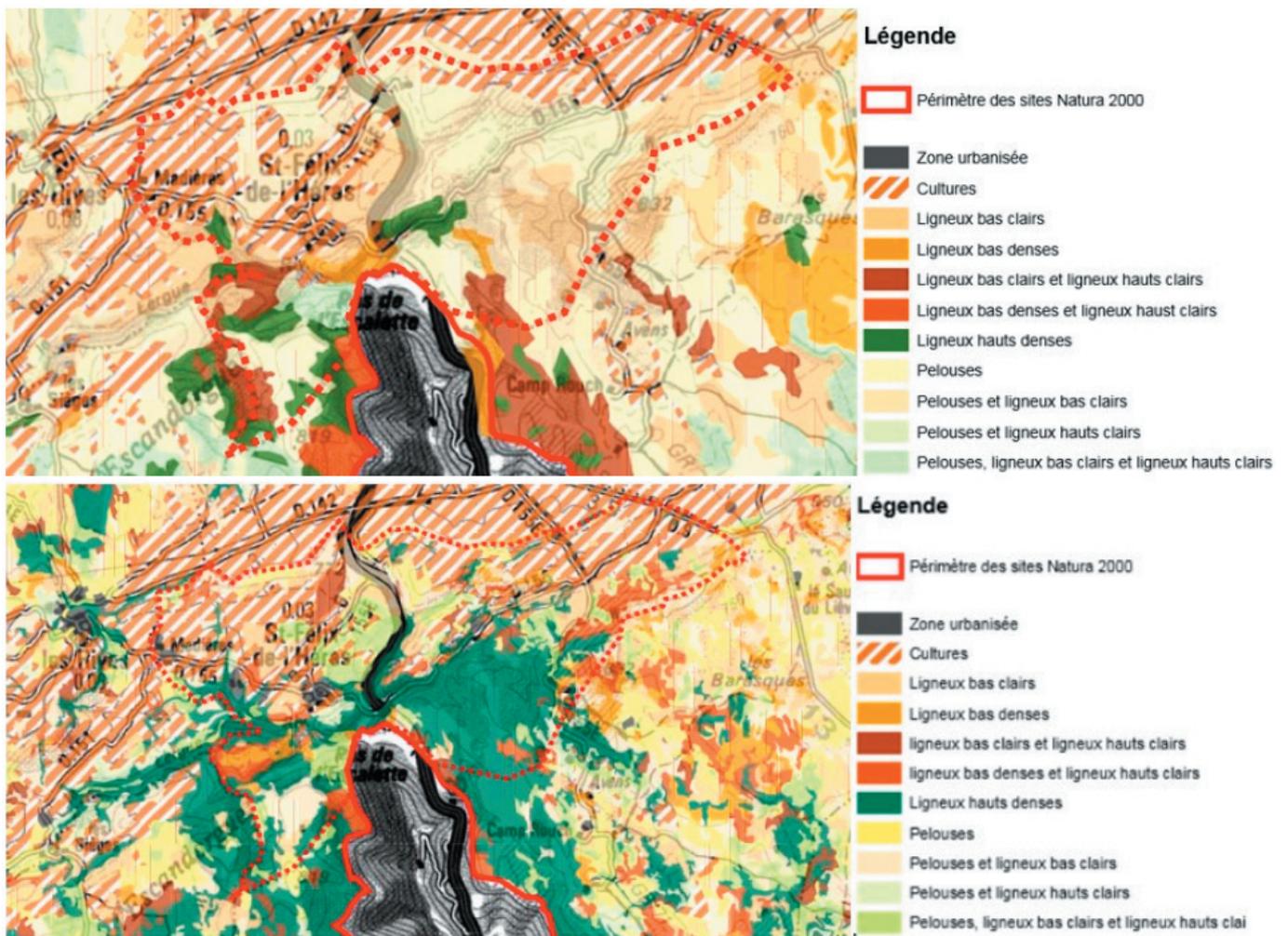
Formations géologiques de la commune

Quelques zones alluvionnaires se distinguent de façon très localisée lorsque les fonds de vallée des ruisseaux s'élargissent avec la faible pente. L'eau est présente sous différente forme. Plusieurs ruisseaux temporaires ou permanents viennent alimenter le cours d'eau de la Lergue (important affluent de l'Hérault) : Rec du Cassé, Ruisseau de Neuf font, Ruisseau de Mas Audran, Ruisseau du Poux. Quelques « lavognes » sont recensées ; lors de fortes précipitations, des mares et lac temporaires peuvent se former grâce à la présence de couches d'argile. Deux « gloriottes », restaurées dernièrement et formant des structures en pierre sèche qui protègent le captage d'une source d'eau, sont positionnées à proximité du village et alimentent une de ces lavognes.

L'urbanisation s'est faite essentiellement au niveau du village ancien et du lieu-dit les « Madières ». Quelques mas ou fermes sont recensés, éparpillés sur le plateau : Mas de Messier et son camping, Ferme de Clarissac, Mas de Roquelaure, et Mas Audran.

La commune est scindée en deux par l'autoroute A7, orientée nord-sud. Trois axes départementaux partant du village permettent de se déplacer : la RD155 en direction du village les Rives à l'ouest, la RD155 en direction du village Le Cros à l'est, et la RD155E1 en direction du nord.

En l'espace de soixante ans, le paysage communal a fortement évolué. Les deux figures suivantes permettent de voir l'évolution entre 1956 et 1999 (source : DOCOB FR 91 01385 « Causse du Larzac »). En 1956, la commune était occupée majoritairement par des pelouses et des cultures ; quelques ligneux bas et haut étaient présents. En 1999, les cultures se sont un petit peu plus développées au nord et les ligneux sur les pelouses en raison de l'abandon des pratiques agropastorales. En 2016, la fermeture des milieux se poursuit et la forêt prend encore de l'ampleur (feuillus et résineux).



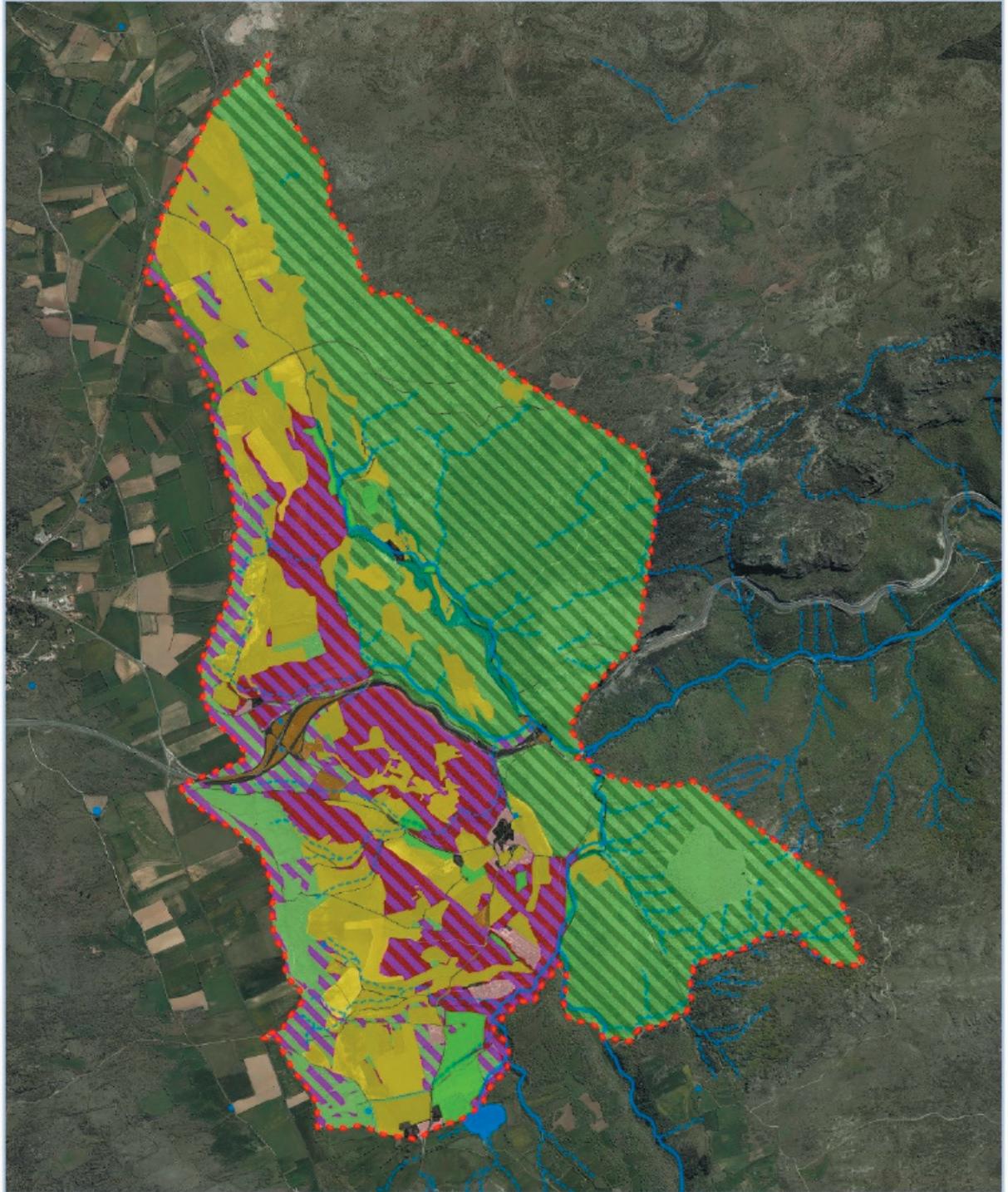
Evolution des paysages entre 1956 et 1999

Aujourd'hui la répartition entre les grands types de milieux est la suivante :

- Urbanisation : 3 % ;
- Milieux agricoles : 24 % ;
- Espaces herbacés et arbustifs : 13% ;
- Milieux forestiers : 59% ;
- Milieux humides et aquatiques : 1 %.

OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE (PAR PHOTO-INTERPRÉTATION)

Elaboration du PLU de Saint-Félix-de-l'Héras



- - - Limite communale
— Cours d'eau
- - - Intermittent
— Permanent
Code Corine Biotope (niveau 2)
 22 - Eaux douces stagnantes
 32x34 - Fruitées sclérophylles x Pelouses calcicoles sèches et steppes
 32x34x45 - Fruitées sclérophylles x Pelouses calcicoles sèches et steppes x Forêts sempervirentes non résineuses
 32x41 Fruitées sclérophylles x Forêts caducifoliées
 34 - Pelouses calcicoles sèches et steppes
 34x41x42x61 - Pelouses calcicoles sèches et steppes x Forêts caducifoliées x Forêts de conifères x Eboulis
 38 - Prairies mésophiles
 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
 82 - Cultures
 85 - Parcs urbains et grands jardins
 86 - Villes, villages et sites industriels
 87 - Terrains en friche et terrains vagues
 89 - Lagunes et réservoirs industriels, canaux

Sources : DICOOR FR9701365, BD Cartho (IGN), DSM
 0 260 560 840 1 120 m

ECOTONE recherche et environnement © Tous droits réservés

I.3.2. Les milieux naturels remarquables et reconnus

Contexte règlementaire lié à la préservation de la biodiversité

La Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature précise, dans son article 1er, que sa préservation est d'intérêt général. Pour satisfaire à ce principe, les activités, publiques ou privées, d'aménagement, d'équipement et de production, doivent prendre en compte les éléments de connaissance que sont les inventaires environnementaux.

En 2004, le gouvernement français a élaboré la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, adoptée en février de la même année, pour répondre aux objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique. Elle s'inscrit dans l'engagement international et communautaire de la France d'enrayer l'érosion de la biodiversité, initialement à l'horizon 2010 puis repoussé à 2020.

Les « Grenelle de l'Environnement » (2007 et 2008) sont venus renforcer et compléter la Stratégie Nationale de la Biodiversité avec un nombre important de mesures nouvelles, dont la Trame verte et bleue (TVB).

Zonages identifiés sur la commune de Saint-Félix-de-l'Héras

Sources : Cartographie interactive DREAL Languedoc-Roussillon, porter à connaissance du CPIE des Causses Méridionaux

La commune de Saint-Félix-de-l'Héras est concernée par de nombreux zonages d'inventaire ou de protection de la faune et la flore :

- Deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 2° génération de type I : « Chaos dolomitique de Lauroux », « Chaos dolomitique de Camp-Rouch » ;
- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 « Causse et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne » ;
- Treize mares issues de l'inventaire des mares en Languedoc-Roussillon ;
- Trois sites du réseau Natura 2000 : une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Causse du Larzac », une Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Causse du Larzac », et un Site d'Importance Communautaire (SIC) « Contreforts du Larzac » ;
- Un zonage du Patrimoine mondial de l'UNESCO : « Causses et Cévennes » ;
- Un axe de migration diffuse pour l'avifaune ;
- Plusieurs zonages en lien avec les Plans Nationaux d'Action (PNA) en faveur du Vautour moine, du Vautour Fauve, de papillons du genre *Maculinea*, et de la Pie grièche méridionale.

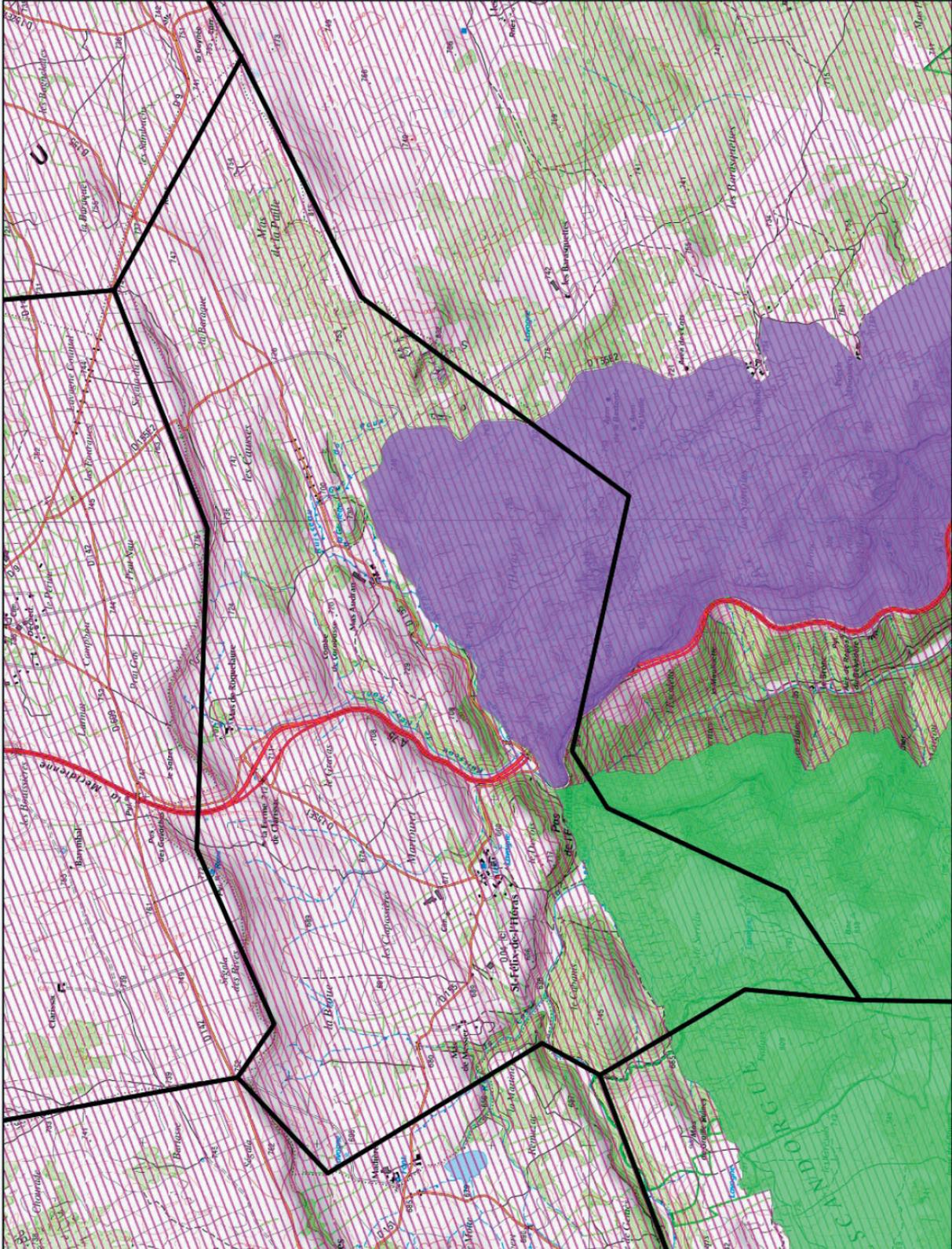
Ces zones à forte valeur écologique couvrent 100% du territoire communal. Leur description est présentée dans la suite du document.

La commune n'est pas concernée par les zonages suivants : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ; Zones humides élémentaires de l'Hérault ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ; Parc naturel national ou régional ; Réserve naturelle ou biologique ou de chasse et de faune sauvage ; Forêt domaniale ; acquisitions du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou du Conservatoire régional des espaces naturels ; Espaces remarquables L146-6 ; propriétés des CG en ENS ; mesures compensatoires ; engagements internationaux (RAMSAR, Réserve de Biosphère...) ; axe de migration concentré de l'avifaune.

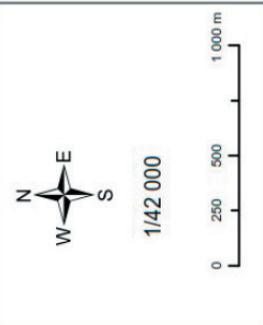
A titre d'information, le périmètre communal des cartes présentées ci-après ne correspond pas au tracé précis administratif. Il s'agit d'un tracé schématique simplifié.

Carte n°2

Porter à connaissance de données environnementales
 Evaluation environnementale du PLU de St Félix-de-l'Héras
Périmètres des ZNIEFF de type 1 et 2



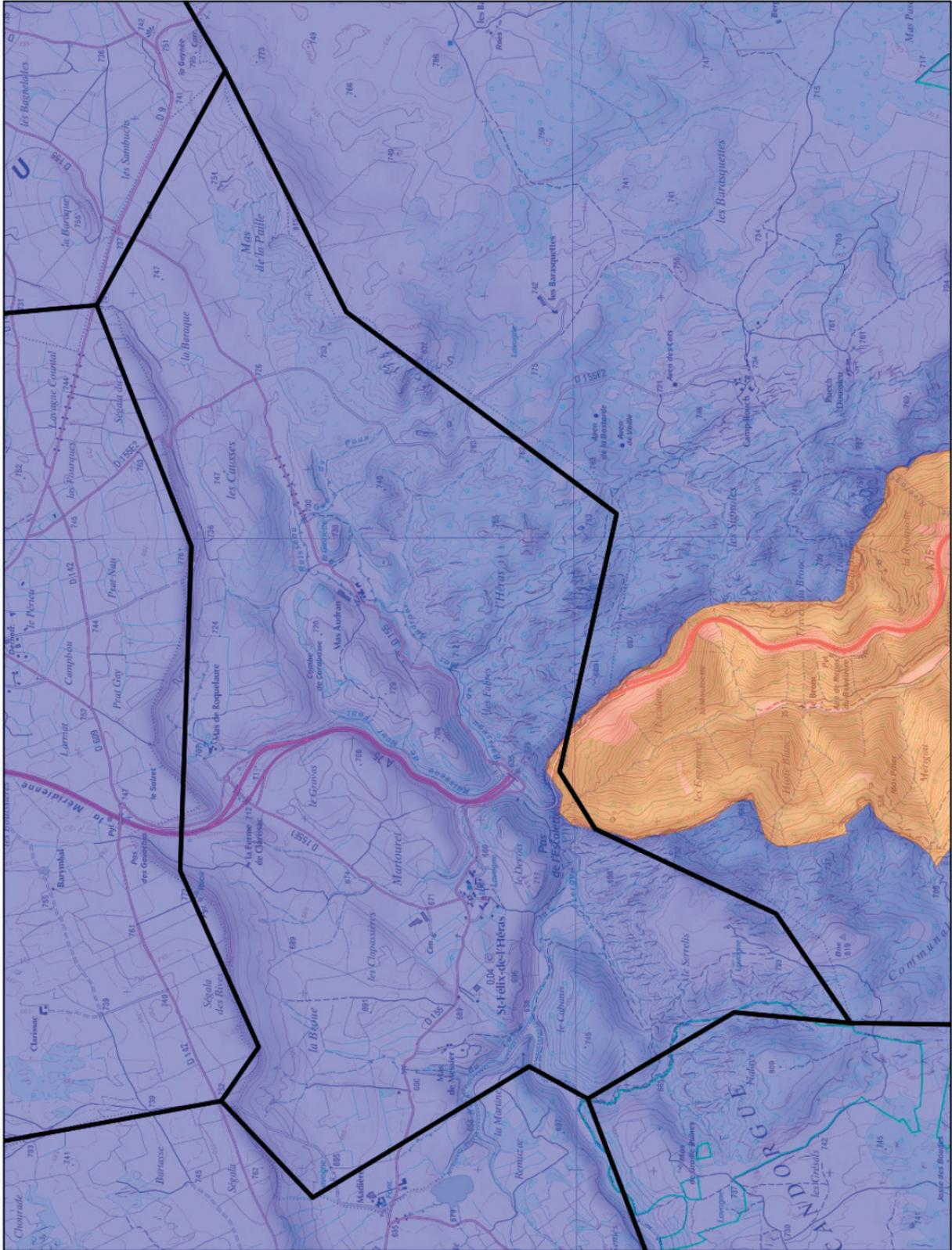
- Légende**
- Périmètre des communes
 - ZNIEFF de type 1
 - Chaos dolomitique de Camp-Rouch
 - Chaos dolomitique de Lauroux
 - ZNIEFF de type 2
 - Causse et contreforts du Larzac



SOURCES :
 Fond : Scan256, IGN, 1/25 000, 2010
 Données : DREAL LR
 CARTOGRAPHIE :
 CPE des Causse Méridionales, Janvier 2016

**Carte
n°1**

Porter à connaissance de données environnementales
Evaluation environnementale du PLU de St Félix-de-l'Héras
Périmètre des sites Natura 2000



Légende

- Périmètre des communes
- ZSC et ZPS Causse du Larzac
- SIC Contrerforts du Larzac

W N E S

1/42 000

0 250 500 1 000 m

SOURCES : IGN, 1:25 000, 2010
 Fond : Scan2500, DREAL LR, 1:25 000, 2006 et 2014
 Carte : CARTEOGRAPHE
 CPIE Bas Causse Méridionales, Janvier 2016

□ LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les inventaires ZNIEFF, découlant de la Loi de 1976 sur la protection de la Nature, sont réglementairement non opposables mais traduisent la qualité écologique des milieux et attirent l'attention sur la présence d'espèces patrimoniales.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Zones de type I dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu.

- Zones de type II qui sont des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'Homme ou qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes.

La modernisation de l'inventaire ZNIEFF a été réalisée au niveau de chaque région. Les données suivantes sont issues de cette modernisation (ZNIEFF 2° génération).

ZNIEFF de type I : « Chaos dolomitique de Lauroux »

La partie sud-ouest du territoire communal est concernée par cette ZNIEFF de 1 312 hectares. La part de la commune représente moins d'un dixième de la surface de cette ZNIEFF, soit 112 hectares.

La ZNIEFF est couverte pour moitié de boisements (principalement des chênaies et hêtraies) où s'intercalent des milieux ouverts (pelouses, prairies et landes) intimement liés aux activités pastorales en présence, ainsi que des secteurs de végétation arbustive en transition vers la forêt.

Au niveau de la commune de Saint-Félix-de-l'Héras, une importante zone d'arènes dolomitiques est recensée. A ces arènes est associée une flore très spécifique et patrimoniale : l'Armérie de Girard (*Armeria girardiila*), le Crépide de Suffren (*Crepis suffreniana*), le Thym de la dolomie (*Thymus dolomiticus*), l'Ophrys de l'Aveyron (*Ophrys aveyronensis*).

Les falaises incorporées à la ZNIEFF sont autant d'habitats supportant la nidification de grands rapaces patrimoniaux tels que l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*). Les milieux ouverts adjacents constituent pour les grands rapaces des zones de chasse privilégiées mais aussi un habitat primordial pour le Lézard ocellé (*Timon lepidus*). Les milieux pâturés accueillent aussi le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et la Diane (*Zerynthia polyxena*).

Principales menaces pesant sur le site : la fermeture des milieux en lien avec l'abandon des pratiques agropastorales, le dérangement de l'avifaune rupestre en période de reproduction.

ZNIEFF de type I : « Chaos dolomitique de Camp-Rouch »

La partie sud-est du territoire communal est concernée par cette ZNIEFF de 1 517 hectares. La part de la commune représente un peu plus d'un dixième de la surface de cette ZNIEFF, soit 213 hectares.

La richesse faunistique et floristique du site est intimement liée aux caractéristiques particulières de la roche dolomitique. Les assises calcaires et dolomitiques du causse forment sur ce secteur de la commune tout un ensemble de falaises plus ou moins continu. Les formations herbacées sont grignotées par des plantations de conifères et des fourrés du fait de la régression du pâturage.

Les espèces floristiques et faunistiques patrimoniales rencontrées dans la ZNIEFF « Chaos dolomitique de Lauroux » sont également présentes dans cette ZNIEFF.

Principales menaces pesant sur le site : l'extraction de matériaux dans les arènes dolomitiques, la fermeture des milieux par la végétation ligneuse en lien avec la déprise agricole et l'abandon du pastoralisme, le dérangement des espèces rupestres en période sensible pour la reproduction (fréquentation des falaises et des alentours dans le cadre d'activités de loisirs telles que l'escalade, la randonnée, le vol libre...), les aménagements de voie et sentier.

ZNIEFF de type II : « Causse et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne »

Les deux ZNIEFF de type I sont intégrées dans cette très grande ZNIEFF de 44 035 hectares. L'intégralité de la commune est concernée par ce périmètre, soit 3% de cette ZNIEFF.

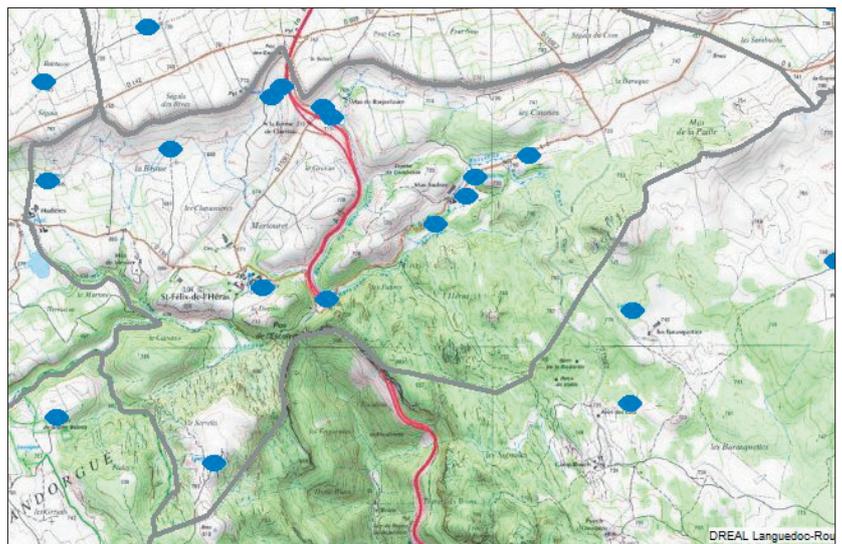
Tous les groupes faunistiques sont concernés (146 espèces). Les espèces mentionnées dans les ZNIEFF I sont reprises, auxquelles s'ajoutent de nombreuses espèces remarquables telles que le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripipes*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*), les chiroptères, le Pique-Prune (*Osmo-derma eremita*), le Thécla du Frêne (*Laeosopis evippus*), le Grand Nègre des bois (*Minois dryas*), l'Apollon (*Parnassius apollo*), le Leste dryade (*Lestes dryas*), le Gomphe à crochets (*Onychogomphus uncatu*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), l'OEdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), la Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*), la Huppe fasciée (*Upupa epops*), l'Oedipode occitan (*Oedipoda charpentieri*), la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), la Couleuvre d'Esculape, et le Psammodrome algire (*Psammodromus algerus*)...

Les principales menaces pesant sur ce site sont identiques à celles des deux ZNIEFF de type I : la fermeture des milieux, le dérangement des espèces, la destruction des milieux naturels.

□ MARES DE L'INVENTAIRE DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Treize mares ont été identifiées en 2006. Sept espèces d'amphibiens ont été inventoriées dans certaines de ces mares :

- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)
- Crapaud épineux (*Bufo spinosus*)
- Pélogyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
- Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)



Mares identifiées sur la commune de Saint-Félix-de-l'Hérès dans le cadre des inventaires réalisés par la Région Languedoc-Roussillon

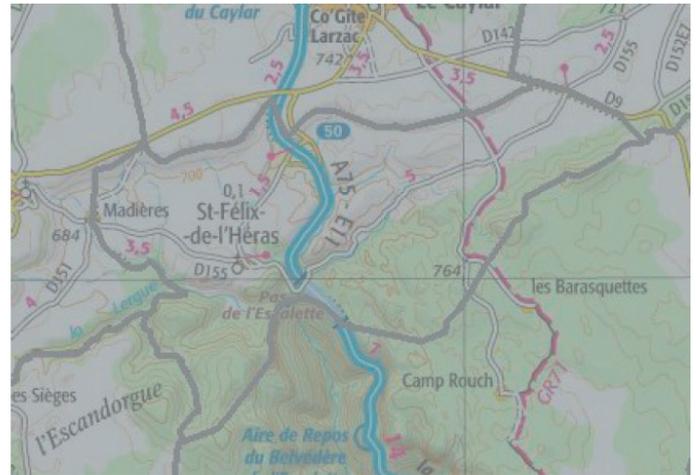
□ PLANS NATIONAUX D'ACTION EN FAVEUR DES ESPECES

Les Plans Nationaux d'Action sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que la France met en oeuvre depuis une quinzaine d'années. Cet outil vise à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en oeuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés ainsi que le public, et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Dans certains cas, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu, des opérations de renforcement des populations ou de réintroduction s'avèrent nécessaires et y sont prévues.

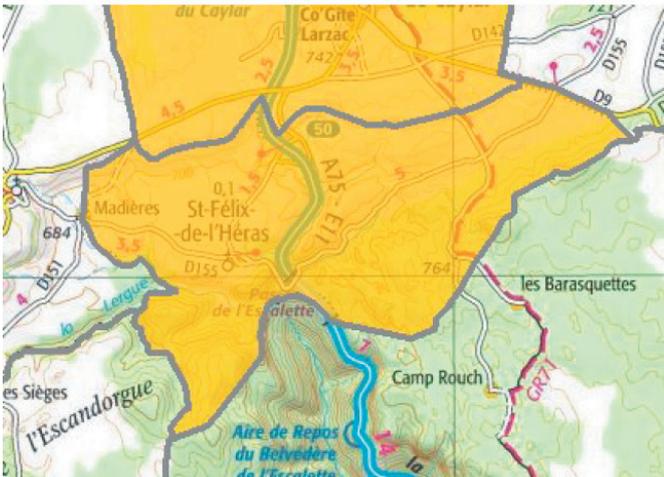
La commune de Saint-Félix-de-l'Héras est concernée par quatre zonages de PNA représentés sur les figures suivantes.



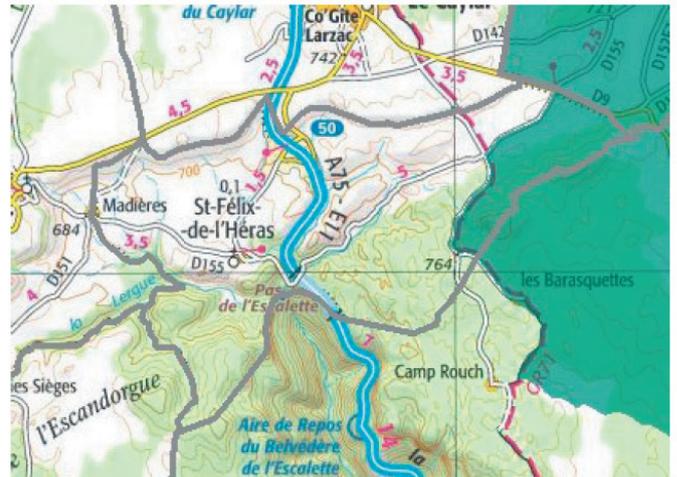
Vautour Moine



Vautour Fauve



Maculinea

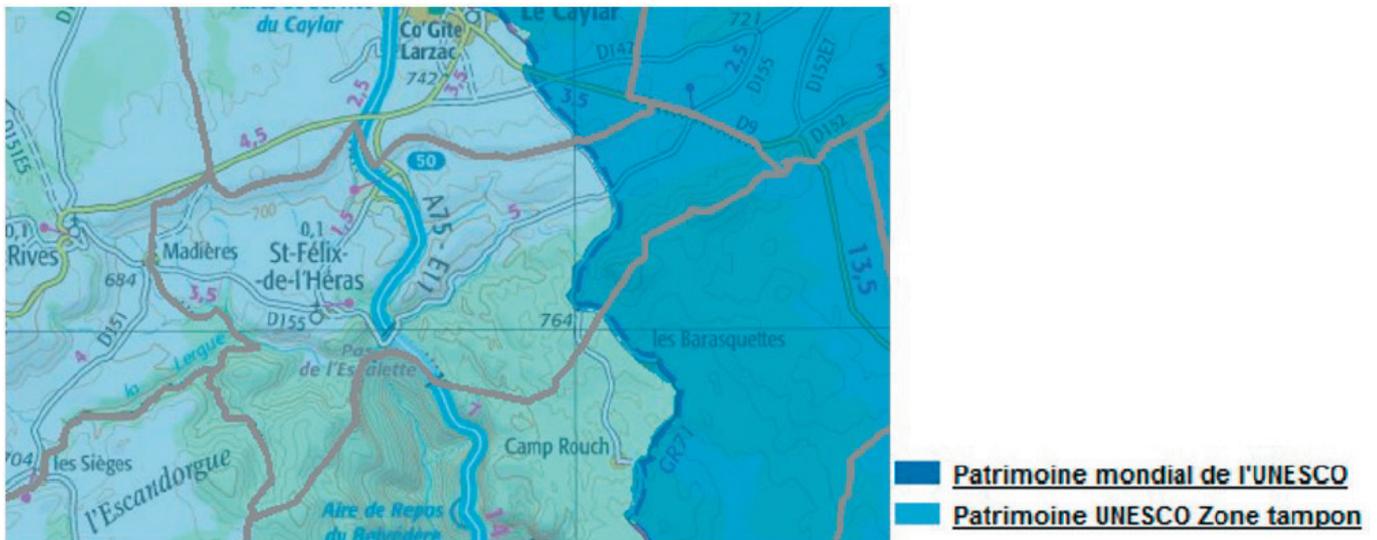


Pie Grièche méridionale

□ PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO : CAUSSES ET CEVENNES »

L'extrémité Est de la commune est incluse dans le zonage des « Causse et Cévennes », classé comme patrimoine mondial de l'UNESCO. Le restant de la commune est dans sa bande tampon.

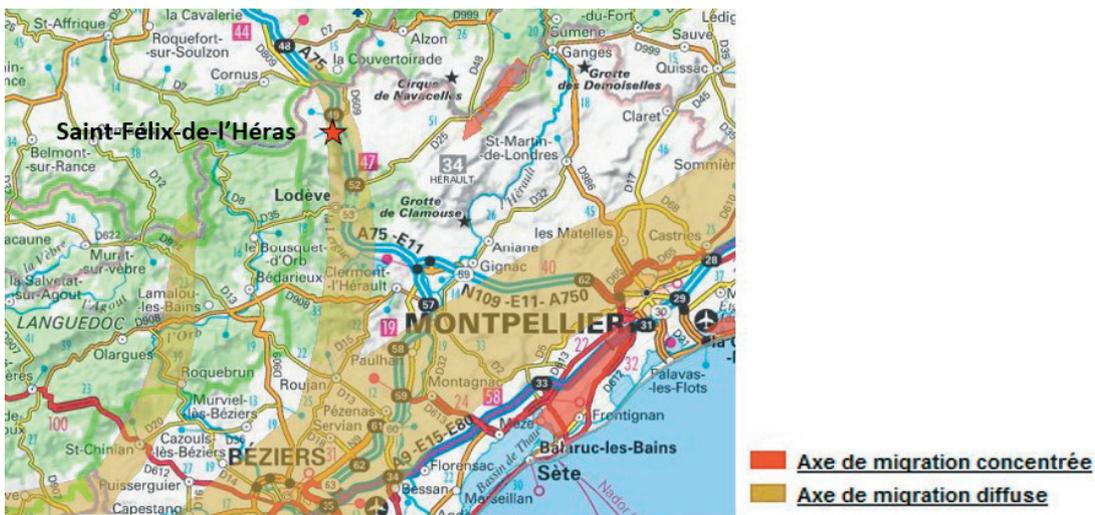
Depuis juin 2011, les Causse et les Cévennes sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de « paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ». Cette reconnaissance consacre la valeur d'un site exceptionnel dont les paysages ont été façonnés par la main de l'Homme depuis des millénaires.



Zonage du site patrimoine mondial de l'UNESCO « Causse et Cévennes »

□ AXE DE MIGRATION DIFFUSE POUR L'AVIFAUNE

La commune est positionnée sur l'axe de migration diffuse partant du pourtour méditerranéen (Béziers -Montpellier) et remontant en direction de Millau. Les zones de migration diffuse sont des grands couloirs, aux limites peu définies, dans lesquels il existe un passage d'oiseaux pendant les périodes de migration.



Positionnement de la commune sur l'axe de migration diffuse

□ SITES DU RESEAU NATURA 2000

Les éléments ci-dessous sont issus du porter à connaissance transmis en février 2016 par le CPIE des Causse méridionaux.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 9101385 « Causse du Larzac »

Cette ZSC de 29 618 hectares a été actée par arrêté préfectoral du 25 mars 2011. L'opérateur et animateur de ce site est le CPIE des Causse Méridionaux. La quasi-intégralité de la surface communale est concernée par cette ZSC.

Description du site

Le site « Causse du Larzac » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causse Méridionaux ». Il est limité au nord par les gorges de la Vis et de la Virenque, et au sud par le piémont lodévois. Les causse sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes.

Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéennes et continentales auxquelles s'ajoute l'effet de l'altitude. Les eaux superficielles sont très rares, l'eau se situant essentiellement en sous-sol dans des secteurs aquifères karstiques. Le site se compose principalement de milieux ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le Néolithique. La déprise agricole, qui a commencé au début du 20ème siècle, a entraîné une fermeture importante des milieux. La superficie des formations forestières a fortement augmenté au détriment des pelouses et des cultures. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète la diversité et l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est à dire créées et entretenues par l'action de l'Homme et de ses troupeaux.

Les habitats d'intérêt communautaire

Le Causse du Larzac fait partie des Causses Méridionales. Cet ensemble régional original unique en Europe est le plus grand ensemble de formations herbeuses sèches semi-naturelles en France et abrite un grand nombre d'espèces endémiques. Il offre un remarquable exemple de dolines calcaires, de dépressions argileuses et de chaos dolomitiques particulièrement étendus qui présentent une grande variété d'écosystèmes.

Quatorze habitats communautaires sont recensés dont sept prioritaires. Le tableau suivant présente ces habitats.

***Hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR 9101385
« Causse du Larzac » (source : CPIE Causses Méridionales ; * : habitat prioritaire)***

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Gazons méditerranéens amphibies de taille réduite	*3170	0,17	inconnu	fertilisation
Grands gazons méditerranéens amphibies	*3170	0,17	bon	fertilisation, surpâturage
Pelouses à Brome semi-sèche	(*)6210	4089,39	bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, labour, fertilisation, reboisement
Pelouses à Brome sèches	(*)6210		bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Arènes dolomitiques des Causses	*6220	42,69	bon	fermeture par les ligneux, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Hêtraies calcicoles	9150	423,42	mauvais à bon	incendies, exploitation, coupes, plantations de Pins noirs
Forêts de ravins	*9180	1,64	bon	incendies, exploitation, coupes, surfréquentation
Peupleraies sèches à Peuplier noir	*91E0	4,21	moyen	incendies, exploitation, coupes, pollution
Prairies de fauche	6510	76,81	bon	fermeture par les ligneux, labour, fertilisation excessive, reboisement, drainage
Gazons à Juncus bufonius	3130	ponctuel	moyen	fermeture par les ligneux, sécheresse

Matorral à Juniperus communis	5210	127,74	bon	fermeture par les ligneux, gyrobroyage, surpâturage
Pelouses à Orpins	*6110	1,36	bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation
Falaises calcaires	8210	ponctuel	bon	fréquentation des rochers et falaises
Prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	ponctuel	mauvais	déprise agricole, embroussaillage, reboisement, fertilisation, sécheresse, drainage, captage des sources, passage de véhicules
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420	ponctuel	moyen à bon	déprise agricole, embroussaillage, reboisement, fertilisation, labour, sursemis, sécheresse, drainage, captage des sources, passage de véhicules
*Sources pétrifiantes avec formation de travertins	7220	ponctuel	bon	Sécheresse, captage total de la source, pollution de la nappe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1 à 4	ponctuel	bon	comblement des cavités, érosion des sols, destruction par les travaux d'extraction, pollutions accidentelles, surfréquentation

Les espèces d'intérêt communautaire

La diversité des habitats présents est soulignée par celle des espèces. Seize espèces d'intérêt communautaire sont recensées dans cette ZSC. Le DOCOB (commun à cette ZSC et à la ZPS du même nom, cf. ci-après) a été validé fin 2009.

Hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR 9101385 « Causse du Larzac »

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Petit Murin (Myotis blythii)	1307	non disponible	mauvais	banalisation du paysage, dérangement, collisions avec les pales des éoliennes, pollutions et traitements des charpentes
Damier de la Succisse (Euphydryas aurinia ssp provincialis)	1065	non disponible	moyen	isolement des espaces ouverts
Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)	1305	non disponible	inconnu	dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Barbastelle (Barbastella barbastellus)	1308	non disponible	inconnu	abattage des arbres morts
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	1303	non disponible	moyen	banalisation du paysage, disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes

(Rhinolophus ferrumequinum)		disponible		disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)	1310	non disponible	mauvais	collisions avec les pales des éoliennes. pollutions et traitements des charpentes
Murin de Beschtein (Myotis beschteini)	1323	non disponible	mauvais	exploitation des parcelles jeunes, monoculture, abattage des arbres morts, pollutions et traitements des charpentes
Grand Murin (Myotis myotis)	1324	non disponible	mauvais	pollutions et traitements des charpentes
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	1041	non disponible	bon	dégradation de la qualité de l'eau, destruction de la ripisylve
Grand Capricorne (Cerambyx cerbo)	1088	non disponible	très bon	destruction des vieux arbres, plantations de résineux
*Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)	1078	non disponible		fauchage des prairies et destruction de la ripisylve après la période de ponte, pollution aux pesticides
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	1083	non disponible		destruction des vieux arbres, plantations de résineux
*Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)	*1087	non disponible		destruction des vieux arbres, plantations de résineux
Ecrevisse à pattes blanches (Austroptamobius pallipes)	1092	non disponible		colmatage des lits de rivière, pollutions, prélèvements d'eau des rivières, présence d'espèces invasives (écrevisse signal), pression de pêche

Vulnérabilité

Les habitats et espèces de cette ZSC sont menacés par la fermeture des milieux en lien avec la modification des activités agricoles. En effet, le pâturage ovin et les pratiques pastorales traditionnelles (brûlage « à la matre », valorisation du Buis en tant que litière ou pour la fabrication de divers objets...) contenaient autrefois l'avancée des forêts. Aujourd'hui, les pratiques traditionnelles liées aux activités pastorales disparaissent, ainsi que certains types d'élevages (ovins transhumants entre-autres) et on assiste à un repli des troupeaux sédentaires sur les surfaces les plus productives. De plus, des structures foncières sont achetées par des privés sans démarche de gestion des milieux.

La principale conséquence de ces modifications de pratiques est une colonisation par la lande haute à Buis ou à Genévrier qui, non stabilisée, est un préambule à une reforestation naturelle sur les secteurs les moins exploités. Cette fermeture des milieux se traduit par une disparition progressive des milieux très ouverts dits « sub-steppiques » que sont les pelouses sèches et, par conséquent, des espèces qui y sont inféodées.

Principaux objectifs du site

Principaux objectifs de la ZSC FR 9101385 « Causse du Larzac »

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Gazons à <i>Juncus bufonius</i> , Gazons méditerranéens amphibies de taille réduite ou grande taille, Pelouses à Brome sèche ou semi-sèche, Pelouses à Orpins, Arènes dolomitiques des Causses, Prairies de fauche, Matorral à <i>Juniperus communis</i>	1 - Maintenir les milieux ouverts	Maintien des ressources herbacées par le pâturage, arrêt de l'embroussaillage par l'élimination mécanique ou manuelle, restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé
Damier de la Succise Minioptère de Schreibers, Petit et Grand murin, Murin à oreilles échancrées, Rhinolophe euryale, Petit et Grand rhinolophe	2 – Maintenir les activités agricoles et pastorales	Soutien économique des activités agropastorales, amélioration de la maîtrise foncière

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Hêtraies calcicoles, Forêts de ravins, Peupleraies sèches à Peuplier noir Damier de la Succise, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes Ensemble des chiroptères	3 - Gérer les milieux forestiers	Maintien des sous-bois par le pâturage, arrêt de l'embroussaillage par l'élimination mécanique ou manuelle, création ou rétablissement de clairières, création de lisières étagées complexes, amélioration des taillis de feuillus par éclaircies, développement de futaies mixtes, gestion des accrues naturels, développement de bois sénescents
Damier de la Succise	4 - Développer des espaces ouverts riches en plantes messicoles	Non broyage et non récolte sur les milieux ouverts riches en plantes messicoles
Gazons à <i>Juncus bufonius</i> , Gazons méditerranéens amphibies de taille réduite ou grande taille Ensemble des chiroptères	5 - Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Entretien/restauration et/ou création de points d'eau, création ou rétablissement de mares forestières, entretien des haies et alignements d'arbres, réhabilitation de murets
Prairies de fauche	6 - Lutter contre les pollutions d'origines domestiques et agricoles	Limitation de la fertilisation
Gazons à <i>Juncus bufonius</i> , Gazons méditerranéens amphibies de taille réduite ou grande taille Damier de la Succise, Ecrevisse à pattes blanches Ensemble des chiroptères	7 - Mettre en œuvre des mesures spécifiques à certains habitats ou à certaines espèces	Mise en défens temporaire des zones humides, aménagements de cavités naturelles, gîtes artificiels ou bâtiments en faveur des chauves-souris
Hêtraies calcicoles, Forêts de ravins, Peupleraies sèches à Peuplier noir, Grottes non exploitées par le tourisme Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes Ecrevisses à pattes blanches Ensemble des chiroptères	8 - Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Amélioration des connaissances des milieux souterrains, amélioration des connaissances des insectes, écrevisses à pattes blanches et chiroptères, recherche de gîtes de reproduction, mise en place d'un réseau d'arbres «écologiques», définition des engagements relatifs à la Charte Natura 2000 et des terrains susceptibles d'en bénéficier
Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire	9 - Informer, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers	Réalisation et diffusion d'une plaquette de présentation du site, réalisation et diffusion d'une lettre d'information, organisation de réunions publiques, organisation de journées techniques thématiques, mise en place d'une commission de concertation sur les activités de pleine nature et le tourisme, mise en place d'une signalétique informative, sensibilisation sur la prise en compte des chiroptères dans le traitement des charpentes et la fréquentation des cavités, sensibilisation sur les traitements sanitaires des troupeaux
	10 - Mettre en cohérence le DOCOB	Préconisations de mise en cohérence avec les politiques et les actions publiques Préconisations de mise en cohérence avec les documents de planification, chartes, zonages territoriaux, opérations collectives ou toutes autres politiques publiques Préconisations de mise en cohérence avec les projets d'aménagement
	11 - Evaluer les résultats de la mise en œuvre du DOCOB	Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, suivi et évaluation des mesures de gestion proposées

Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9112032 « Causse du Larzac »

Cette ZPS de 29 618 hectares a été actée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2008. L'opérateur et animateur de ce site est le CPIE des Causses méridionaux.

Description du site

La description du site est identique à celle de la ZSC.

Espèces d'intérêt communautaire présentes

Ce site abrite dix-sept espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, pour la plupart liées aux milieux ouverts pour leur reproduction et/ou leur alimentation (dont le Bruant ortolan, le Pipit rousseline, l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, etc., en effectifs bien représentés par rapport à la moyenne nationale). La diversité générale de l'avifaune y est remarquable (le site étant à la limite des influences climatiques méditerranéennes, plusieurs espèces méditerranéennes ou méridionales cohabitent avec des espèces qui évitent les climats méditerranéens). Par ailleurs, les grands espaces ouverts associés aux escarpements rocheux qui entourent le site permettent à des espèces (Aigle royal, Crave à bec rouge, etc...) souvent cantonnées ailleurs au milieu montagnard de s'y reproduire. Le site est également de plus en plus fréquemment parcouru par les vautours fauves et moines qui se reproduisent plus au nord mais intègrent cette zone à leur périmètre de recherche alimentaire.

Le tableau suivant présente ces espèces par ordre décroissant d'enjeu et les principales menaces pesant sur ces espèces.

Hiérarchisation des espèces de la ZPS FR 9112032 « Causse du Larzac »

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	A379	non disponible	moyen	déprise agricole, fermeture des landes, plantations de résineux, pâturage printanier excessif
Crave à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>)	A346	non disponible	moyen	fermeture des milieux, plantations de résineux, utilisation de pesticides pour les proies, perturbations liées à l'escalade
Vautour moine (<i>Aegypsus monachus</i>)	A079	non disponible	moyen	perturbations liées à la fréquentation humaine, exploitation forestière

Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	A255	non disponible	moyen	déprise agricole, fermeture du milieu, plantation de résineux, mise en culture des parcours
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	A133	non disponible	moyen	fermeture des milieux, plantations de résineux
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	A091	non disponible	bon	fermeture des milieux, perturbations liées à la fréquentation humaine
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	A078	non disponible	moyen	perturbations liées à la fréquentation humaine
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	A246	non disponible	bon	fermeture des landes, pâturage au printemps (avril-mai)
Pie-Grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	A338	non disponible	bon	débroussaillages ou brûlages dirigés en période de nidification (mars à juin)

Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	A302	non disponible	bon	plantation de résineux, enneigements prolongés (mortalité des hivernants)
Circaète Jean le Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	A080	non disponible	bon	fermeture des milieux, exploitation forestière, création de pistes, coupes à blanc, perturbations liées aux activités cynégétiques
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	A082	non disponible	moyen	fermeture des milieux, brûlage dirigé ou débroussaillage sur les sites de nidification
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	A084	non disponible	moyen	fermeture des milieux, brûlage dirigé ou débroussaillage sur les sites de nidification
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	A103	non disponible	bon	perturbations liées à la fréquentation humaine
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	A215	non disponible	bon	fermeture des milieux, sur-fréquentation des sites rocheux
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	A236	non disponible	moyen	Incendies, coupes à blanc

Vulnérabilité

La présence de cette avifaune est liée aux milieux ouverts. La disparition des pratiques pastorales traditionnelles, le repli des troupeaux sédentaires sur les surfaces les plus favorables et l'achat de structures foncières par des privés ayant des objectifs de valorisation sans démarche de gestion des milieux provoquent aujourd'hui une fermeture des milieux qui s'accélère.

Principaux objectifs du site

Principaux objectifs de la ZPS FR 9112032 « Causse du Larzac » et exemples de mesures de gestion

Espèces visées	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Ensemble des oiseaux (sauf Pic noir)	1 - Maintenir les milieux ouverts	Maintien des ressources herbacées par le pâturage, arrêt de l'embroussaillage par l'élimination mécanique ou manuelle, restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé
	2 - Maintenir les activités agricoles et pastorales	Soutien économique des activités agropastorales, amélioration de la maîtrise foncière
Engoulevent d'Europe, Pie Grièche écorcheur, Alouette lulu, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, Circaète Jean le Blanc, Pic noir	3 - Gérer les milieux forestiers	Maintien des sous-bois par le pâturage, arrêt de l'embroussaillage par l'élimination mécanique ou manuelle, création ou rétablissement de clairières, création de lisières étagées complexes, amélioration des taillis de feuillus par éclaircies, développement de futaies mixtes, gestion des accrus naturels
Ensemble des oiseaux	4 - Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Entretien des haies et alignements d'arbres
Busard cendré, Vautour fauve, Vautour moine	5 - Mettre en œuvre des mesures spécifiques à certains habitats ou à certaines espèces	Mise en défens temporaire des zones humides, création de placettes d'alimentation des rapaces nécrophages
Crave à bec rouge, Engoulevent d'Europe, Édicnème criard, Bruant ortolan, Pipit rousseline, Alouette lulu, Pie-Grièche écorcheur, Fauvette pitchou	6 - Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Amélioration des connaissances des oiseaux, définition des engagements relatifs à la Charte Natura 2000 et des terrains susceptibles d'en bénéficier
Ensemble des oiseaux	7 - Informer,	Réalisation et diffusion d'une plaquette de

Espèces visées	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
	sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers	présentation du site, réalisation et diffusion d'une lettre d'information, organisation de réunions publiques, organisation de journées techniques thématiques, mise en place d'une commission de concertation sur les activités de pleine nature et le tourisme, mise en place d'une signalétique informative
	8 - Mettre en cohérence le DOCOB	Préconisations de mise en cohérence avec les politiques et les actions publiques ; préconisations de mise en cohérence avec les documents de planification, chartes, zonages territoriaux, opérations collectives ou toutes autres politiques publiques ; préconisations de mise en cohérence avec les projets d'aménagement
	9 - Evaluer les résultats de la mise en œuvre du DOCOB	Suivi et évaluation de l'état de conservation des oiseaux, suivi et évaluation des mesures de gestion proposées

Site d'Importance Communautaire FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

Ce SIC d'une superficie de 5 310 ha a été proposé à l'inscription au Réseau Natura 2000 en 2006 au titre de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats ». L'opérateur et animateur de ce site est le CPIE des Causses méridionaux. Le DOCOB a été validé fin 2013. Ce site ne couvre qu'une infime portion du territoire communal, au niveau du Pas de l'Escalette.

Description du site

Les contreforts du plateau du Larzac constituent les premiers reliefs du Larzac qui surplombent le bassin de Lodève en formant un arc de cercle au nord de la ville de Lodève. C'est une zone de transition entre la vallée et le plateau du Larzac.

La richesse de ce site est liée à la conjonction des deux influences caussenarde et méditerranéenne. De profondes entailles dans le rebord du causse créent des situations écologiques qui permettent à la hêtraie de s'installer en versant méditerranéen. L'eau qui s'infiltré dans les calcaires et les dolomies du causse est bloquée par les marnes imperméables, au sommet desquelles sortent de nombreuses sources karstiques qui entretiennent une végétation luxuriante, des formations du Mesobromion riche en orchidées, ainsi que des prairies de fauche. Les forêts mûres de feuillus, et notamment les vieux arbres creux et les bois pourrissants, accueillent le Lucane Cerf-volant. Outre ces éléments, les contreforts du Larzac constituent une zone de refuge et d'accueil pour des espèces végétales rares ou en limite de leur aire de répartition.

Les habitats d'intérêt communautaire

Dix-sept habitats d'intérêt communautaire dont six prioritaires ont été identifiés sur ce SIC. Ils sont mentionnés et hiérarchisés dans le tableau suivant.

Les espèces d'intérêt communautaire présentes

Cinq espèces d'insectes, trois espèces aquatiques et sept espèces de chiroptères d'intérêt communautaire sont présentes dans ce SIC.

Habitats naturels et espèces du SIC FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

Code Natura 2000	Habitats ou espèces
*7220-1	*Communautés des sources et suintements carbonates
92A0-6 et 92A0-7	Forêts galeries à Saule blanc, Peuplier blanc et Frêne oxyphille
*91E0	*Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun
8210-10	Falaises calcaires des Alpes du Sud et du Massif central méridional
*9180	*Forêts de pentes, éboulis, ravin à Tilleul et Erable
6420-4	Prairies humides méditerranéennes du Languedoc
(*)6210-13 et 6210-31	(*) Pelouses sèches et semi-sèches à Brome
1138	Barbeau méridional
4090	Landes en coussinets à genêts épineux
1092	Ecrevisse à pattes blanches
8220-14	Falaises siliceuses des Cévennes
8130-22	Eboulis calcaires du Midi
*6220	*Pelouses à Brachypode rameux
6510-2	Prairies fauchées méso-hygrophiles
1307	Petit murin
1310	Minioptère de Schreibers
1041	Cordulie à corps fin
8310-1 à 8310-4	Grottes non exploitées par le tourisme
1304	Grand Rhinolophe
1084	Pique-prune
1087	Rosalie des Alpes
9340-8	Forêts de chênes verts
1305	Rhinolophe euryale
1308	Barbastelle d'Europe
1303	Petit Rhinolophe
1088	Grand Capricorne
1163	Chabot
3140	Communautés de Characées des eaux oligotrophes
*6110-1	*Pelouses des dalles calcaires à Orpins
1083	Lucane cerf-volant
1321	Murin à oreilles échancrées

** habitat naturel ou espèce prioritaire*

Vulnérabilité

Les sources pétrifiantes du Cratoneurion sont très sensibles aux éventuels prélèvements et captages d'eau qui pourraient être installés sur ou en amont des résurgences karstiques. Dans le site des contreforts du Larzac, cette menace n'est cependant pas significative actuellement.

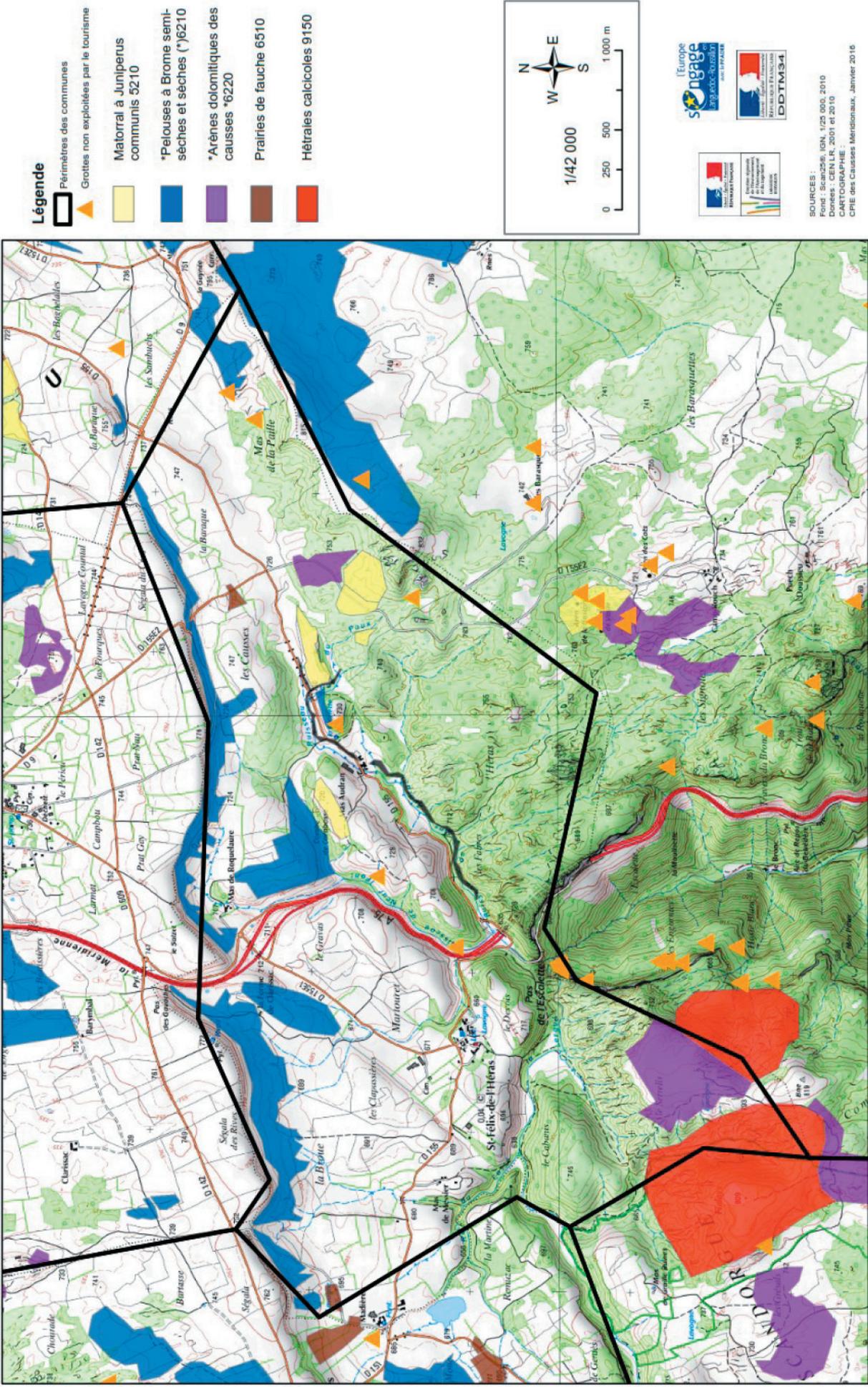
La conservation des populations relictuelles d'Ecrevisse à pieds blancs est par contre plus aléatoire car des repeuplements incontrôlés en écrevisses exogènes ont été réalisés dans plusieurs cours d'eau.

Principaux objectifs du site

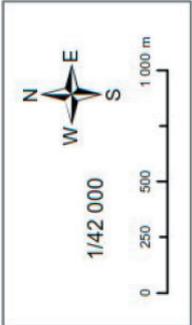
Principaux objectifs du SIC FR 9101387 « Contreforts du Larzac » (* : habitat prioritaire)

Objectifs spatialisés	
Objectif	Habitats et espèces concernées
Maintenir, améliorer ou restaurer la fonctionnalité et la qualité des cours d'eau et milieux humides associés	Habitats aquatiques et espèces associées : 3140, *7220, 91E0, 92A0 1041, 1092, 1138, 1163, 1303, 1304, 1305, 1307, 1308, 1310, 1321
Maintenir les milieux ouverts et la diversité des espèces associées	Habitats de milieux ouverts et espèces associées : 4090, *6110, (*)6210, *6220, 6420, 6510 1303, 1304, 1305, 1307, 1308, 1310, 1321
Maintenir, améliorer la biodiversité au sein des espaces forestiers	Habitats de milieux forestiers et espèces associées : 9150, *9180, 9340 1083, 1084, 1087, 1088, 1303, 1304, 1305, 1307, 1308, 1310, 1321
Maintenir l'état de conservation des falaises, grottes et éboulis et la tranquillité des espèces associées	Habitats de falaises, grotte, éboulis et espèces associées : 8130, 8210, 8220, 8310 1303, 1304, 1305, 1307, 1308, 1310, 1321
Objectifs transversaux	
Objectif	Habitats et espèces concernées
Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et le suivi des paramètres écologiques	Tous les habitats et espèces
Informier, communiquer et sensibiliser sur Natura 2000, la découverte et la préservation des habitats et espèces présents	Tous les habitats et espèces
Animer et coordonner la mise en oeuvre du document d'objectifs	Tous les habitats et espèces

Cartographies des habitats naturels et des habitats d'espèces identifiés sur le territoire communal (éléments transmis par le CPIE des Causses méridionaux). A titre d'information, le tracé de la délimitation du territoire communal est schématique et ne peut valoir représentation précise de la limite administrative de Saint-Felix-de-l'Héras.



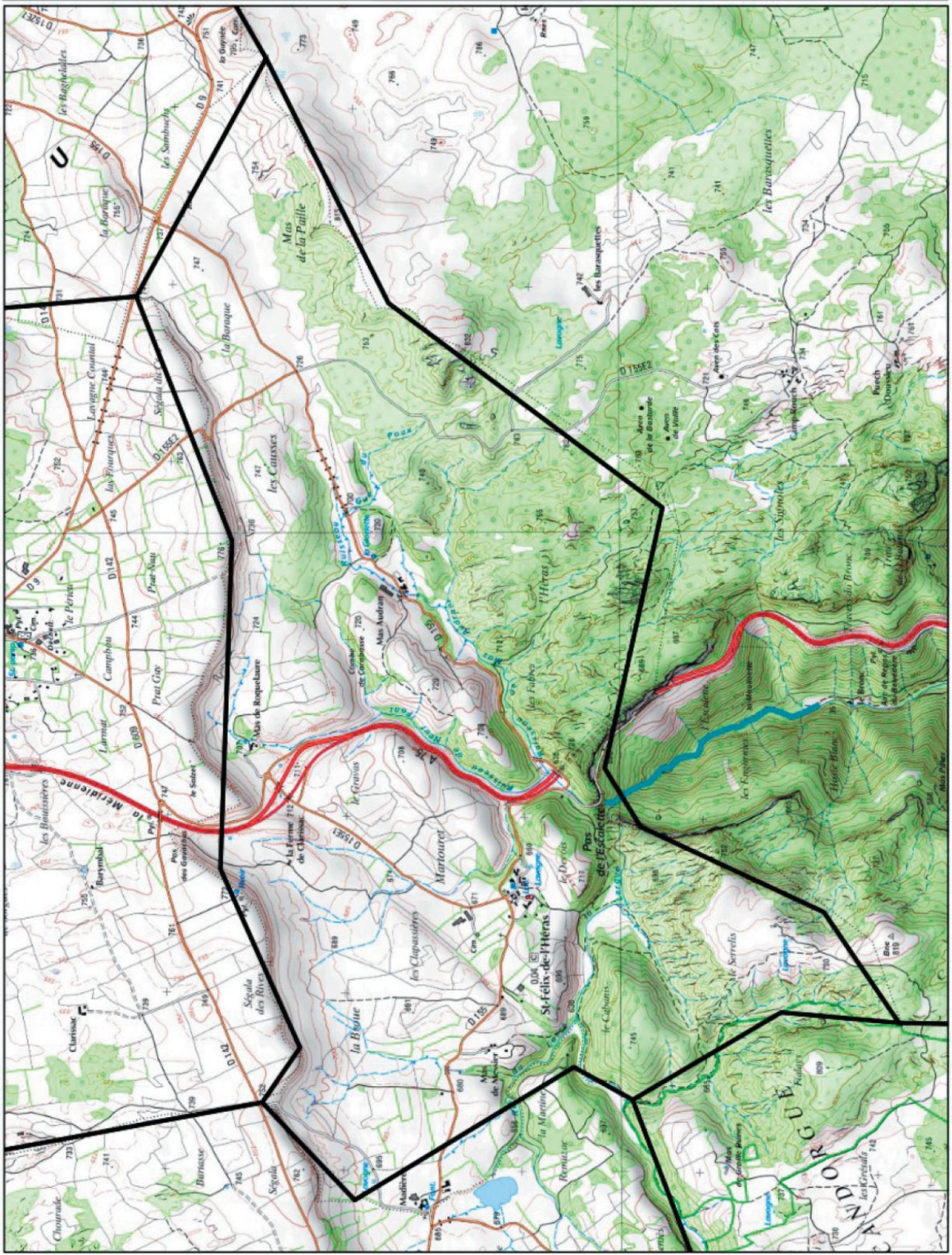
- Légende**
- Périmètres des communes
 - Grottes non exploitées par le tourisme
 - Matorral à Juniperus communis 5210
 - *Pelouses à Brome semi-sèches et sèches (*)6210
 - *Arènes dolomitiqes des causses *6220
 - Prairies de fauche 6510
 - Hétrales calcicoles 9150



SOURCES : IGN, IGN, 1/25 000, 2010
Données : CEN LR, 2001 et 2010
CARTOGRAPHIE :
CPIE des Causses Méridionales, Janvier 2016

Carte n°4

Porter à connaissance de données environnementales
Evaluation environnementale du PLU de St Félix-de-l'Hérès
Habitats favorables des espèces aquatiques



Légende

- Périmètre des communes
- Habitat favorable à l'écrévisse à pattes blanches, présence du Barbeau méridional

N
W — E
S

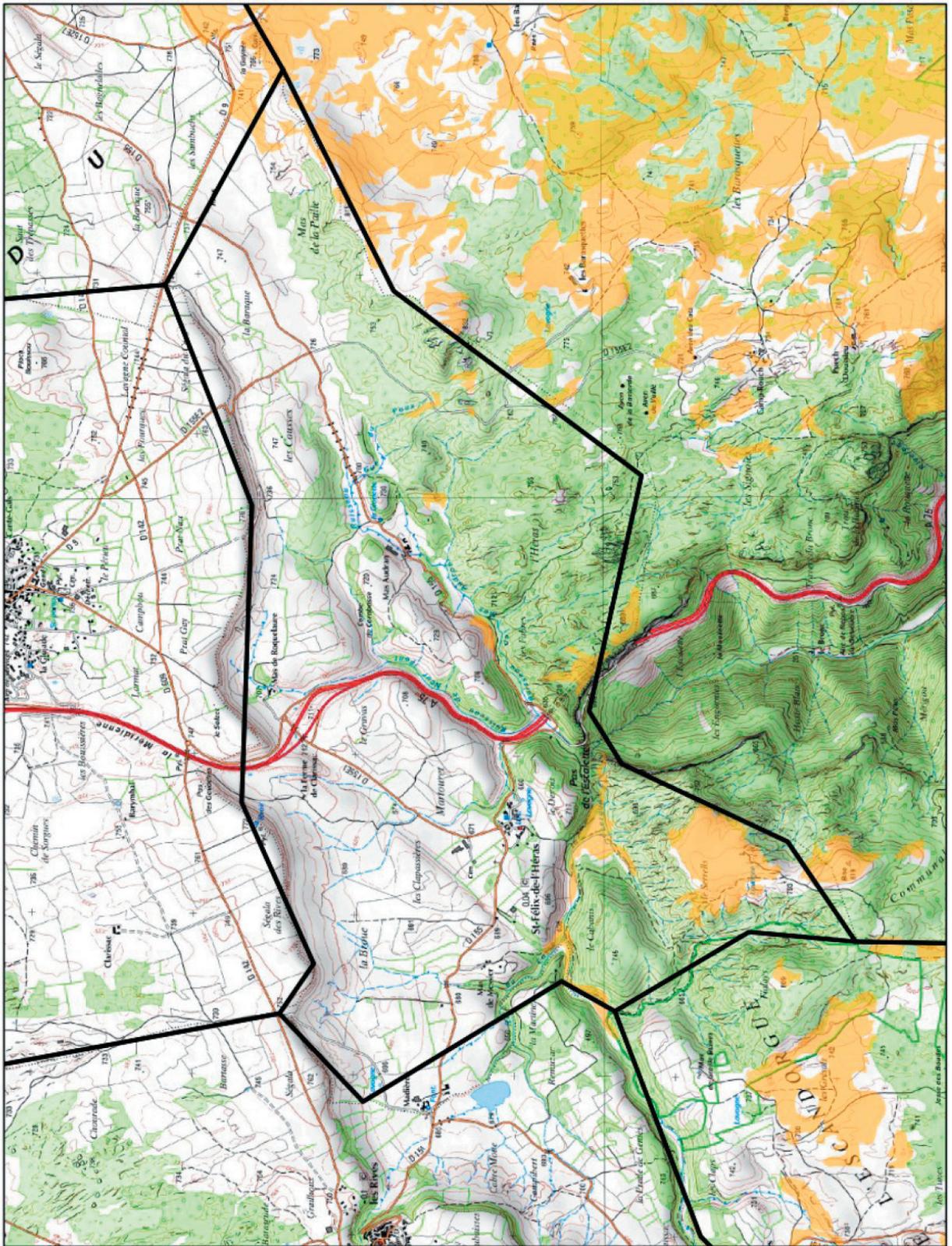
1/42 000

0 250 500 1 000 m

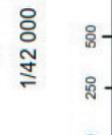
SOURCES :
 Fond : SCANLABS IGN, 1/25 000, 2010
 Carte : SCANLABS IGN, 2009
 CARTOGRAPHIE
 CPPE des Causse Méridionales, Janvier 2010

Porter à connaissance de données environnementales
 Evaluation environnementale du PLU de St Félix-de-l'Héras
Habitats favorables aux insectes d'intérêt communautaire

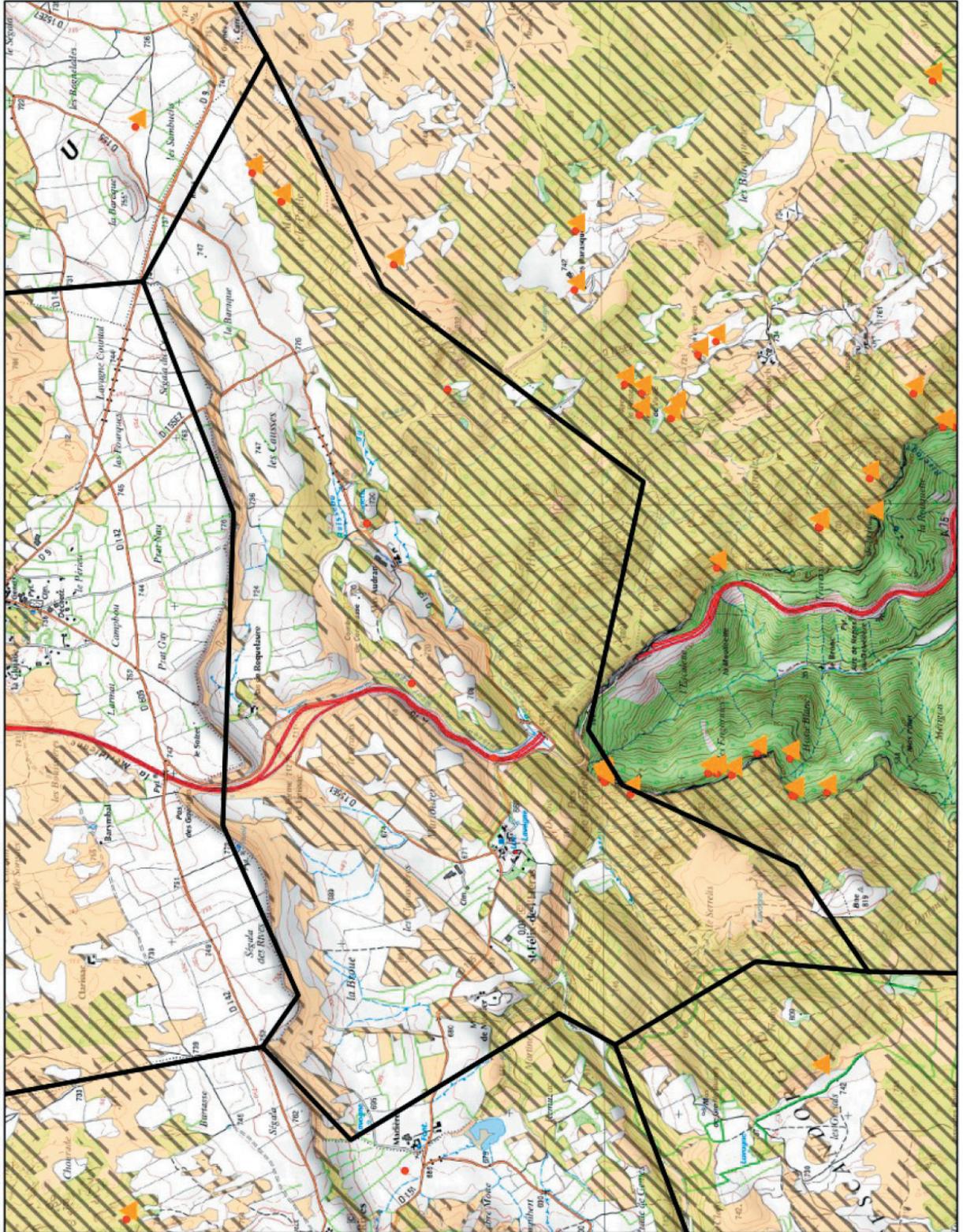
Carte
 n°5



- Légende**
- Périmètre des communes
 - Habitats favorables aux insectes
 - Cordulle à corps fin, Damier de la Succise, Ecaïlle chinée (*), Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes (*)



SOURCES :
 Fond : Scan256, IGN, 1/25 000, 2010
 Données : MEANDRE 2006 et 2013
 CARTOGRAPHIE :
 CPE des Causse Méridionales, Janvier 2016



Légende

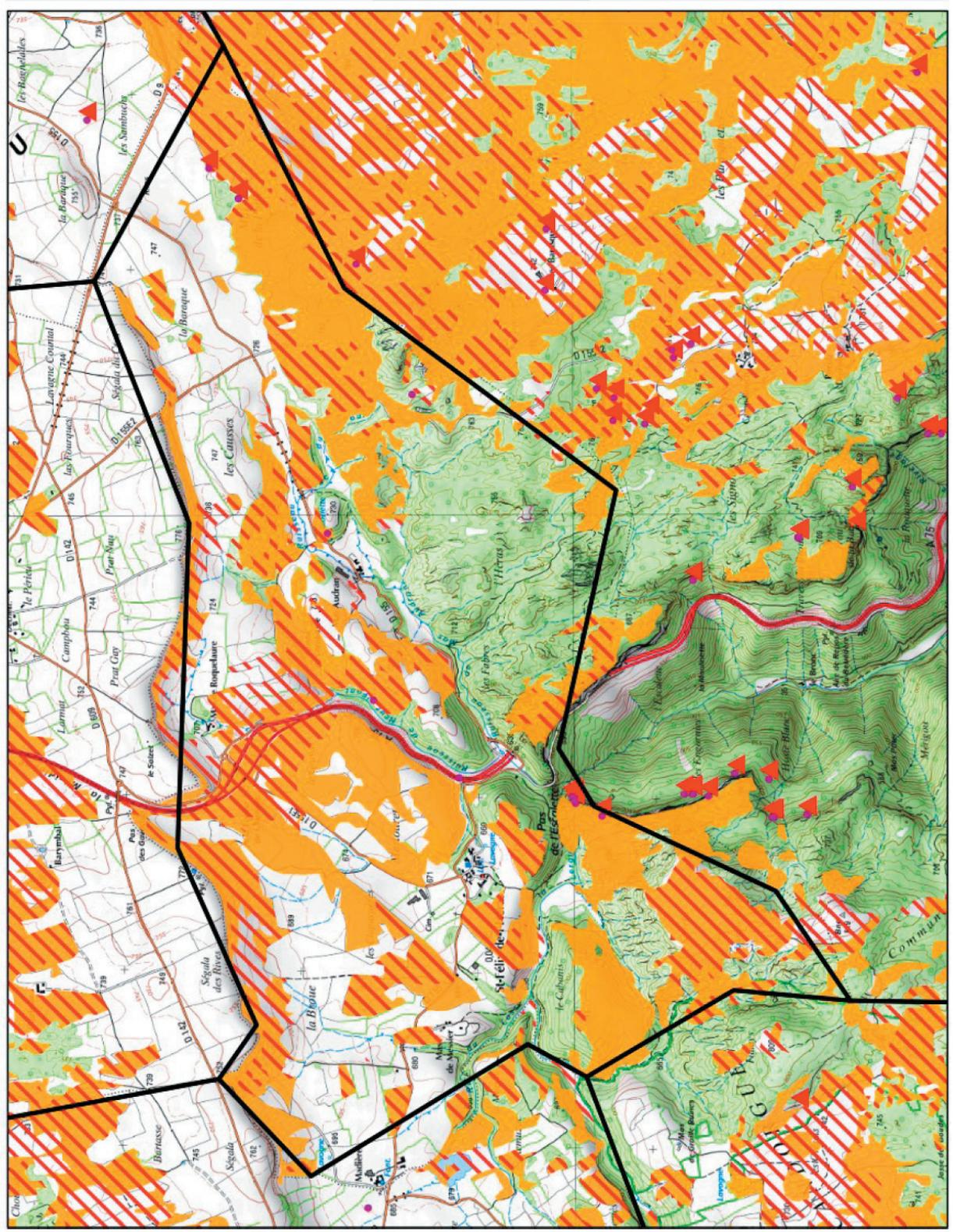
- communes_territoire_cpie
- Points de contact**
 - Grand Rhinolophe
 - Petit Rhinolophe
 - Rhinolophe euryale
 - Grottes, avens, cavités
- Habitats favorables**
 - Rhinolophe euryale
 - Petit et Grand Rhinolophe



1/42 000



SOURCES :
 Fond : Scaen250, IGN, 1/25 000, 2010
 Données : ONF, 2008 et 2013 et CaracalGCLR 2001
 CARTOGRAPHIE :
 CPIE des Causse Méridionales, Janvier 2010



Légende

- Périmètre des communes
- grottes, avens, cavités
- ▲ Grottes, avens, cavités
- ▲ Point de contact
- Petit Murin
- ▲ Murin à oreilles échanquées
- Habitats favorables**
- ▲ Petit Murin - Grand Murin
- Murin à oreilles échanquées

N
W E
S

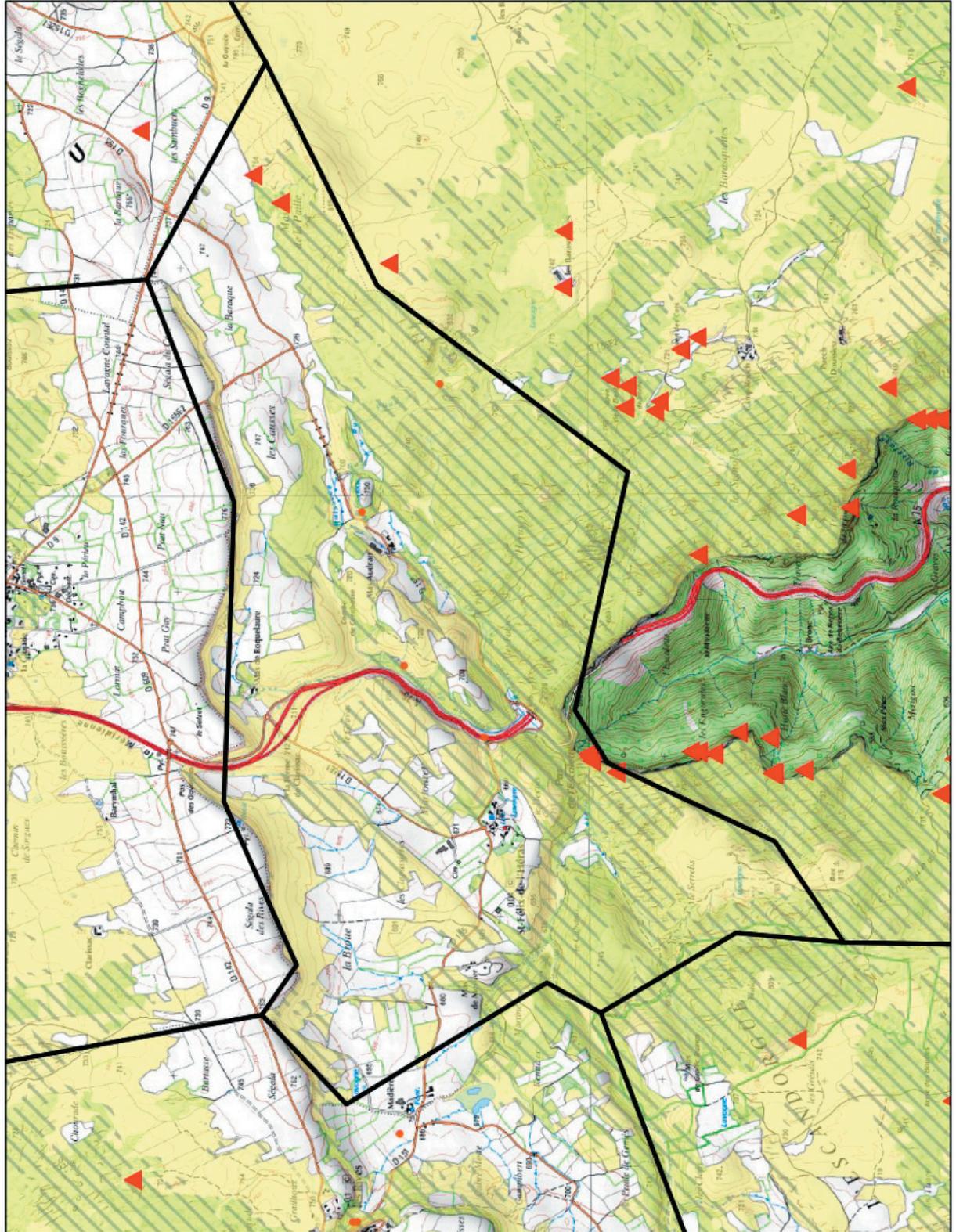
1 : 42 000

0 0,25 0,5 1 Km

l'Europe s'engage
Langues-Roussillon
Région Occitanie
Département de l'Hérès
Mairie de St-Félix-de-l'Hérès

DDTM34
Département de l'Hérès

SOURCES :
 Fond : Scauz256, IGN, 1/25 000, 2010
 Données : ONF, 2006 et 2013 et CaracollCLR, 2001
 CARTOGRAPHIE : CAUSSES MÉRIDIIONAUX, Janvier 2016



Légende

- communes_territoire_cpie
- Grottes, avens, cavités
- Habitats favorables
- Barbastelle, M. de Beschtein
- Miniopière de Schreibers

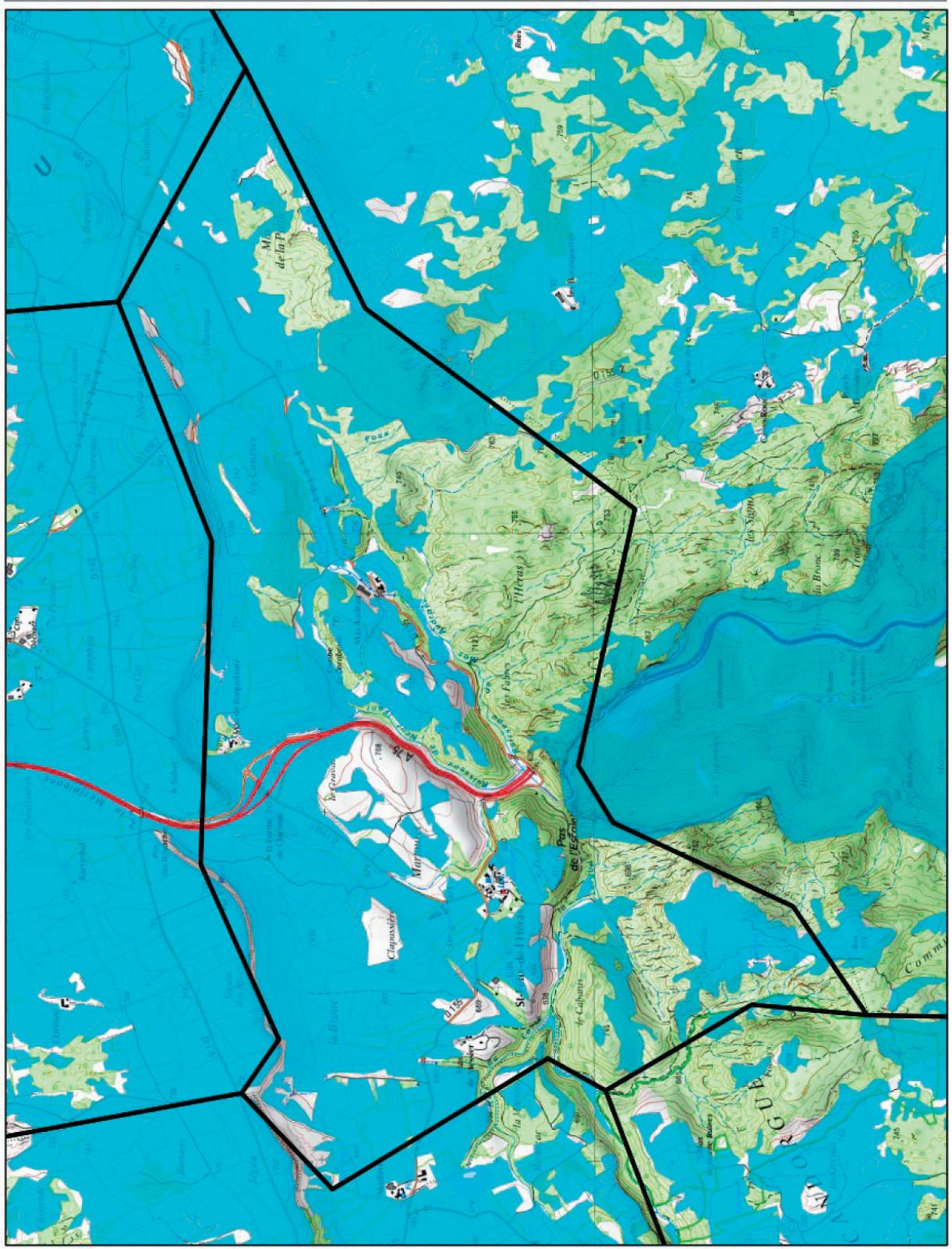


1 : 42 000

0 0,2750,55 1,1 Km



SOURCES :
 Fond : Scaen246, IGN, 1/25 000, 2010
 Données : CNF, 2006 et 2013 et Caracac/GCLR, 2001
 CARTOGRAPHE :
 CPPE des Causse Méridionales, Janvier 2016



Légende

- Périmètres des communes
- Habitats favorables :
- Busard Saint-Martin
- Busard cendré
- Grand-duc d'Europe
- Aigle royal
- Circaète Jean-le-Blanc
- Faucon pèlerin
- Vautour fauve
- Vautour moine

N
W E S

1 : 42 000

0 265 530 1 060 m

Logo: Europe s'engage La grande coalition et le grand accord avec l'AFRIQUE

Logo: République Française

Logo: Direction Départementale de l'Équipement Rural

Logo: DDTM34

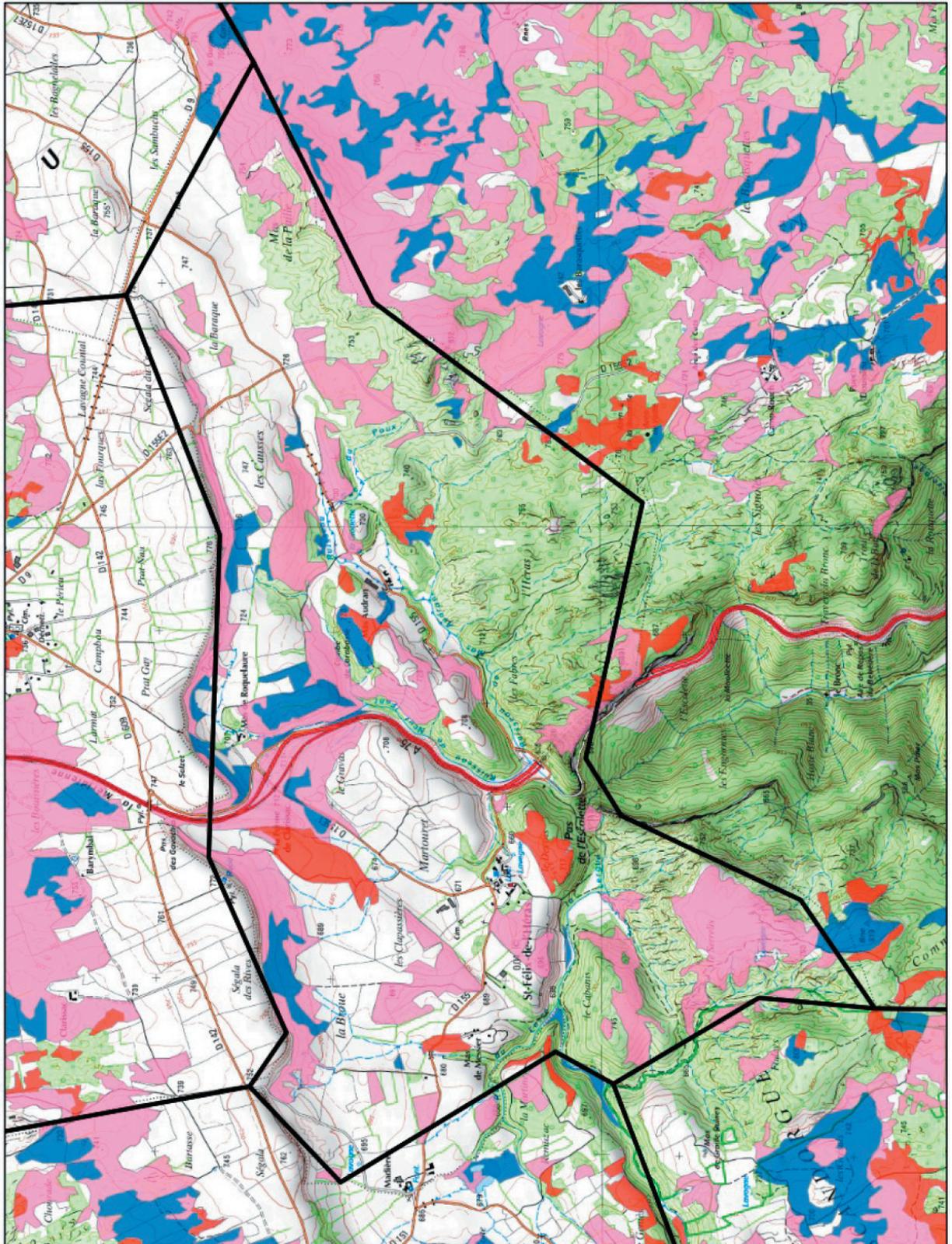
SOURCES :
 Fond : Scan256, IGN, 1/25 000, 2010
 Données : CEN LR, 2006
 CARTOGRAPHIE :
 CPE des Causses Méridionales, Janvier 2016

**Carte
n°10**

Porter à connaissance de données environnementales
Evaluation environnementale du PLU de St Félix-de-l'Héras
Habitats favorables aux oiseaux (2/3)



CAUSSES MÉRIDIONAUX



Légende

- Périmètre des communes
- habitats favorables aux espèces :**
 - Alouette lulu - Pie-Grièche écorcheur
 - Pipit rousseline - Bruant ortolan
 - Fauvette pitchou



1/42 000



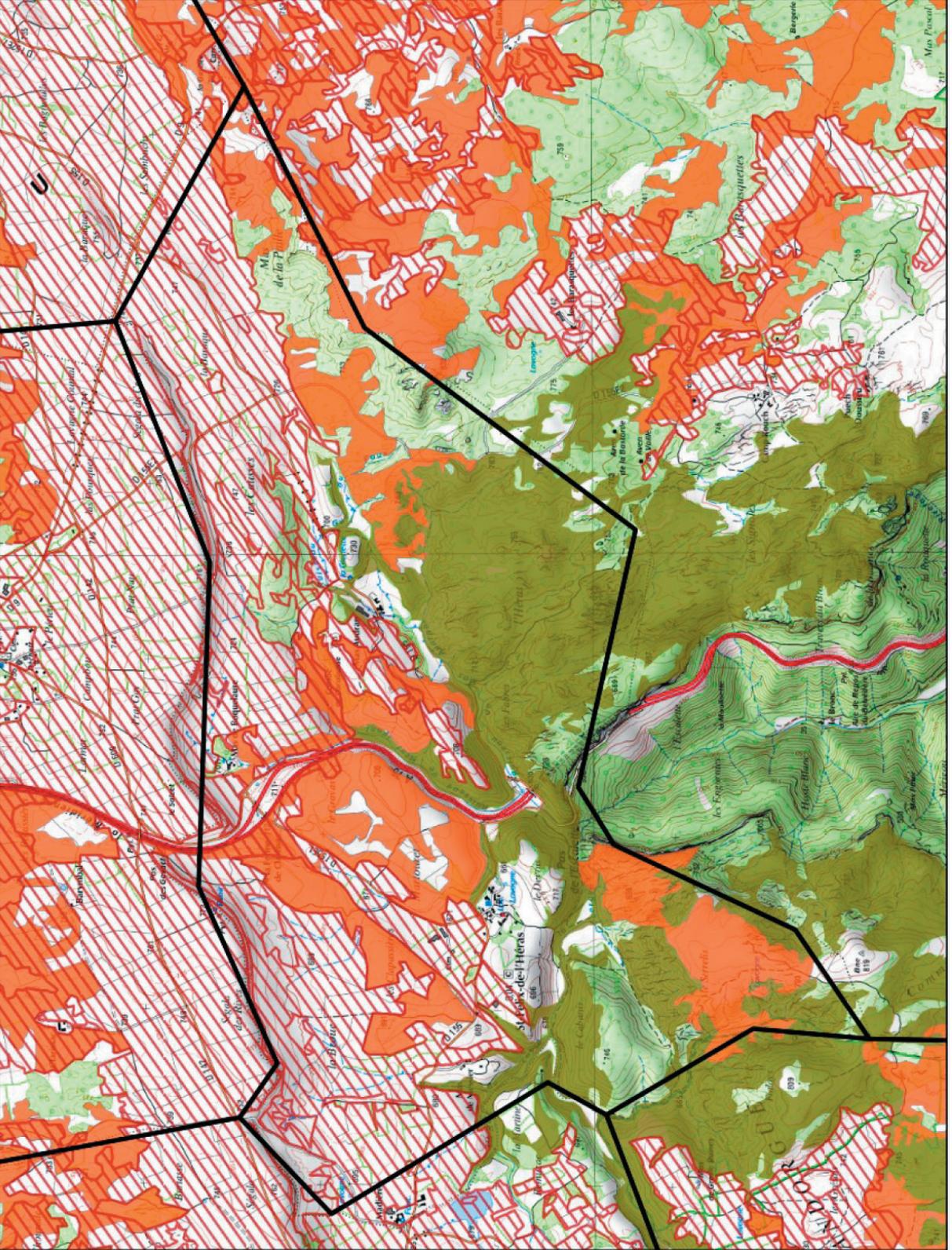
SOURCES :
 Fond : SGM2016, IGN, 1/25 000, 2010
 Données : CEN LR 2006
 CARTOGRAPHIE :
 CPE des Causse Méridionales, Janvier 2016

Porter à connaissance de données environnementales
Evaluation environnementale du PLU de St Félix-de-l'Héras
Habitats favorables aux oiseaux (3/3)

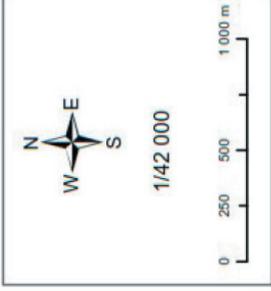
Carte
n°11



CAUSSES MÉRIDIONAUX



Légende
 Périmètres des communes
 Habitats favorables aux espèces :
 Pic noir
 Engoulement d'Europe
 Oedionème criard
 Oedionème criard



SOURCES :
 Foire : Scam2006, IGN, 1:25 000, 2010
 Données : CEN LR 2006
 PHOTOGRAPHIE :
 CPPE des Causses Méridionales - Janvier 2016

I.3.3. Les espèces animales et végétales

□ FLORE

Source : Base de données SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBN-MED)

Trois-cent-vingt-huit espèces floristiques ont été recensées sur la commune de Saint-Félix-de-l'Héras. Aucune d'entre elles n'est protégée au niveau national, régional ou départemental. Deux espèces présentent des enjeux de conservation au niveau national : l'Orchis à odeur de vanille (*Anacamptis fragrans*), inscrite comme quasi-menacée sur la Liste rouge nationale des orchidées de France métropolitaine, et l'Ophrys d'Aymonin (*Ophrys aymoninii*), inscrit comme vulnérable sur cette même liste.

Douze espèces sont importantes pour la désignation des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon. Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant et sont hiérarchisées.

Espèces floristiques ZNIEFF sur la commune

Nom vernaculaire	Nom scientifique	ZNIEFF	Enjeux
Thym des Dolomies	<i>Thymus dolomiticus</i>	DS	Très fort
Alsine capillaire	<i>Minuartia capillacea</i>	DS	Très fort
Armérie de Girard	<i>Armeria girardii</i>	DS	Fort
Gaillet à aspect de mousse	<i>Galium pusillum</i>	DS	Fort
Laïche appauvrie	<i>Carex depauperata</i>	DS	Fort
Fétuque de Christian Bernard	<i>Festuca christiani-bernardii</i>	R	Modéré
Sabline hérissée	<i>Arenaria hispida</i>	R	Modéré
Germandrée de Rouy	<i>Teucrium rouyanum</i>	R	Faible
Leucanthème à feuilles de graminées	<i>Leucanthemum graminifolium</i>	R	Faible
Grande Berce de Lecoq	<i>Heracleum sibiricum</i>	R	Faible
Ophrys d'Aymonin	<i>Ophrys aymoninii</i>	R	Faible
Daphné des Alpes	<i>Daphne alpina</i>	DC	Faible

DS : déterminantes strictes ; R : remarquables ; DC : à critères.

Neuf espèces communes liées aux zones humides ont été inventoriées : Saule blanc (*Salix alba*), Scrofalaire aquatique (*Scrophularia auriculata*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), Jonc glauque (*Juncus inflexus*), Osier pourpre (*Salix purpurea*), Menthe à longues feuilles (*Mentha longifolia*), Menthe aquatique (*Mentha aquatica* var. *aquatica*), Grande prêle (*Equisetum telmateia*).



Thym des Dolomies
(© Mathieu Menand)



Alsine capillaire
(© Mathieu Menand)



Armérie de Girard
(© Mathieu Menand)

□ FAUNE

Sources : Base de données Malpolon (reptiles/amphibiens) ; Faune LR ; Atlas des papillons de jour et des libellules de Languedoc-Roussillon ; ZNIEFF ; NATURA 2000

Parmi les espèces citées dans la bibliographie, certaines présentent des enjeux de conservation au niveau local. Elles sont mentionnées dans le tableau suivant ainsi que leurs habitats de prédilection.

Espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Saint-Félix-de-l'Héras

GROUPE FAUNISTIQUE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT POTENTIEL SUR LA COMMUNE	MILIEUX PREFERENTIELS
AVIFAUNE	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	N? A	Sites rupestres ou forestiers (nid) Milieux ouverts (chasse)
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	N? A	Landes moyennes ou hautes, espaces herbacés denses, vieilles friches (nid) Milieux ouverts (chasse)
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	N ? A	Friches, landes, broussailles, cultures (nid) Milieux ouverts (chasse)
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	N A	Milieux boisés (nid) Milieux ouverts riches en reptiles (chasse)
	Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	N? A	Milieux rupestres
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	N A	Garrigues, lisières et clairières
	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	N? A	Milieux rupestres
	Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>	N A	Garrigues
	Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	N A	Garrigues
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	N	Garrigues et maquis ouverts
	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	N? A	Falaises (nid) Milieux ouverts (chasse)
	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	N A	Friches, landes
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	N A	Ripisylves
	Edicnème criard	<i>Burhinus oedipnemus</i>	N?	Milieux ouverts, prairies pâturées et pelouses sèches
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	N? A?	Peupliers, pins, hêtres, platanes (nid)
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	N	Landes à Buis, zones de franges forêts/pelouses, parcours embroussaillés
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	N? A	Falaises (nid)	
Vautour moine	<i>Aegypus monachus</i>	N? A	Montagnes basses et boisées (nid) Milieux ouverts à semi-ouverts (chasse)	
MAMMIFERES	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	H ? R? A? P?	Cavités (7 – 12 ° en hiver), parfois jointures de ponts (hiver) Cavité (été) Prairies fraîchement fauchées, espaces ouverts, pelouses, sous-bois clairs (chasse)
	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	H R? A P	Cavités humides et plutôt chaudes (hiver) Grottes plutôt chaudes (été) Milieux herbeux et légèrement buissonnants (chasse)
	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	H ? R? A P	Cavités, fissures, contre les parois (hiver) Bâtiments, combles, cavités chaudes (été) Boisements de feuillus et zones humides
	Murin de Beschtein	<i>Myotis beschteini</i>	H ? R? A? P?	Arbres, parfois en cavités, mines, jointures de ponts (hiver) Arbres creux (été) Boisements de feuillus mûre à strate buissonnante, milieux herbacés (chasse)
	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	H ? R? A P	Arbres creux, entrée des cavités (hiver) Arbres creux, sous les écorces, dans les fissures,

GROUPE FAUNISTIQUE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT POTENTIEL SUR LA COMMUNE	MILIEUX PREFERENTIELS
				derrière les volets (été) Forêts mixtes, sous-bois, lisière, allées forestières, bords de cours d'eau (chasse)
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	H? R ? A P	Cavités (hiver) Cavités chaudes et humides (été) Milieux variés (chasse)
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	H? R ? A P	Cavités naturelles profondes, fraîches et humides (hiver) Cavités naturelles chaudes (été) Garrigues et forêts mixtes (chasse)
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	H R A P	Grottes, avens, caves humides (hiver) Combles, greniers, granges (été)
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	H R? A P	Ripisylves, linéaires de haies, boisements mixtes (chasse)
REPTILES	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	R A P	Milieux agricoles et garrigue ouverte
	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	R A P	Garrigues, fourrés, friches
AMPHIBIENS	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	R	Mares forestières, bocagères
LEPIDOPTERES	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia ssp provincialis</i>	R A P	Milieux ouverts herbeux
	Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	R A P	Milieux ouverts herbeux plutôt humides
COLEOPTERES	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	R A	Boisements de feuillus
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	R A	Boisements de feuillus
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	R A ?	Hêtraies
ODONATES	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	R A	Eaux courantes ou légèrement stagnantes, assez profondes, sur fond vaseux ou sableux
ESPECES AQUATIQUES	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	R A P	Cours d'eau, eaux fraîches et bien oxygénées
	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	R A P	Cours d'eau, eaux fraîches et bien oxygénées

N : nicheur ; P/A : passage / alimentation ; R : reproduction



Circaète Jean-le-Blanc
(©Luis Jiménez Delgado)



Cordulie à corps fin



Écrevisse à pieds blancs (© Adam)



Grand rhinolophe
(©Hervé puis)



Damier de la Succise



Pie grièche écorcheur
(©Artur Mikołajewski)



Grand capricorne
(©Lidewijde)



Lézard ocellé



Grand-duc d'Europe
(©Carlos Delgado)



OEdicnème criard
(©Pascal Aleixandre)



Barbeau méridional (©
Adam)

I.3.4. Identification, description et hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau communal

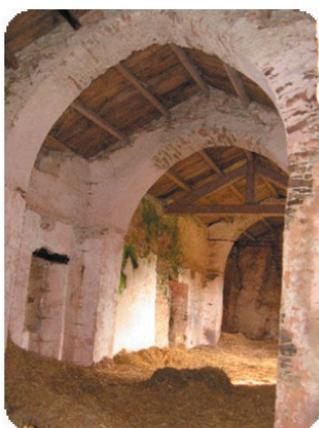
L'analyse de l'occupation du sol à partir de l'OCSOL 2006 (aucun traitement n'étant disponible à une date plus récente) couplée aux visites de terrain du 04 novembre 2015 et du 15 mars 2016, permet de localiser les grands types de milieux présents sur la commune et de leur attribuer un enjeu écologique.

Grands types de milieux présents

□ UN BATI ANCIEN TRES INTERESSANT POUR LA FAUNE

L'urbanisation couvre environ 3% du territoire ; elle est localisée au niveau du village de St-Félix-de-l'Héras, du hameau des Madières et des quelques mas présents sur la commune. Cette dernière ne connaît pas de mitage important de son territoire. Le bâti est, pour la majorité, ancien, et présente beaucoup plus d'intérêt pour la faune que le bâti contemporain.

En effet, les chiroptères affectionnent particulièrement les vieilles bâtisses et leurs greniers ou combles pour leur mise bas. Les rapaces nocturnes comme la Chouette effraie et le Petit-duc scops peuvent également nicher dans le bâti ancien et dans les grands arbres (présence de cavités).



Bâti ancien favorable à la faune sur la commune

□ DES MILIEUX AGRICOLES EN MUTATION

En 2010, quatre exploitants agricoles avaient leur siège d'exploitation sur la commune. Alors que le nombre d'exploitations est à la baisse depuis 1988, la surface agricole utilisée est en constante augmentation et représentait, en 2010, 70% du territoire communal. Les quatre exploitations présentes en 2010 possédaient toutes des bovins (vaches allaitantes pour la moitié).

Les grandes cultures

Ces cultures sont localisées tout le long de la RD 155 et au nord de celle-ci. Elles sont composées de blé, orge et seigle pour la grande majorité.



Parcelle labourée et semée à proximité de la RD 155E2

Les prairies de fauche

Les prairies maigres de fauche sont des formations semi-naturelles. Leur composition floristique évolue de façon naturelle, mais leur installation et leur maintien dépendent directement de la gestion agricole.

Exploitées de façon peu intensive, elles produisent une à deux coupes par an avec un pâturage de regain à l'automne ou au printemps. Elles sont développées dans les stations les plus fertiles (sols profonds, bonne alimentation en eau) et, de ce fait, fortement menacées par l'agriculture intensive.

Les prairies pâturées

Nombreuses à l'échelle du territoire, elles sont majoritairement positionnées au nord et le long de la RD155.



Prairie pâturée et lavogne

Les murets et lavognes accompagnant les cultures

Quelques éléments bâtis témoignent des pratiques agricoles anciennes du territoire. Les murets de pierres sèches constituent de véritables petites caches pour les reptiles, mais également pour les insectes.



Muret en pierre calcaire délimitant les anciennes cultures en terrasse

Les lavognes peuvent servir d'habitat de reproduction pour les amphibiens, mais également pour les odonates dès lors qu'une végétation ceinture leur bord. Elles peuvent également être utilisées pour l'abreuvement de la faune en général.

Les haies bocagères

Elles sont très bien représentées à l'échelle communale et délimitent les parcelles. Elles assurent de nombreuses fonctions : rétention des eaux, brise-vent, reproduction des espèces, axe de déplacement et de chasse pour les chiroptères, production de bois, création d'ombre pour le bétail...



Paysage bocager

□ LES MILIEUX A VOCATION PLUS NATURELLE

Arènes dolomitiques des Causses

A l'échelle communale, cet habitat est localisé sur deux secteurs, au niveau des chaos dolomitiques (secteur de Le Serrelis et le long du GR71 au sud de la RD155).

Cet habitat présente un intérêt très fort au niveau floristique puisqu'il accueille plusieurs espèces patrimoniales dont certaines endémiques des Causses : Armérie de Girard (*Armeria girardii*), Crépide de Suffren (*Crepis suffreniana*), Thym de la dolomie (*Thymus dolomiticus*)...

Pelouses à Brome sèches et semi-sèches

Il s'agit de pelouses dominées par le Brome érigé, installées dans des stations relativement sèches sur sol le plus souvent calcaire. Au niveau agronomique, ces stations ont une vocation pastorale uniquement. On observe toutes les transitions possibles vers les pelouses à Brome semi-sèches et vers les pelouses steppiques méditerranéomontagnardes à dominance de *Stipa* et de petites plantes sousligneuses tels les Hélianthèmes (*Ononidion striatae*, habitat non communautaire).

Les pelouses à Brome semi-sèches sont des pelouses pâturées et/ou fauchées installées dans des stations sur sol moyen à profond. Ces stations représentent au niveau agronomique des terres labourables, ce qui explique la grande rareté de l'habitat. Les prairies positionnées sur les calcaires marneux abritent le plus important cortège d'orchidées patrimoniales.



Pelouses à Brome sèches et semi-sèches

Matorral à *Juniperus communis*

Cet habitat est positionné en quatre secteurs, dont un important le long du GR 71, au sud de la RD155. Il est caractérisé uniquement par la présence notable de populations du Genévrier commun. Il s'agit de deux ensembles écologiques d'origine différente : d'une part les communautés primaires installées sur des pentes rocheuses et a priori stables dans le temps, et d'autre part les communautés secondaires à caractère agropastoral qui colonisent les pelouses diverses suite à la déprise pastorale.

L'intérêt de l'habitat est avant tout d'ordre faunistique (insectes phytophages junipérophages et oiseaux).

Hêtraie calcicole

Elle est présente dans un seul secteur en limite sud-ouest de commune. Il s'agit de peuplements de hêtres auxquels se mélangent parfois dans certaines stations des chênes pubescents plus ou moins nombreux. La strate arbustive est dominée par le Buis. La strate herbacée, souvent très éparse, est caractérisée par des espèces d'orchidées de sous-bois.

Les autres boisements

Des boisements de feuillus, composés pour la majorité de chênes pubescents, ont pu être observés sur la commune. Des peuplements de conifères sont également présents sur les formations dolomitiques.



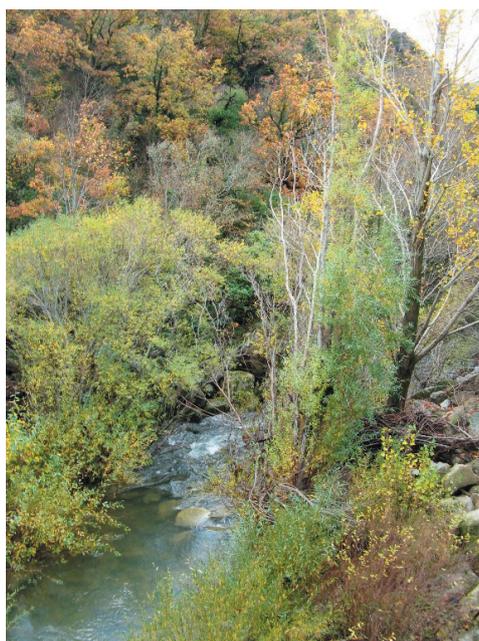
Matorral à Juniperus communis au premier plan et plantation de conifères et forêt mixte au second

Fossés, ruisseaux, cours d'eau et ripisylves

Les ruisseaux et cours d'eau sont accompagnés d'un fin cordon rivulaire. Ces habitats peuvent accueillir une flore patrimoniale et la faune les utilise pour la reproduction, l'alimentation et comme axe de déplacement.



Cours d'eau, zones humides et ripisylve du ruisseau de Mas Audran (en amont du Mas)



Cours d'eau de La Lergue en aval de l'A75

Synthèse cartographique des enjeux relatifs aux habitats et espèces

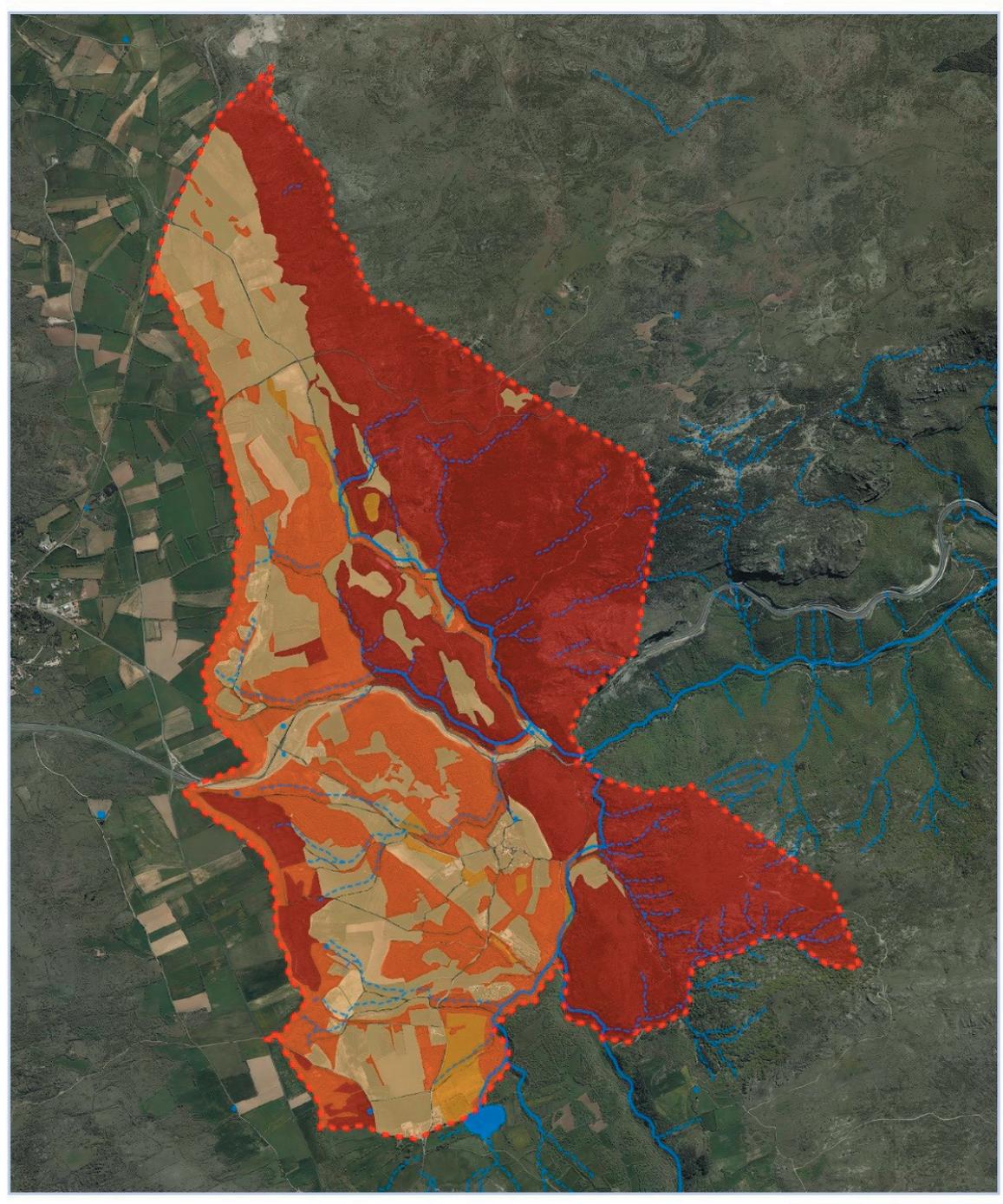
La cartographie en page suivante permet de visualiser les enjeux associés aux habitats naturels et aux habitats d'espèces au niveau communal.

Ont été classés à enjeu :

- **Faible** : les abords de l'A75 et les cultures annuelles ;
- **Modéré** : les prairies mésophiles ;
- **Fort** : le bâti ancien, les forêts mixtes, les garrigues basses et les landes, les prairies humides, les ruisseaux, les haies bocagères, les mares et les lavognes, les murets de pierres sèches, les gloriettes ;
- **Très fort** : les sept habitats naturels d'intérêt communautaire : le matorral à *Juniperus communis*, les pelouses à Brome sèches et semi-sèches, les arènes dolomitiques des Causses, les prairies de fauche, les hêtraies calcicoles et les grottes non exploitées par le tourisme.

ENJEUX ÉCOLOGIQUES

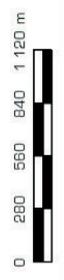
Elaboration du PLU de Saint-Félix-de-l'Héras



- Limite communale
- Cours d'eau Intermittent
- Cours d'eau Permanent
- Enjeux**
- Faible
- Modéré
- Fort
- Très fort



Sources : DCCDB FR9101365, BD Ortho (IGN), DSM



ECOTONE recherche et environnement © Tous droits réservés

I.3.5. Les continuités écologiques

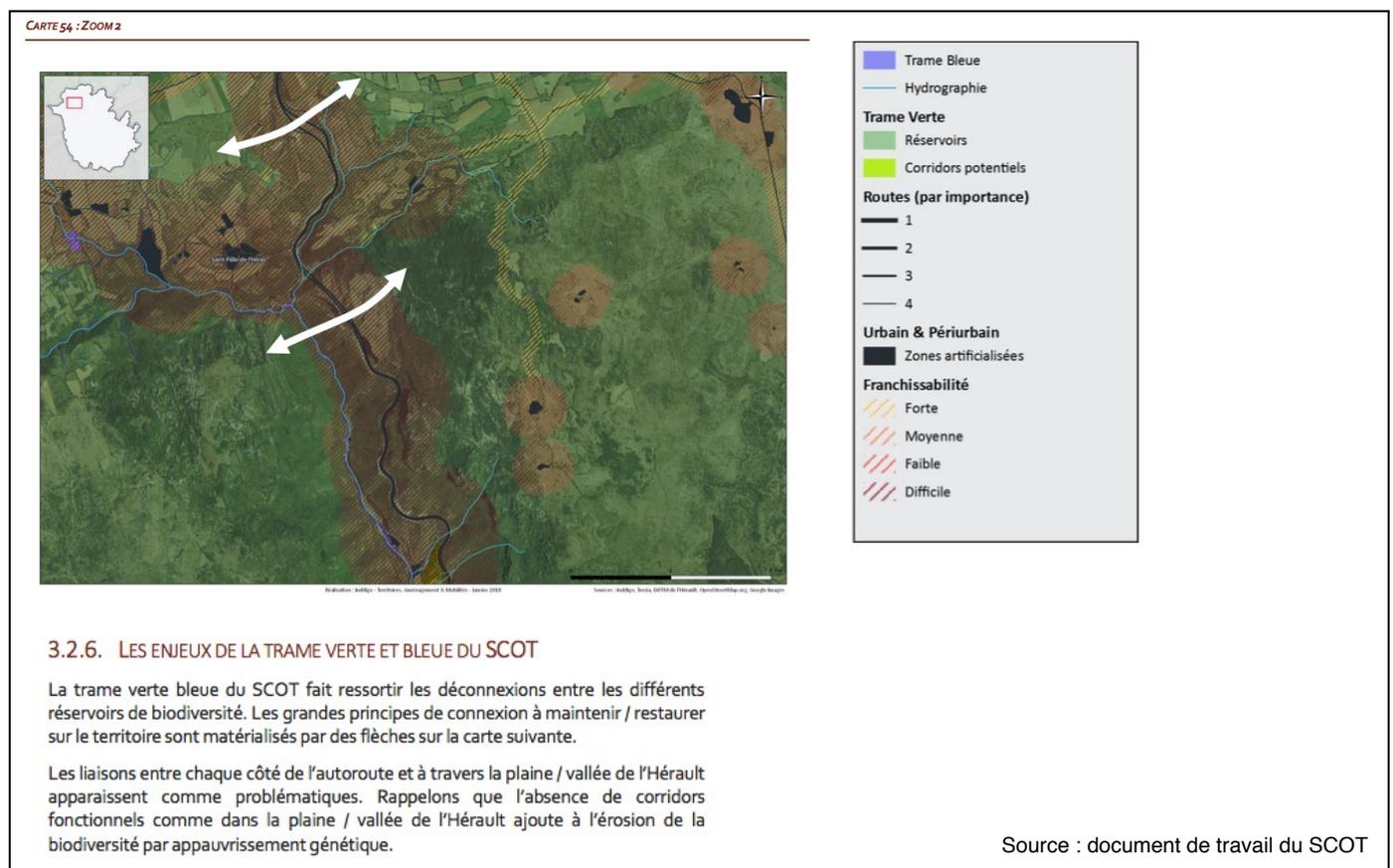
La circulation des individus (faune et flore) est une condition de leur survie, ainsi que de celle des populations voire des espèces. Or l'urbanisation artificialise les sols, fragmente les habitats des populations et rend les déplacements des individus plus difficiles. C'est dans cette optique que le Grenelle de l'Environnement a initié le projet de « Trame verte et bleue » (TVB), nouvel outil d'aménagement du territoire. Une TVB doit mettre en connexion l'ensemble des grands espaces (les « réservoirs de biodiversité »), surfaciques et linéaires, publics et privés, par des continuités écologiques (les « corridors »). Pour simplifier l'approche, la TVB est divisée en « sous-trames » correspondant chacune à de grands types de milieux naturels mais aussi dépendant des activités humaines (par exemple la sous-trame des milieux boisés, celle des milieux agricoles...).

Au niveau régional, la Trame verte et bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les enjeux régionaux, définir les sous-trames, localiser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et analyser les menaces et les obstacles qui pèsent sur eux.

Les documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » le SRCE quand il existe. Le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique de Languedoc-Roussillon (SRCE LR) a été consulté. Il a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région.

Le PLU doit également se mettre en conformité avec les orientations définies dans le cadre du SCOT quand il en existe un. La commune de Saint-Félix-de-l'Héras fait partie de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Le SCOT du Pays Coeur d'Hérault est en cours d'élaboration. Son PADD a été débattu en conseil communautaire le 28 juin 2019. Nous retrouvons au sein des documents du SCOT la cartographie et les enjeux relatifs à la Trame verte et bleue du Pays. (présentés ci-contre).



Le SRCE Languedoc-Roussillon

La figure suivante illustre, à l'échelle régionale, la Trame verte et bleue sur le territoire de Saint-Félix-de-l'Héras.

A l'échelle régionale, l'intégralité de la commune (à l'exception de l'A75 et de ses abords immédiats) participe à la Trame verte et bleue.



SRCE LR : Trame Verte et bleue -- Carte n°J4

Trame verte :

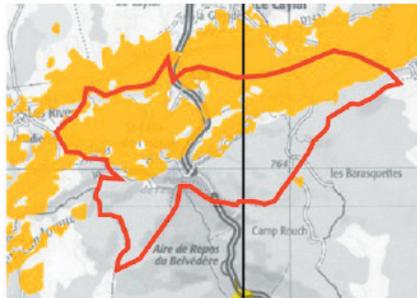
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Matrice paysagère

Trame bleue :

- Réservoirs de biodiversité : cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité : ZH, plans d'eau et lagunes
- Corridors écologiques : cours d'eau

Trame verte et bleue du SRCE à l'échelle communale

Les figures ci-dessous déclinent les sous-trames des milieux cultivés, forestiers et ouverts à semi-ouverts



Sous-trame des milieux cultivés



Sous-trame des milieux forestiers



Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

SRCE LR : Trame Verte - Sous-trame des milieux cultivés -- Carte n°J4

Cultures annuelles :

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

Cultures pérennes :

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

- Matrice paysagère soumise aux réglementations environnementales en vigueur

G1
F1
E1
D1
C1

SRCE LR : Trame Verte - Sous-trame des milieux forestiers -- Carte n°J5

Milieux forestiers :

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

- Matrice paysagère soumise aux réglementations environnementales en vigueur

G1
F1
E1
D1
C1

SRCE LR : Trame Verte - Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouvert -- Carte n°J4

Milieux ouverts :

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

Milieux semi-ouvert :

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

- Matrice paysagère soumise aux réglementations environnementales en vigueur

Sous-trames des milieux cultivés, forestiers et ouverts à semi-ouverts (source : SRCE)

Les cultures annuelles positionnées au nord de la RD 155 sont considérées comme jouant un rôle de réservoir de biodiversité pour les espèces inféodées aux milieux cultivés.

Les milieux forestiers localisés au sud de la RD 155 sont considérés comme jouant un rôle de réservoir de biodiversité pour les espèces inféodées aux milieux boisés.

Quelques milieux ouverts et semi-ouverts dispersés sur toute la commune jouent le rôle de réservoir de biodiversité pour les espèces inféodées à ce type de milieu steppique. Les milieux ouverts sont positionnés au nord de la commune et les milieux semi-ouverts plutôt au sud (milieux en cours de fermeture).

La commune de Saint-Félix-de-l'Héras joue donc un rôle très important dans les continuités écologiques à l'échelle régionale.

Déclinaison de la TVB à l'échelle communale

De par la qualité des habitats naturels présents sur la commune, l'ensemble de la commune est perméable et favorable à la faune et à la flore.

La commune constitue donc un réservoir de biodiversité dans son ensemble pour la Trame verte et bleue.

Un élément de discontinuité est toutefois recensé. Il s'agit de l'autoroute qui sépare en deux le territoire communal et limite ainsi les déplacements Est/Ouest pour les espèces.

1.3.6. Analyse des perspectives d'évolution de la biodiversité

Transformation des paysages et fermeture de la biodiversité

La déprise agricole, qui commence au début du 20^{ème} siècle et entraîne un exode rural massif, marque le début du déclin de l'économie traditionnelle caussenarde. L'apparition du système ovin laitier, l'intensification et la spécialisation de la production agricole à partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, et l'explosion ces dernières décennies de l'élevage bovin viande, entraînent des modifications importantes de l'utilisation de l'espace. L'activité agricole se concentre sur les espaces les plus productifs, délaissant les parcours. Ceux-ci sont colonisés par le Buis, le Genévrier et le Chêne pubescent en raison de l'abandon des pratiques traditionnelles (coupe, brûlage à la matée, ...) qui permettaient autrefois de contrôler la dynamique des ligneux.

Les espèces patrimoniales des Causses dépendent de la présence de ces milieux ouverts et leur fermeture progressive risque de fragiliser les populations présentes, voire de les faire disparaître sur le long terme.

Disparition des habitats pour la faune cavernicole par réhabilitation du bâti ancien

Le village de Saint-Félix-de-l'Héras, le Hameau des Madières et les Mas possèdent un patrimoine bâti ancien à forts enjeux écologiques pour l'avifaune et les chiroptères. Lors de la restauration / réhabilitation de ces éléments bâtis, un fort risque de disparition de ces « cachettes » existe. De plus, en fonction de la période de réalisation des travaux les plus sensibles pour la faune, une destruction d'individus (adultes, juvéniles et nids) est fortement probable.

Le document d'urbanisme peut mentionner des préconisations lors de travaux sur ce type de patrimoine (périodes de travaux, choix des matériaux, techniques de réalisation, exemple d'aménagement de comble, nichoirs...).

I.3.7. Hiérarchisation et territorialisation des enjeux

ATOUS/OPPORTUNITES	CONTRAINTES/FAIBLESSES
<p>→ Influences climatiques méditerranéennes et continentales favorables à de nombreux habitats naturels et espèces faunistiques et floristiques</p> <p>→ 100% du territoire couvert par au moins un zonage d'inventaire ou règlementaire</p> <p>→ 3 ZNIEFF dont 2 de type I liés aux chaos dolomitiques, 13 mares, 4 zonages PNA (Vautours Moine et Fauve, Maculinea, Pie grièche méridionale), un axe de migration diffuse, patrimoine mondial de l'UNESCO</p> <p>→ 3 sites du réseau Natura 2000 : ZSC et ZPS « <i>Causse du Larzac</i> », SIC « <i>Contreforts du Larzac</i> »</p> <p>→ 7 habitats naturels d'intérêt communautaire : Matorral à <i>Juniperus communis</i>, Pelouses à Brome sèches et semi-sèches, Arènes dolomitiques des Causses, Prairies de fauche, Hêtraies calcicoles, Grottes non exploitées par le tourisme</p> <p>→ Présence de falaises, grottes et avens favorables aux espèces d'oiseaux rupestres (Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Vautour fauve...) et aux chiroptères</p> <p>→ Présences d'espèces floristiques endémiques sur arènes dolomitiques : Armérie de Girard, Thym des Dolomies ; nombreuses orchidées patrimoniales sur pelouses sèches (Orchis à odeur de vanille, Ophrys d'Aymonin...)</p> <p>Présence de nombreuses autres espèces faunistiques à enjeux de conservation : Lézard ocellé, Triton marbré, Damier de la Succise, Cordulie à corps fin, Écrevisse à pieds blancs, Barbeau méridional...</p> <p>→ Patrimoine bâti ancien favorable à l'avifaune remarquable et aux chiroptères</p>	<p>→ Disparition des milieux ouverts en lien avec l'abandon des parcours ovins et des pratiques agricoles anciennes dans les massifs au sud de la commune, développement des ligneux.</p> <p>→ Secteurs de végétation arbustive en transition vers la forêt</p> <p>→ Risque de dérangement de la faune rupestre en période de reproduction</p> <p>→ Repli des troupeaux sédentaires sur les surfaces les plus favorables</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION	
<p>→ Transformation des paysages et fermeture des milieux</p> <p>→ Disparition des habitats pour la faune cavernicole par réhabilitation du bâti ancien</p>	
ENJEUX	
<p>→ Conserver la biodiversité / limiter son érosion tout en développant la commune : éviter l'étalement de l'urbanisation et le mitage de milieux agricoles et naturels</p> <p>→ Prendre en compte la présence de chauves-souris lors de travaux de réhabilitation du bâti ancien (vérification de leur présence, adaptation de la période de travaux, création de gîtes artificiels intégrés au bâti...)</p> <p>→ Limiter le développement d'essences végétales invasives et préconiser une palette végétale locale pour les projets d'aménagement</p> <p>→ Améliorer l'assainissement non collectif pour réduire le risque de pollution des milieux aquatiques</p> <p>→ Contribuer au maintien des parcours et du pâturage dans les chaos dolomitiques (y compris en sous-bois), arrêt de l'embroussaillage par l'élimination mécanique ou manuelle, restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé, soutien économique des activités agropastorales, amélioration de la maîtrise foncière, développement de bois sénescents (hêtraie)</p>	

I.3.8. La qualité de l'air

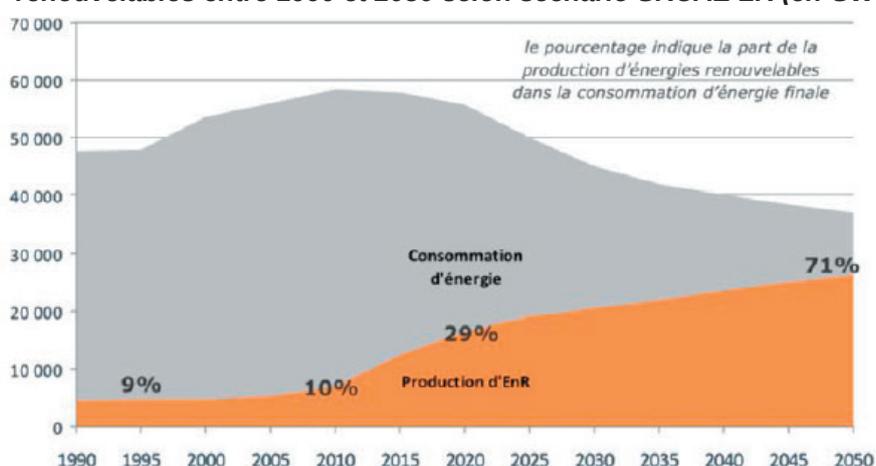
Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Un plan régional de la qualité de l'air (PRQA) a été approuvé le 16 novembre 1999 par arrêté préfectoral. Conformément à la Loi Grenelle 2, le PRQA a été remplacé par le volet «air» du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013.

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le scénario « SRCAE LR » est une contribution à la feuille de route pour la transition énergétique en Languedoc-Roussillon. Il se veut à la fois ambitieux et réaliste, afin d'être le plus mobilisateur possible et garantir ainsi l'atteinte des objectifs présentés ci-après.

Évolution de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergies renouvelables entre 1990 et 2050 selon scénario SRCAE LR (en GWh)



Ce scénario prévoit de **multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables entre 2005 et 2020** pour atteindre 29% de la consommation finale d'énergie (l'objectif national est de 23%). La production d'électricité d'origine renouvelable atteindrait 10 700 GWh en 2020, soit environ les deux tiers de la consommation régionale d'électricité.

Après une croissance régulière de la consommation régionale d'énergie jusqu'en 2010, le scénario « SRCAE LR » prévoit de stabiliser celle-ci d'ici 2015, puis de la ramener à un niveau inférieur à celui de 2004 d'ici 2020 malgré une augmentation de la population régionale de 18% entre 2005 et 2020. L'effort engagé jusqu'en 2020 devra être poursuivi et intensifié durant les décennies suivantes pour atteindre en 2050 un niveau moyen de consommation par habitant divisé par deux par rapport à 2005.

Le scénario « SRCAE LR » vise **une baisse notable des émissions de tous les polluants atmosphériques entre 2007 et 2020**, et en particulier de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène et de 31% pour les composés organiques volatils (COV). Ces diminutions des émissions de polluants atmosphériques auront des conséquences positives sur la santé des populations, en particulier dans un contexte de changement climatique très marqué en région méditerranéenne.

Quelques repères

Rénovation	125 000 logements rénovés à un niveau BBC d'ici 2020 en plus des actions tendancielles de rénovation
Bâtiments neufs	70% des bâtiments résidentiels construits entre 2005 et 2050 à énergie positive
Transports en commun	+30% de déplacements en transports en commun en région d'ici 2020 par rapport à 2005
Co-voiturage	1,23 passager/voiture en 2020, soit 100km/an/pers. en co-voiturage de plus qu'en 2005

SOURCE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie 2013

A l'horizon 2050, le scénario « SRCAE LR » ne permet pas d'atteindre à l'échelle régionale l'ambition du facteur 4 (division par 4 des émissions de la France en 2050 par rapport à 1990) en raison principalement de la forte croissance démographique régionale. L'effort prévu par le scénario « SRCAE LR » reste néanmoins important puisqu'il doit permettre **d'ici 2050 de réduire quasiment par 3 les émissions par habitant** par rapport à leur niveau de 1990.

Indicateurs	État 1990	État 2005	2020			2050		
			Tendanciel	Grenelle	SRCAE LR	Tendanciel	Grenelle	SRCAE LR
Population	2 115 000	2 492 000	2 940 560			3 488 800		
Émissions par habitant (en téqCO2 / hab / an)	7,8	6,4	5,7	4,3	5,2	4,9	1,95	2,8
Écart par rapport à 1990	-	-18%	-28%	-45%	-34%	-38%	-75%	-64%

SOURCE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie 2013

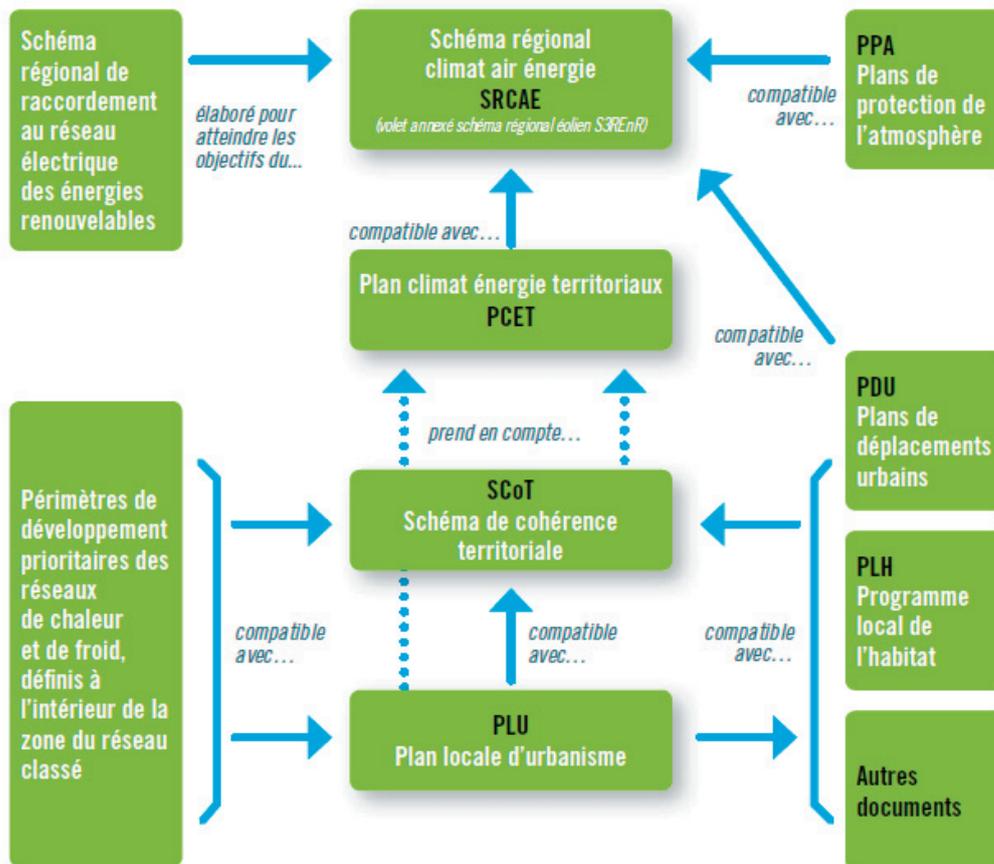
Sur la base de l'état des lieux et pour atteindre les objectifs définis dans le scénario « SRCAE LR », **12 orientations** sont proposées :

1. **Préserver les ressources** et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique;
2. **Promouvoir un urbanisme durable** intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. **Renforcer les alternatives à la voiture** individuelle pour le transport des personnes
4. **Favoriser le report modal** vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. **Adapter les bâtiments** aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. **Développer les énergies renouvelables** en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. **La transition climatique et énergétique** : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. **Préserver la santé** de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. **Favoriser la mobilisation citoyenne** face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air
10. **Vers une exemplarité** de l'Etat et des collectivités territoriales
11. **Développer la recherche et l'innovation** dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. **Animer, communiquer et informer** pour une prise de conscience collective et partagée

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier aux travers des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec ce dernier.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et **les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent, quant à eux, prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), c'est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d'y déroger pour un motif justifié.**

Un Schéma Régional de Raccordement au Réseau électrique des Energies Renouvelables (S3RENR) devra être élaboré par RTE (gestionnaire du Réseau de Transport de l'Électricité), dans un délai de 6 mois après l'adoption du SRCAE, pour atteindre les objectifs fixés par celui-ci.



A l'échelle locale

La qualité de l'air est suivie par l'association « Air Languedoc Roussillon ». Il n'existe pas de point de mesure permanent sur la commune. La station de mesure fixe la plus proche se situe à Saint-Gély-du-Fesc à plus de 68 kilomètres.

D'une manière générale, les émissions se concentrent en particulier dans les pôles urbains relativement importants, lesquels, essentiellement situés sur le littoral, bénéficient d'une bonne ventilation qui contribue à la dispersion des polluants. L'ozone apparaît chaque année comme le polluant atmosphérique le plus problématique sur la région de Montpellier notamment en zone périurbaine et au cours de la période estivale durant laquelle les conditions sont les plus favorables à sa formation.

Le secteur de Lodève se caractérise par une faible présence d'entreprises polluantes. Les voies de communication, notamment l'A75, sont à l'origine de la principale pollution atmosphérique. Les émissions sur le territoire restent cependant limitées et ne présentent pas de risques pour la population.

Le monoxyde d'azote (NO) produit par les activités humaines est formé lors d'une combustion à haute température. Il est principalement émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage...).

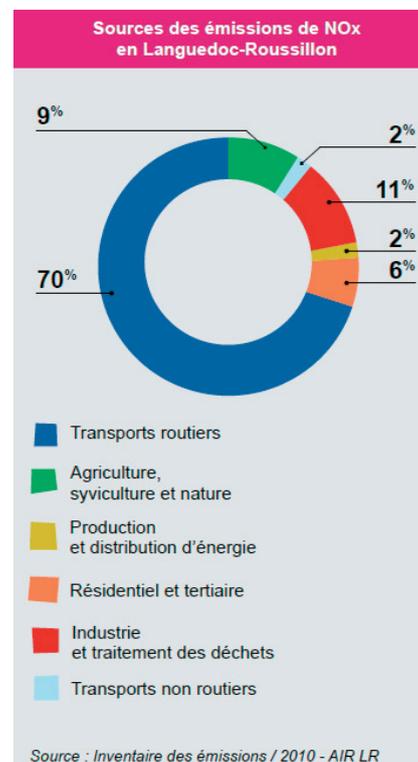
Le monoxyde d'azote (NO) produit par les activités humaines est formé lors d'une combustion à haute température. Il est principalement émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage...).

Seuils réglementaires - Dioxyde d'azote

VALEUR	TYPE DE SEUIL	INFORMATIONS
40 µg/m ³	Objectif de qualité en moyenne annuelle	Niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble
200 µg/m ³	Valeur limite santé humaine	Moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par an
200 µg/m ³	Seuil d'information et de recommandation	-
400 µg/m ³	Seuil d'alerte	-

SOURCE : AIR Languedoc Roussillon

Bien que situé à proximité d'un axe routier majeur (l'A75), l'essentiel du territoire communal se situe dans **un environnement rural et aéré propice à l'évacuation des émissions polluantes** des véhicules à moteur.



I.3.9. La qualité et la gestion des eaux

Les eaux de surface

On peut distinguer 3 principaux types d'atteintes à la qualité des milieux aquatiques :

- Les atteintes à la qualité physique des milieux. Celles-ci affectent l'hétérogénéité du milieu (caches, substrats, faciès d'écoulement) et la qualité de la ripisylve (intégrité de la bande rivulaire, diversité des strates et des essences végétales, état sanitaire ...).
- Les atteintes à la qualité physico-chimique des eaux (pollution liée aux rejets de différentes natures).
- Les atteintes quantitatives à la ressource (prélèvements en eau dans la ressource).

Aucun suivi de la qualité des eaux n'est réalisé sur le réseau hydrographique communal.

Toutefois **la rivière La Lergue, qui passe sur la commune**, est suivi au regard des paramètres SEQ eau au niveau de la station 06182460 située au Nord de Lodève, à environ 15 kilomètres de Saint-Félix-de-l'Héras.

La qualité de l'eau est globalement bonne à très bonne entre 2008 et 2016. Elle est qualifiée, en 2016, de «Bon état» en ce qui concerne l'état écologique et l'état chimique.

Fiche état des eaux : LERGUE A LODEVE 3 (code station : 06182460)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Intrants		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE					BE		BE
2015	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE					BE		BE
2014	BE	TBE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE					BE		BE
2013	BE	TBE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE					BE		BE
2012	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE					BE		BE
2011	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE					BE		BE
2010	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE					BE		BE
2009	TBE	TBE	BE	TBE	BE		TBE	TBE					BE		
2008	TBE	TBE	TBE	TBE	BE								Ind		

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Les eaux souterraines

La région étudiée se situe sur le plateau karstique du Causse du Larzac, qui s'étend de Millau (Aveyron) à Lodève (Hérault). Ce secteur est composé principalement de formations du Secondaire :

- calcaires et dolomies du Jurassique moyen et supérieur,
- marnes du Lias.

Du point de vue hydrogéologique, le secteur est concerné par une ressource principale :

- Les calcaires du Aalénien- Bajocien et dolomies du Bathonien formant l'aquifère karstique du Jurassique.

Cet aquifère karstique est capté par la plupart des ressources en eau du SIVOM du Larzac desservant en eau la commune de Saint Félix de l'Héras. Le schéma directeur d'alimentation en vigueur a été achevé en 2008 mais un nouveau schéma est programmé.

La carte de vulnérabilité des eaux souterraines établie par le BRGM classe le secteur en zone très vulnérable et à perméabilité de fissures.

La commune de Saint-Félix de l'Héras est un territoire communal concerné par le périmètre de protection éloignée (PPE) de la source de Bronzinadouire.

Il est à noter la présence d'un unique forage sur la commune de Saint-Félix de l'Héras. Il est situé à environ 600 m de la commune à l'Ouest, à proximité de la départementale D155. Il possède une altitude de 660 m et dispose d'une profondeur de 56 m. **Toutefois celui-ci n'est plus en fonctionnement aujourd'hui et n'alimente plus la commune.**

Le SDAGE Rhône – Méditerrané

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ont été engagés sur le bassin depuis l'automne 2013. Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015. Le SDAGE et son programme de mesures ont ensuite été approuvés le 3 décembre 2015 (arrêté). Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale « s'adapter aux effets du changement climatique ».

1. S'adapter aux effets du changement climatique ;
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
3. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ; 9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SAGE Hérault

La commune de Saint-Félix de l'Hérault est concernée par le SAGE Hérault.

Le bassin versant de l'Hérault fait l'objet de la mise en place d'un SAGE depuis plusieurs années.

L'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE Hérault date du 13 décembre 1999. Le SAGE a été approuvé le 08 novembre 2011.

Le périmètre du SAGE couvre **2 500 km²** et **s'étend sur 166 communes concernées par des enjeux communs. Le SAGE Hérault concerne notamment les communes des intercommunalités suivantes :**

- SIVU Ganges Le Vigan,
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- Communauté de Communes du Pays de Thongue,
- Communauté de Communes Les Avant-Monts du Centre Hérault,
- Communauté de Communes du Clermontais,
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, • Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,
- Communauté de Communes Grand Pic St-Loup...

Le SAGE a été initié afin de répondre à trois grands enjeux :

- la gestion des crues et inondations,
- la gestion quantitative de la ressource,
- la gestion qualitative de la ressource et des milieux.

Le SAGE du bassin du fleuve Hérault est un document constitué de 2 parties distinctes et complémentaires :

- **Le PAGD, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui constitue le document principal. Il expose la stratégie retenue pour le bassin versant. Les objectifs généraux du SAGE sont définis puis déclinés en actions, prescriptions ou recommandations.

• **Le règlement** qui isole dans un document bien identifié les prescriptions d'ordre réglementaires du SAGE. Elles constituent ainsi les règles particulières, adaptées au contexte du bassin et nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les objectifs définis pour la gestion des eaux sur le périmètre du SAGE de l'Hérault et en particulier pour la problématique de l'assainissement sont :

- A – Mettre en œuvre une gestion quantitative durable, permettant de satisfaire les usages et les milieux :
 - ✓ Améliorer les connaissances
 - ✓ Protéger quantitativement les ressources
 - ✓ Optimiser l'utilisation de la ressource
 - ✓ Organiser le partage de la ressource

- B - Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages :
 - ✓ Améliorer les connaissances
 - ✓ Définir les objectifs de qualité
 - ✓ Protéger la qualité de la ressource et des milieux
 - ✓ Assurer une qualité de l'eau et des milieux en accord avec les objectifs
 - **Poursuivre l'effort sur l'assainissement**
 - **Lutter contre les pollutions épisodiques et accidentelles, et définir une stratégie d'intervention en cas de pollution**

 - ✓ Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux

- C – Limiter et mieux gérer le risque inondation
 - ✓ Prendre en compte le risque exceptionnel
 - **Systématiser l'établissement de schémas d'assainissement pluviaux, intégrant un zonage obligatoire**
 - ✓ Mieux prendre en compte le risque pluvial
 - ✓ Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité
 - ✓ Limiter et gérer l'aléa
 - ✓ Améliorer l'information, l'alerte et les secours

- D – Développer l'action concertée et améliorer l'information
 - ✓ Mettre en œuvre une gestion globale concertée de l'eau et des milieux aquatiques
 - ✓ Améliorer l'information et la sensibilisation

Le traitement des eaux usées (Cf. annexes sanitaires)

La commune de Saint Félix de l'Héras ne dispose d'aucun réseau de collecte des eaux usées, ni de station d'épuration.

L'ensemble des habitations disposent d'installations en assainissement non collectif (ANC).

La commune a délégué la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes du Lodévois et Larzac. L'enquête réalisée dans le cadre du SPANC a porté sur l'ensemble des habitations en assainissement non collectif situées sur la commune de Saint Félix de l'Héras.

Depuis le 1er janvier 2006, la loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992. Il y a deux sortes de contrôles obligatoires : le contrôle du neuf et le contrôle de fonctionnement.

Les zones en assainissement non collectif de la commune de Saint-Félix de l'Héras sont :

- La zone du Village,
- Le hameau du Mas de Messier,
- Le hameau de Madières,
- Les Mas de Roquelaure et d'Audran, et Le Pas de l'Escalette.

Le nombre d'installation d'assainissement non collectif (ANC) est estimé à 33 (selon les données recueillies auprès du SPANC).

D'après les données communiquées par la collectivité le nombre total de logements est estimé à 38 logements, comprenant les résidences principales et secondaires et les logements vacants.

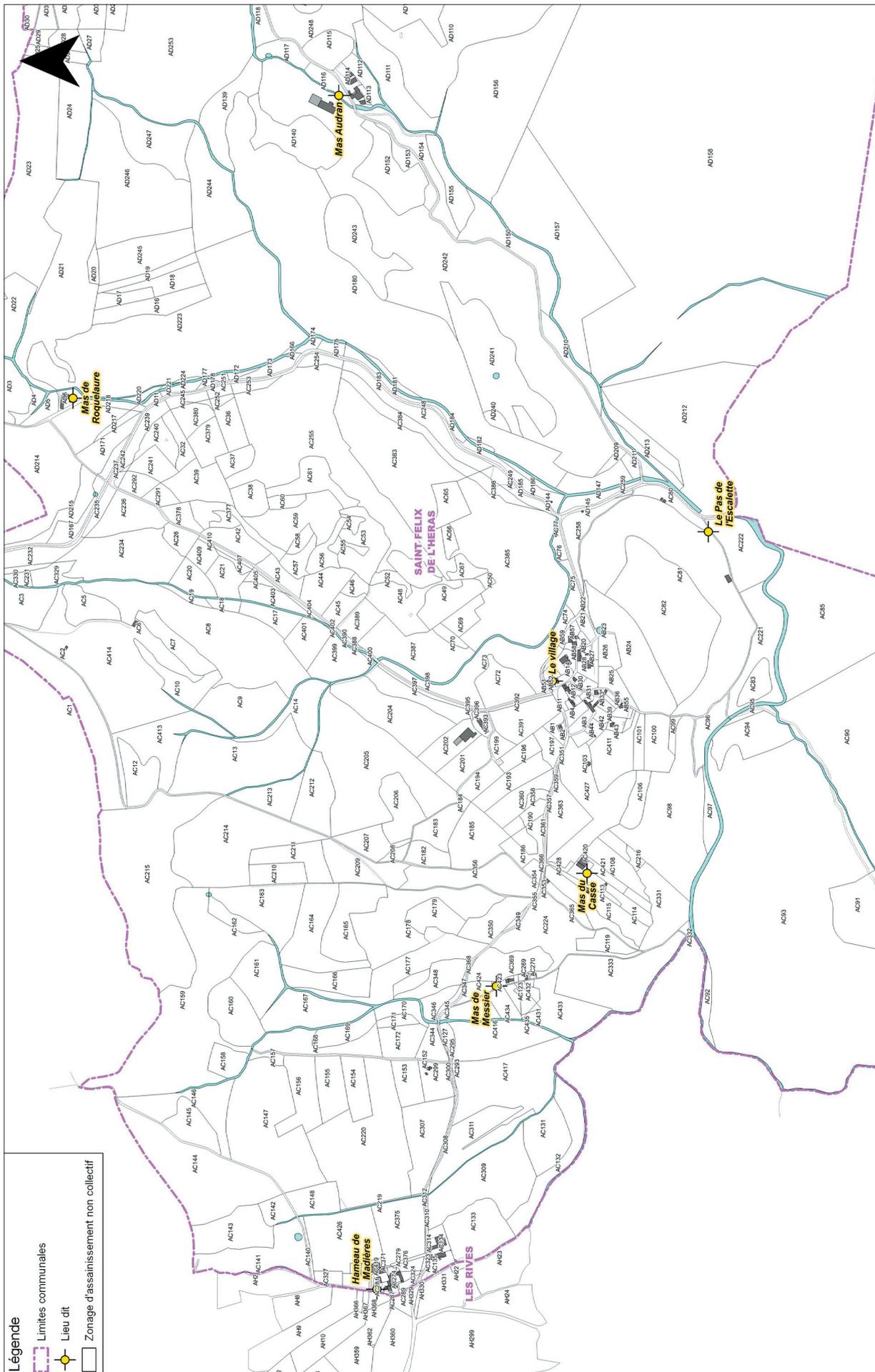
Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., la commune a fait réaliser son zonage d'assainissement.

Compte tenu :

- De la répartition des habitations actuellement en assainissement non collectif,
- De la volonté de la commune de s'étendre en continuité de son tissu urbain existant sur les secteurs du Village et du Madières,
- De la volonté de la commune de maintenir l'assainissement non collectif sur son territoire,

les zones d'assainissement non collectif concernent l'ensemble du territoire.

Zonage d'assainissement



Source : Zonage d'assainissement, ENTECH Ingénieurs Conseils

I.3.10. Les risques et nuisances

La notion de risque correspond à des critères sociaux en constante évolution. Si les générations précédentes conservaient la mémoire de certains risques (notamment l'inondabilité des terres) que parfois nous pouvons avoir oublié, notre société connaît des risques qui lui sont propres (risques technologiques) ou qu'elle sait davantage mesurer (risques sanitaires).

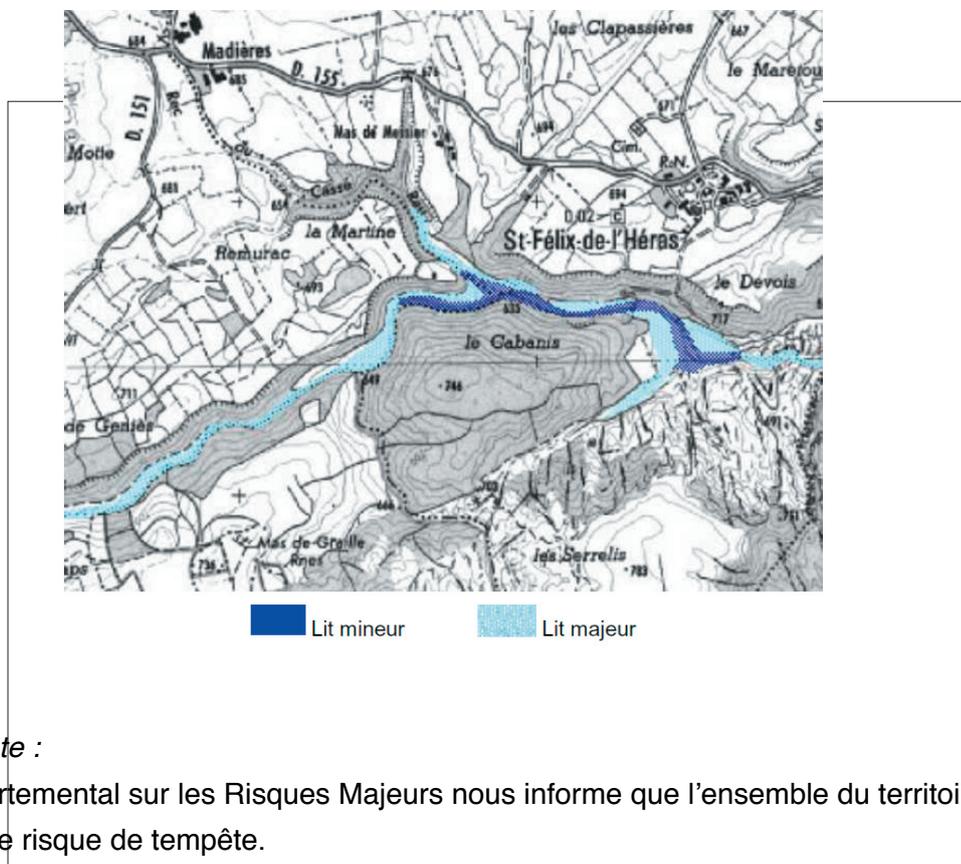
Les risques naturelles

Les risques d'inondations :

La commune de Saint-Félix-de-l'Héras n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Cependant l'Atlas des Zones Inondables définit les limites des lits des cours d'eau (lit mineur, moyen et majeur).

Les secteurs urbanisés et/ou potentiellement urbanisable ne s'inscrivent pas à proximité des cours d'eau concernés.



Le risque tempête :

Le dossier départemental sur les Risques Majeurs nous informe que l'ensemble du territoire de l'Hérault est couvert par le risque de tempête.

Le risque sismique (Cf. annexes du P.L.U.) :

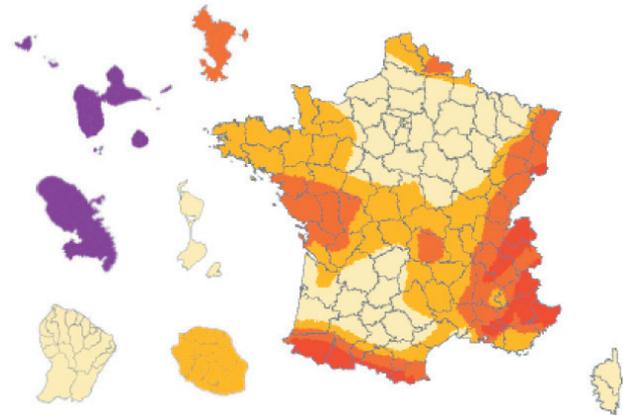
Bien que considérée comme un territoire à sismicité modérée, la France métropolitaine n'est pas à l'abri de tremblements de terre ravageurs comme celui de Lambesc de juin 1909 (46 victimes).

L'endommagement des bâtiments et leur effondrement sont la cause principale des décès et de l'interruption des activités. Réduire le risque passe donc par une réglementation sismique adaptée sur les bâtiments neufs comme sur les bâtiments existants. L'arrivée de l'Eurocode 8, règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne, a conduit à la mise à jour de la réglementation nationale sur les bâtiments.

Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal.

Zonage réglementaire

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr} (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Au regard du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 la commune de Saint-Félix-de-l'Hérault est située en zone de **sismicité 1**.

Les structures et les travaux sur l'existant ou changement de destination de bâtiment sont soumis à l'obligation de mettre en oeuvre des dispositifs constructifs spécifiques.

Un séisme, ou tremblement de terre, résulte du mouvement brutal des terrains en profondeur, le plus souvent le long d'une cassure ou faille qui provoque des vibrations du sol.

La magnitude (mesurée sur l'échelle de Richter) caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme. En fonction de son niveau, les vibrations peuvent durer quelques secondes à plus d'une minutes. Ces vibrations peuvent engendrer la chute d'objets ou affecter les bâtiments jusqu'à leur ruine.

L'intensité (échelle I à XII) permet de mesurer les effets d'un séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement. De manière générale elle diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'origine du séisme (épicerentre).

Dans l'Hérault depuis 1836, 22 séismes ont été ressentis (intensité maximale VI), mais depuis 1980, ce sont plus de 120 séismes, de magnitude faible (2 à 3 en moyenne), qui ont été enregistrés dans le département ou en proximité immédiate.

Historiquement l'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI. Ce fut en particulier le cas :

- à Agde en 1909 et sur la commune de Capestang lors du séisme de Camplong d'Aude en 1950.
- dans au moins 30 communes lors du séisme de Lambesc (Provence) en 1909 (intensité VIII- IX épicerentrale).

Pour cette intensité, les effets correspondent à un fort ressenti humain et peuvent se traduire, pour le bâti, par des fissures dans les murs.

Les prescriptions pour construire parasismique seront annexées au P.L.U.

L'aléa retrait-gonflement des argiles :

Il n'y a pas d'étude de P.P.R. mouvement de terrain sur la commune.

L'hérault fait partie des départements français touchés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles puisque plus de 2600 sinistres déclarés liés à la sécheresse y ont été recensés dans le cadre d'une étude.

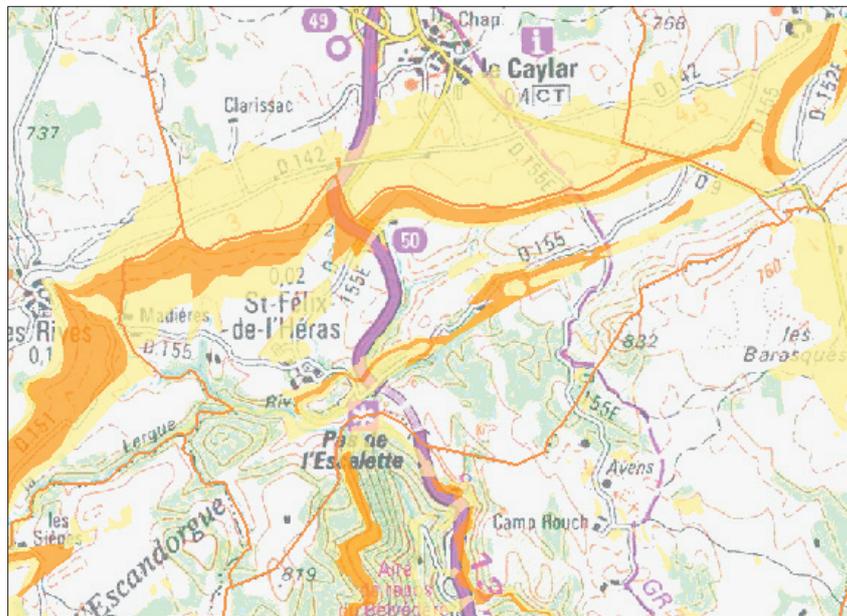
En effet, les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Le territoire communal est concernée en partie par ce phénomène. Le talus en limite Nord de la commune est classé en Aléa moyen ainsi que quelques secteur en bordure de la RD155.

L'extrémité Nord-Est de la commune, et surtout à proximité du village et le hameau des Madières sont classés en Aléa faible.

Des règles concernant les constructions, et notamment le type de fondation, seront préconisées dans le cadre du P.L.U.

L'aléa retrait-gonflement des argiles



SOURCE : B.R.G.M.

Les risques et nuisances liés aux activités humaines

Les risques de pollution des eaux :

La commune de Saint-Félix-de-l'Héras est concernée par plusieurs captages d'eau potable qui constituent ou doivent prochainement constituer des servitudes d'utilité publique (AS1) avec des périmètres de protection afin d'éviter les risques de pollution. On distingue :

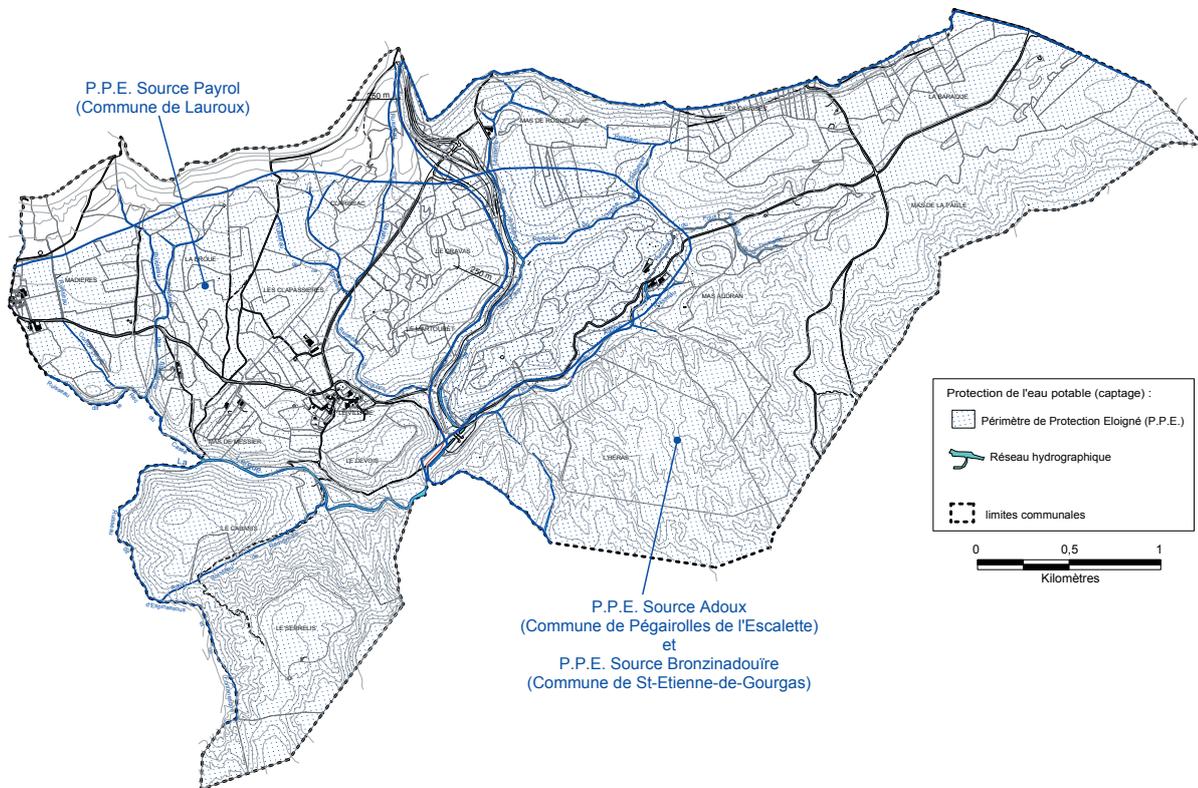
- Le périmètre de protection immédiat, clos, dans lequel aucune substance susceptible de provoquer une pollution des eaux souterraines ne peut être stockée.
- Le périmètre de protection rapproché défini au regard du contexte géologique dans lequel sont réglementés les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement, les assainissements autonomes, le stockage des hydrocarbures et de toute matière dangereuse.
- Enfin un périmètre de protection éloigné, dans lequel un certain nombre d'activités sont réglementées.

Les servitudes existantes concernent :

- La source Bronzinadouïre, implantée sur la commune de Saint-Etienne-de-Gourgas, et ayant fait l'objet d'une DUP en date du 23 novembre 2009. La commune de Saingt-Félix-de-l'Héras est concernée par le périmètre de protection éloigné.
- La source Adoux, implantée sur la commune de Pégairolles-de-l'Escalette, et ayant fait l'objet d'une DUP en date du 19 novembre 1991. La commune de Saingt-Félix-de-l'Héras est concernée par le périmètre de protection éloigné.
- La source Payrol, implantée sur la commune de Lauroux, et ayant fait l'objet d'un rapport hydrogéologique en date du 10 mars 1987 (D.U.P. en cours). La commune de Saingt-Félix-de-l'Héras est concernée par le périmètre de protection éloigné.

Dans le cadre du projet de P.L.U., il convient de prendre en compte ces servitudes afin d'assurer la protection des eaux souterraines.

La protection des captages d'eau potable



SOURCE : in'TER, d'après P.A.C.

Les risques de feu de forêt :

Au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune de Saint-Félix-de-l'Héras est classée à risque faible en matière de feu de forêt. Il n'y a pas de P.P.R.I.F. sur la commune.

Il convient, à travers le PLU, d'éviter d'aggraver le risque et de respecter les obligations réglementaires dans ce domaine.

Une cartographie de l'aléa subi Feux de forêt a été réalisée par le CEMAGREF. L'aléa subi évalue l'intensité et l'extension potentielles du phénomène incendie de forêt en fonction de la combustibilité de la végétation, de la biomasse, de la pente du terrain, de la connaissance du déroulement des feux passés.

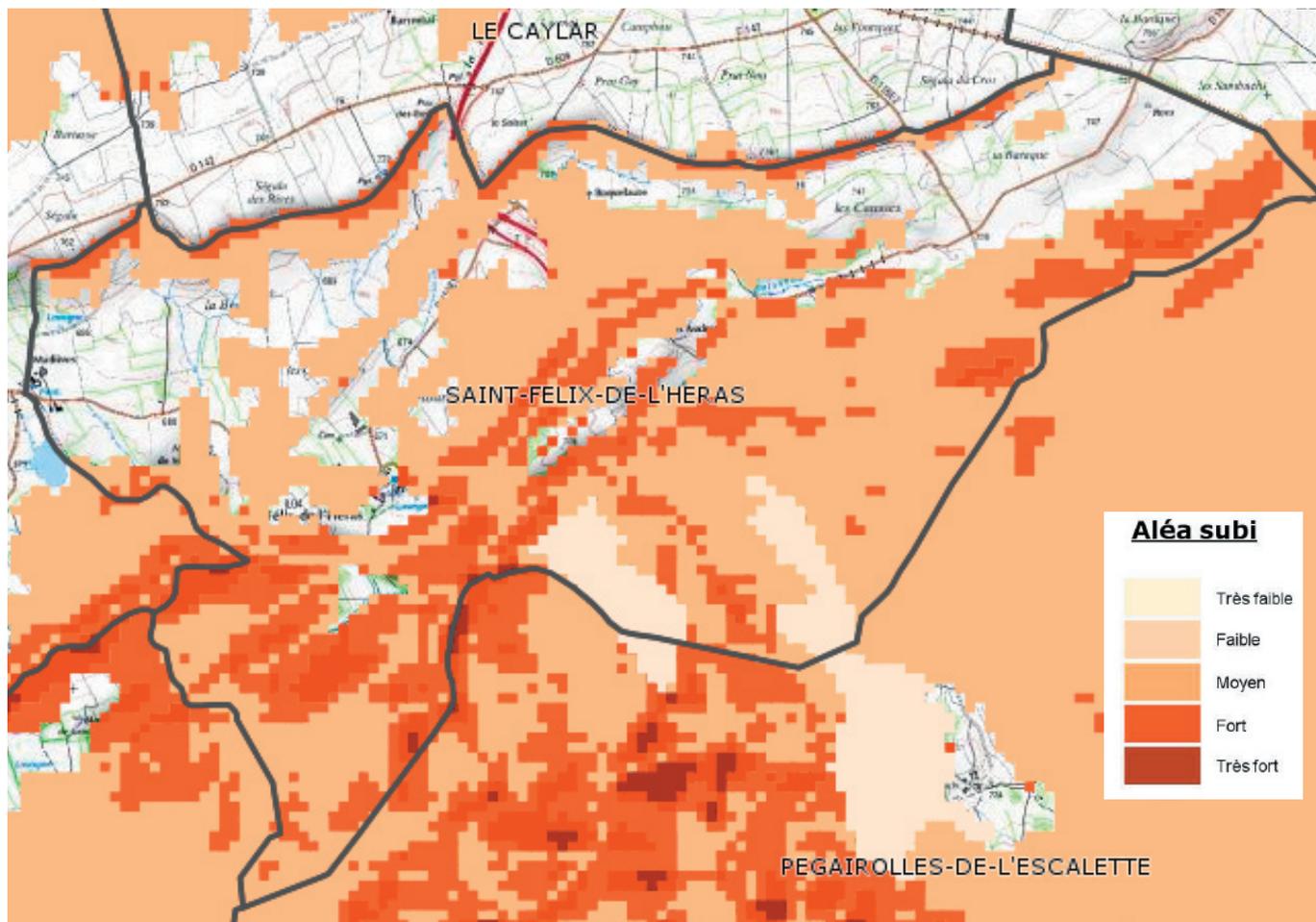
En matière de **débroussaillage**, les constructions de toute nature à moins de 200 mètres des boisements ainsi que des espaces naturels sensibles sont soumises à ces obligations qui sont précisées aux articles L322-3 et suivants du Code Forestier :

- En zones urbaines : débroussaillage de la totalité de la parcelle par le propriétaire,
- En dehors de ces zones : débroussaillage sur 50 m autour des constructions de toute nature ainsi que sur 10 m de part et d'autre de leurs voies d'accès privées.

L'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2004 modifié le 7 mars 2005 précise les obligations réglementaires en ce domaine.

La commune de Saint-Félix-de-l'Héras présente un risque faible ou nul.

Aléa subi Feux de forêt



SOURCE : DDTM34/CEMAGREF

Concernant les **défrichements** effectués librement, ils sont prohibés dans les forêts des collectivités. Tout changement de destination des sols forestiers, quel que soit sa surface, dans les massifs boisés de plus de 4 hectares est soumis à une autorisation préalable de défrichement en application des articles L311-1 et L312-1 du Code forestier.

La commune de Saint-Félix-de-l'Héras ne présente pas de zone exposée.

Les déchets :

Les déchets constituent un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations.

«Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination» (extrait de l'article L 541-2 du code de l'environnement).

La commune est concernée par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par arrêté préfectoral n°2002-1-1333 du 19 mars 2002.

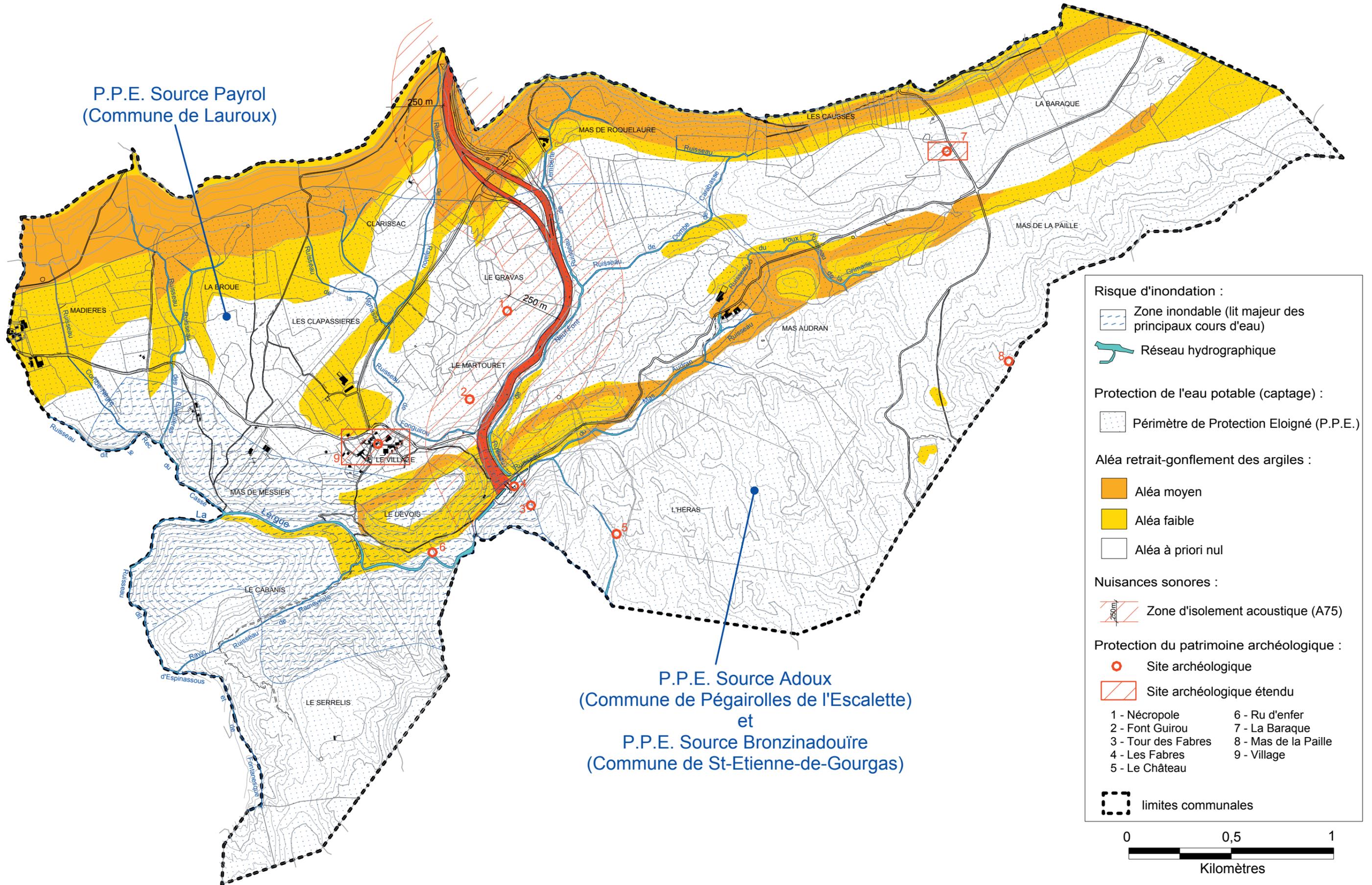
Les risques d'exposition au plomb :

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002 a classé le département de l'Hérault en zone à risques d'exposition au plomb (applicable depuis septembre 2002).

Les nuisances sonores :

Par l'arrêté préfectoral n°2014-05-04011 , portant classement sonore des autoroutes dans le département, la commune est concernée par le classement sonore de l'autoroute A75 inscrite en catégorie 2. A ce titre, une bande de 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure est considérée comme secteur affecté par le bruit.

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans la bande de 250 m de part et d'autre de l'A75, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 et à leurs arrêtés d'application



Risque d'inondation :

- Zone inondable (lit majeur des principaux cours d'eau)
- Réseau hydrographique

Protection de l'eau potable (captage) :

- Périmètre de Protection Eloigné (P.P.E.)

Aléa retrait-gonflement des argiles :

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

Nuisances sonores :

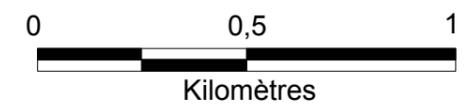
- Zone d'isolement acoustique (A75)

Protection du patrimoine archéologique :

- Site archéologique
- Site archéologique étendu

1 - Nécropole	6 - Ru d'enfer
2 - Font Guirou	7 - La Baraque
3 - Tour des Fabres	8 - Mas de la Paille
4 - Les Fabres	9 - Village
5 - Le Château	

limites communales



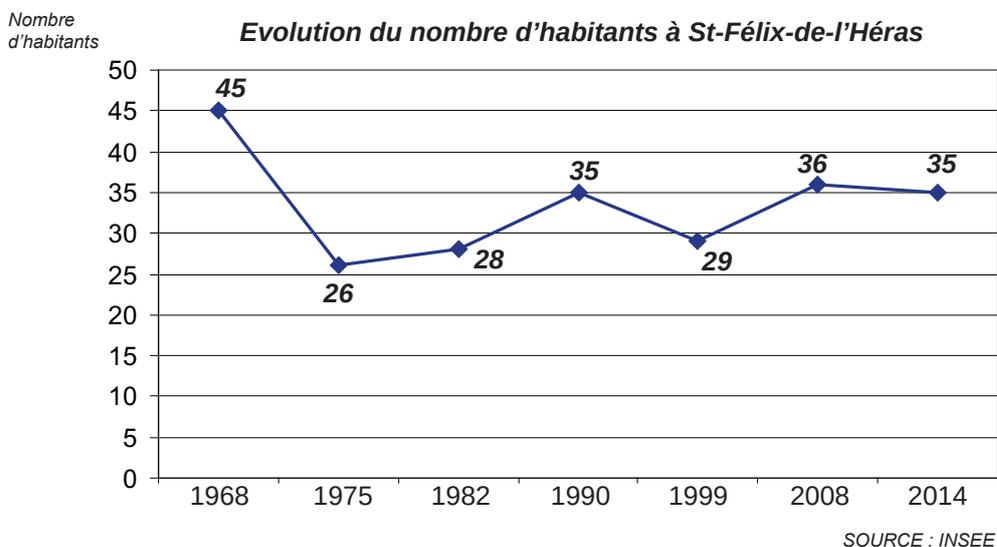
I.3.11. La Loi Montagne

La commune est soumise aux dispositions de la Loi Montagne. A ce titre, le projet de P.L.U. doit assurer :

- *La protection des terres agricoles, pastorales et forestières*
- *La préservation des paysages et milieux caractéristique du patrimoine naturel et culturel montagnard,*
- *La protection contre les risques naturels.*

I.4. Le contexte socio-économique

I.4.1. La population



	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	45	26	28	35	29	35	35
Densité moyenne (hab/km ²)	3,5	2,0	2,2	2,7	2,2	2,7	2,7

Après une chute du nombre d'habitants de plus de 42% entre 1968 et 1975, la population a augmenté de près de 35% jusqu'en 1990 pour atteindre **35 habitants**, un chiffre relativement stable jusqu'en 2014.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-7,6	1,1	2,8	-2,1	1,9	0,0
due au solde naturel en %	0,4	1,1	0,8	0,0	0,3	0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-8,0	0,0	2,0	-2,1	1,6	0,0
Taux de natalité (‰)	4,0	10,6	12,1	6,9	9,5	5,7
Taux de mortalité (‰)	0,0	0,0	4,0	6,9	6,3	5,7

Au regard du faible nombre d'habitants sur la commune, l'évolution du nombre d'habitants a un impact fort sur le taux de variation annuelle moyenne de la population.

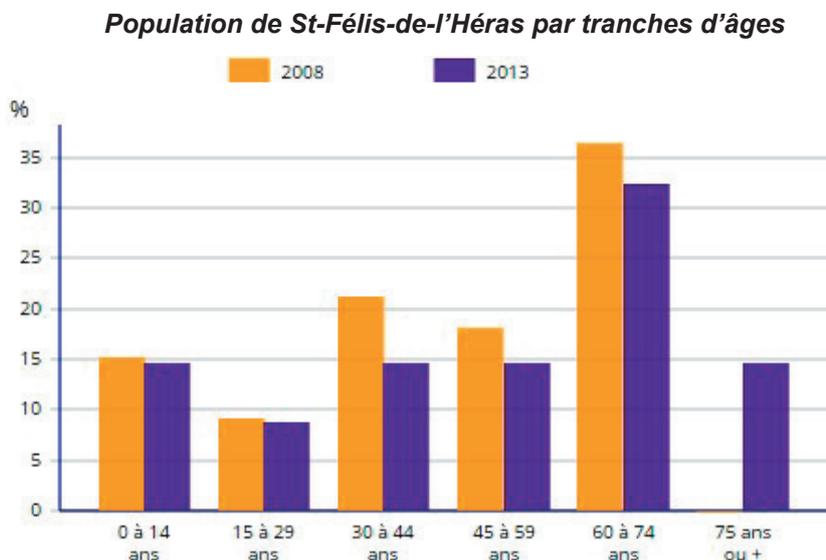
Le nombre d'habitants est stable entre 2009 et 2014, on a donc **un taux de variation annuelle moyenne de 0,0%**, contre +0,8% à l'échelle de la communauté de communes. Alors que sur la période précédente 1999-2009, l'apport de 6 habitants supplémentaires a généré un taux de +1,9% contre +1,6% à l'échelle de la communauté de communes.

L'augmentation de population à St-Félix-de-l'Héras depuis 1999 est due principalement au solde migratoire qui est très variable d'une période à l'autre. Le solde naturel, qui est nul ou positif depuis 1968, reste relativement stable depuis 1990 variant entre 0 et +0,3%.

Une population qui tend à vieillir...

Toutes les tranches d'âges diminuent entre 2008 et 2013 sauf pour les 75 ans et plus qui représentent environ 14% de la population contre 0% en 2008.

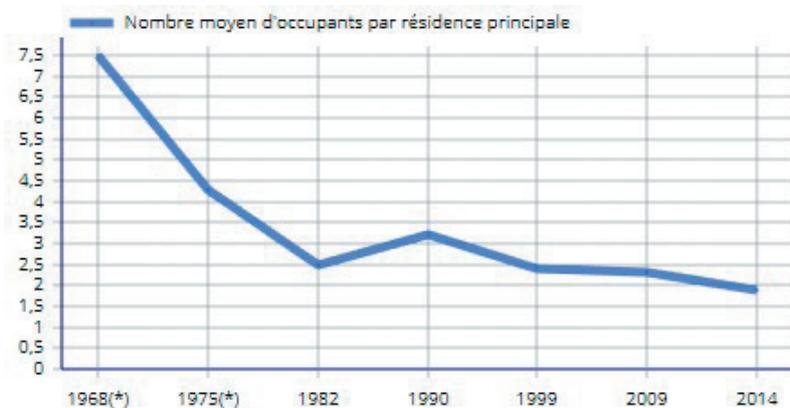
Néanmoins la part des moins de 30 ans diminue faiblement entre 2008 et 2009 passant de 24% à 22%. C'est la part des 30-44 ans qui a le plus diminué sur cette période, passant de 21% à 14%.



La taille moyenne des ménages reste stable...

Entre 1968 et 1982, la taille moyenne des ménages s'est fortement réduite passant de 7,5 en 1968 à 2,5 en 1982. Après une augmentation entre 1982 et 1990, de 2,5 à 3,2, la taille des ménages redescend à **2,4 entre 1999, 2,3 en 2009 et atteint 1,9 en 2014**, un chiffre inférieur à la moyenne intercommunale (2,2).

Evolution de la taille des ménages de St-Félix-de-l'Hérès



En 2012, un languedocien sur cinq vit sous le seuil de pauvreté...

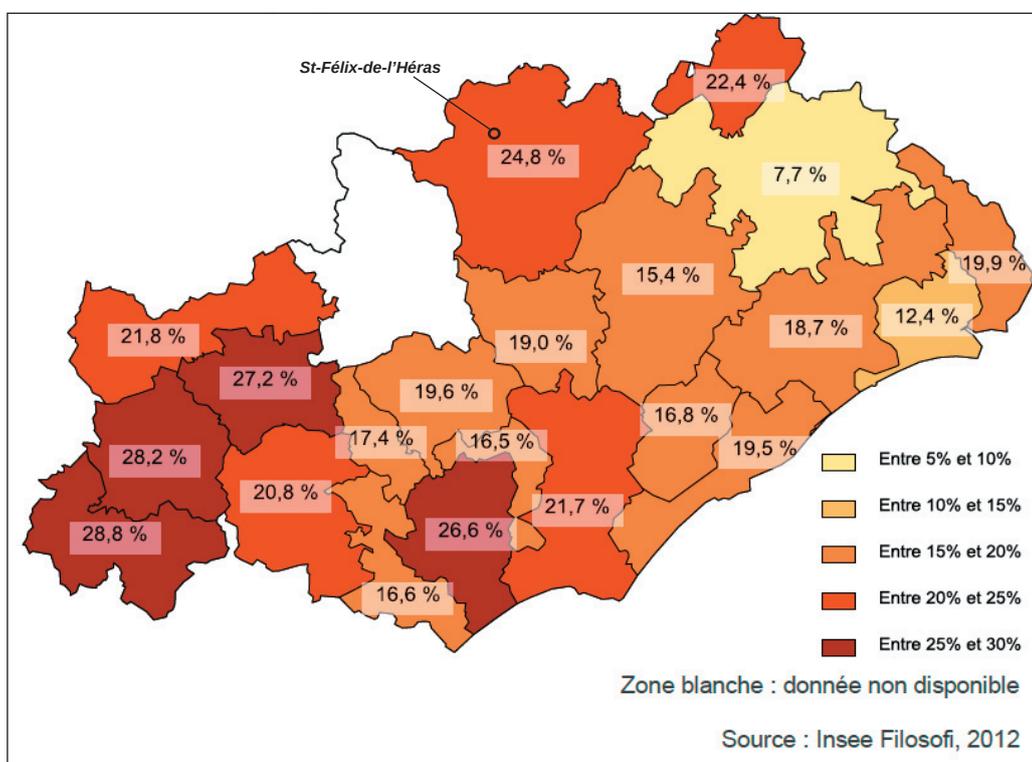
Quel que soit le type de ménages dans la région Languedoc-Roussillon, le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne nationale. Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par la pauvreté (un quart des ménages sous le seuil de pauvreté).

Dans le département de l'Hérault, ce constat est pratiquement identique avec un taux de pauvreté global de 19,2%. Un tiers des ménages locataires Héraultais vit sous le seuil de pauvreté en 2012, et 10% parmi les propriétaires.

L'Insee met aussi et surtout en évidence la forte présence de la pauvreté dans les villes centres des grands pôles urbains, par opposition à la banlieue et aux couronnes périurbaines. Le tableau ci-contre met en exergue **l'importance de la pauvreté** à Montpellier et plus encore à Béziers où elle touche près d'un tiers de la population.

Le nombre de bénéficiaires d'une aide au logement s'accroît d'année en année.

Part de la population sous le seuil de bas revenus



24,8% de la population de la communauté de communes Lodévois et Larzac est sous le seuil de bas revenus.

I.4.2. Le logement

Evolution et typologie des logements

	2014	%	2009	%
Ensemble	38	100,0	38	100,0
Résidences principales	18	46,9	15	40,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	47,8	19	50,6
Logements vacants	2	5,3	3	8,9
Maisons	35	92,1	29	77,0
Appartements	3	7,9	8	20,0

Entre 2009 et 2014, le parc de logements reste stable avec 38 logements.

On recense 18 résidences principales sur la commune en 2014, soit près 47% du parc de logements. Le nombre de résidences secondaires est similaire au nombre de résidences principales.

Sur la même période le nombre de logements vacants a légèrement diminué passant de 3 à 2, soit 5,3% du parc de logements, ainsi que le nombre de résidences secondaires passant de 19 à 18. La part des maisons est en augmentation passant de 77% du parc en 2009 à 92,1% en 2014, au détriment des appartements qui passent de 20% en 2009 à 7,9% en 2014.

Nombre moyen de pièces des résidences principales

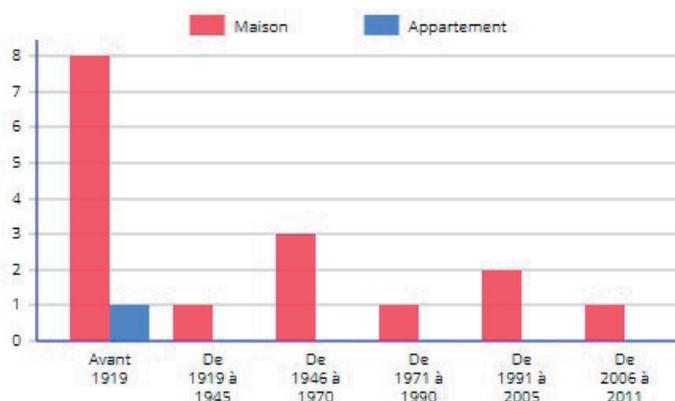
	2014	2009
Ensemble des résidences principales	5,1	4,4
maison	5,4	4,9
appartement	2,5	2,3

Le nombre moyen de pièces des résidences principales tend à augmenter entre 2009 et 2014 passant de 4,4 en moyenne à 5,1. Cela concerne également dans une moindre mesure les appartements.

Résidences principales en 2014 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2012	17	100,0
Avant 1919	9	52,9
De 1919 à 1945	1	5,9
De 1946 à 1970	3	17,6
De 1971 à 1990	1	5,9
De 1991 à 2005	2	11,8
De 2006 à 2011	1	5,9

Près de 59% du parc de logements date d'avant 1946 et moins de 18% du parc a été réalisé entre 1991 et 2011.



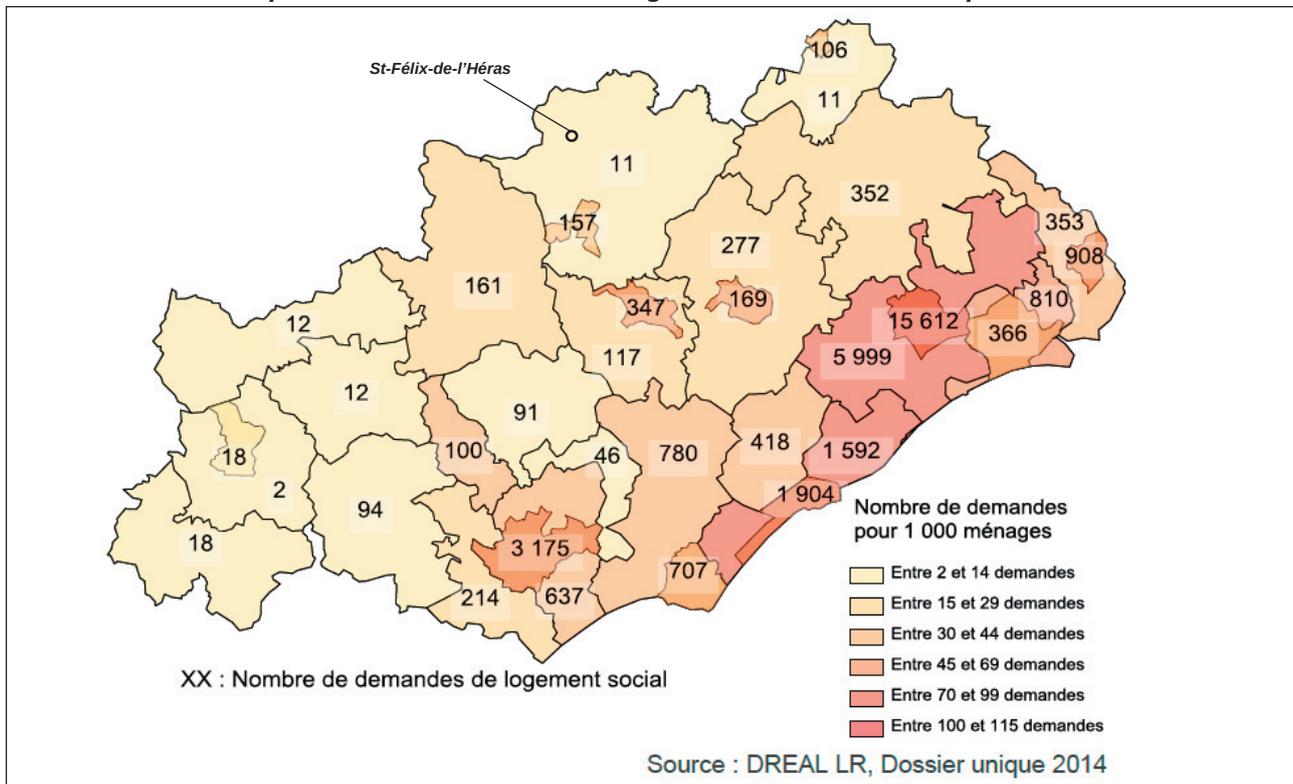
Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement

Aucun appartement n'a été réalisé depuis 1919.

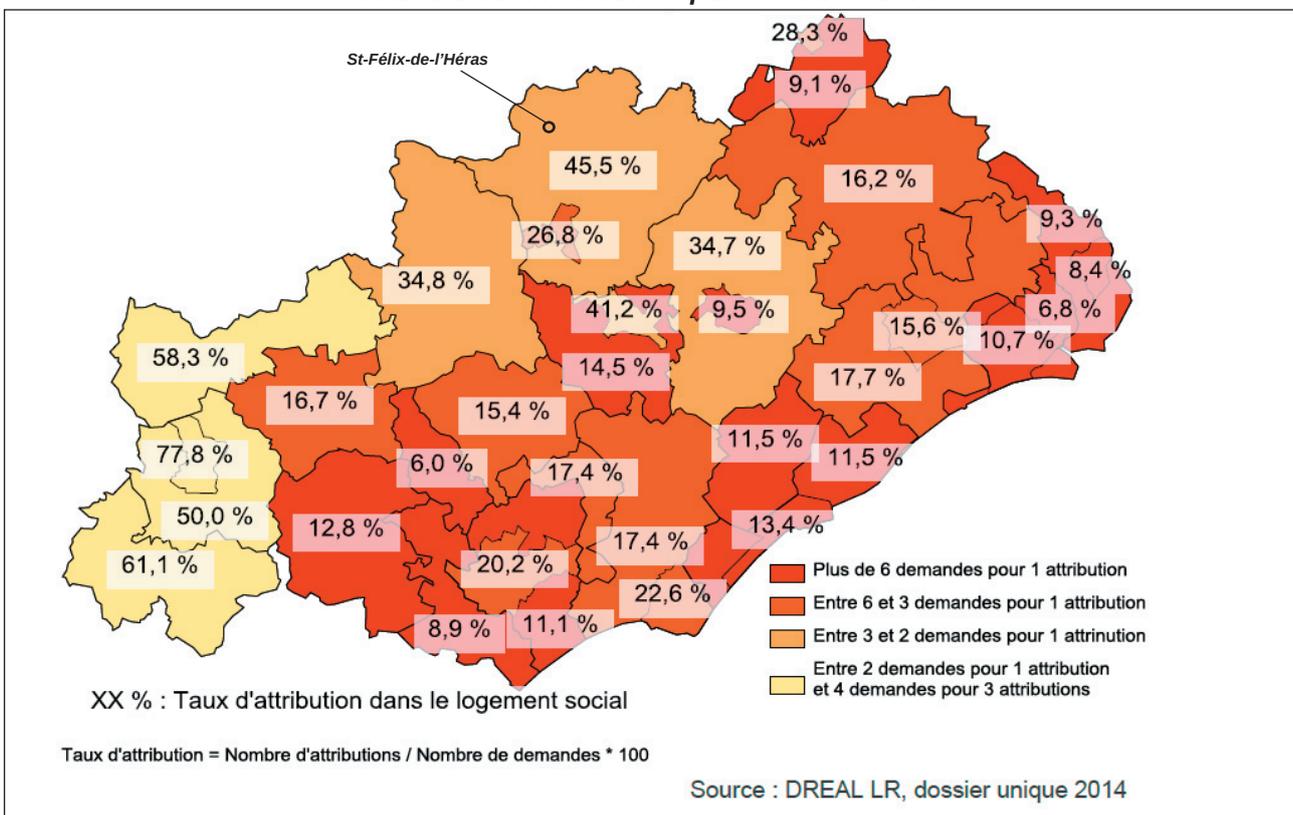
On recense **aucun logements sociaux sur la commune**. Le **Programme Local de l'Habitat** de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac est **en cours d'élaboration**.

Dans l'Hérault, on dénombre 35 576 demandes au 31 décembre 2014, soit une hausse de 3,7 % contre +2% pour la France et +2,9% en Languedoc-Roussillon. Plus de la moitié des demandes (52,3%) de la région émanent de notre département. On retiendra également que 61% des demandes de notre département concernent la métropole montpelliéraine.

Importance de la demande de logement social dans le Département

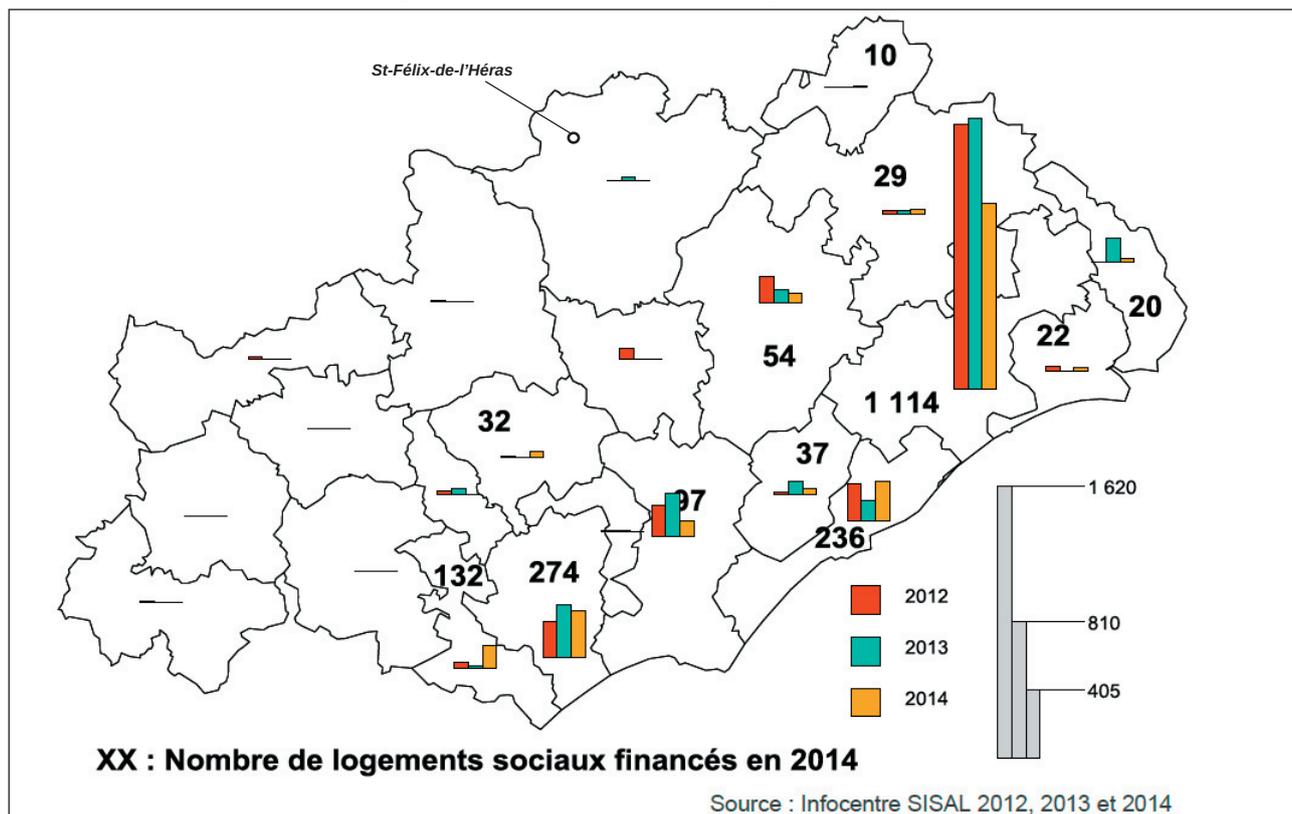


Taux d'attribution dans le parc social en 2014



Le taux d'attribution est correcte sur la Communauté de communes, avec « entre 3 et 2 demandes pour 1 attribution ».

Logements sociaux financés depuis 2012



Le nombre de logements sociaux financés est relativement faible sur le secteur de la communauté de communes entre 2012 et 2014.

I.4.3. L'emploi et le tissu économique

La population active

Entre 2009 et 2014, la part des actifs a augmenté passant de 68,4% à 73,7%.

Le taux d'inactifs est en diminution passant de 31,6% en 2009 à 26,3% en 2014, soit un taux supérieur à celui du département (31,1%) et celui de la communauté de communes (28,3%)

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2014	2009
Ensemble	19	20
Actif en %	73,7	68,4
actifs ayant un emploi en %	73,7	57,9
chômeurs en %	0,0	10,5
Inactifs en %	26,3	31,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	15,8	5,3
retraités ou préretraités en %	0,0	15,8
autres inactifs en %	10,5	10,5

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2013	2008
Nombre de chômeurs	2	1
Taux de chômage en %	15,4	7,7
Taux de chômage des hommes en %	16,7	12,5
Taux de chômage des femmes en %	14,3	0,0
Part des femmes parmi les chômeurs en %	50,0	0,0

Le taux de chômage est en augmentation entre 2008 et 2013 passant de 7,7% à 15,4%.

Le tissu économique

L'INSEE recense **12 emplois sur la commune** en 2014 contre 10 en 2009.

Emploi et activité

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	12	10
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	14	11
Indicateur de concentration d'emploi	85,7	90,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	42,4	44,8

Le nombre d'actifs ayant un emploi est en augmentation passant de 11 en 2009 à 14 en 2014.

Le taux d'activité est en diminution passant de 44,8% à 42,4%.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés
Ensemble	10	100,0	10	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	3	30,0	3	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	2	20,0	2	0	0	0	0
Commerce, transport, services divers	4	40,0	4	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	10,0	1	0	0	0	0

Les établissements sur la commune concerne essentiellement le secteur du commerce, transport et services divers, puis l'agriculture puis la construction et enfin l'administration publique (mairie).

La dynamique économique

En combinant divers ratios (taux d'attractivité de l'emploi, taux d'entrées, taux de sorties, taux de stabilité) à partir des flux quotidiens de travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier classe la commune de Saint-Félix-de-l'Héras comme fortement dépendante. C'est le type de commune le plus représenté dans le département et notamment dans la périphérie de la capitale régionale dont le pôle d'emploi exerce une forte attraction.

En raison du nombre d'habitants, la commune ne possède pas de commerces ou services de proximité.

Les principales activités économiques sont liées à l'agriculture et dans une moindre mesure à l'hébergement touristique saisonnier avec principalement un camping 2 étoiles.

La commune ne dispose d'aucune zone d'activités.

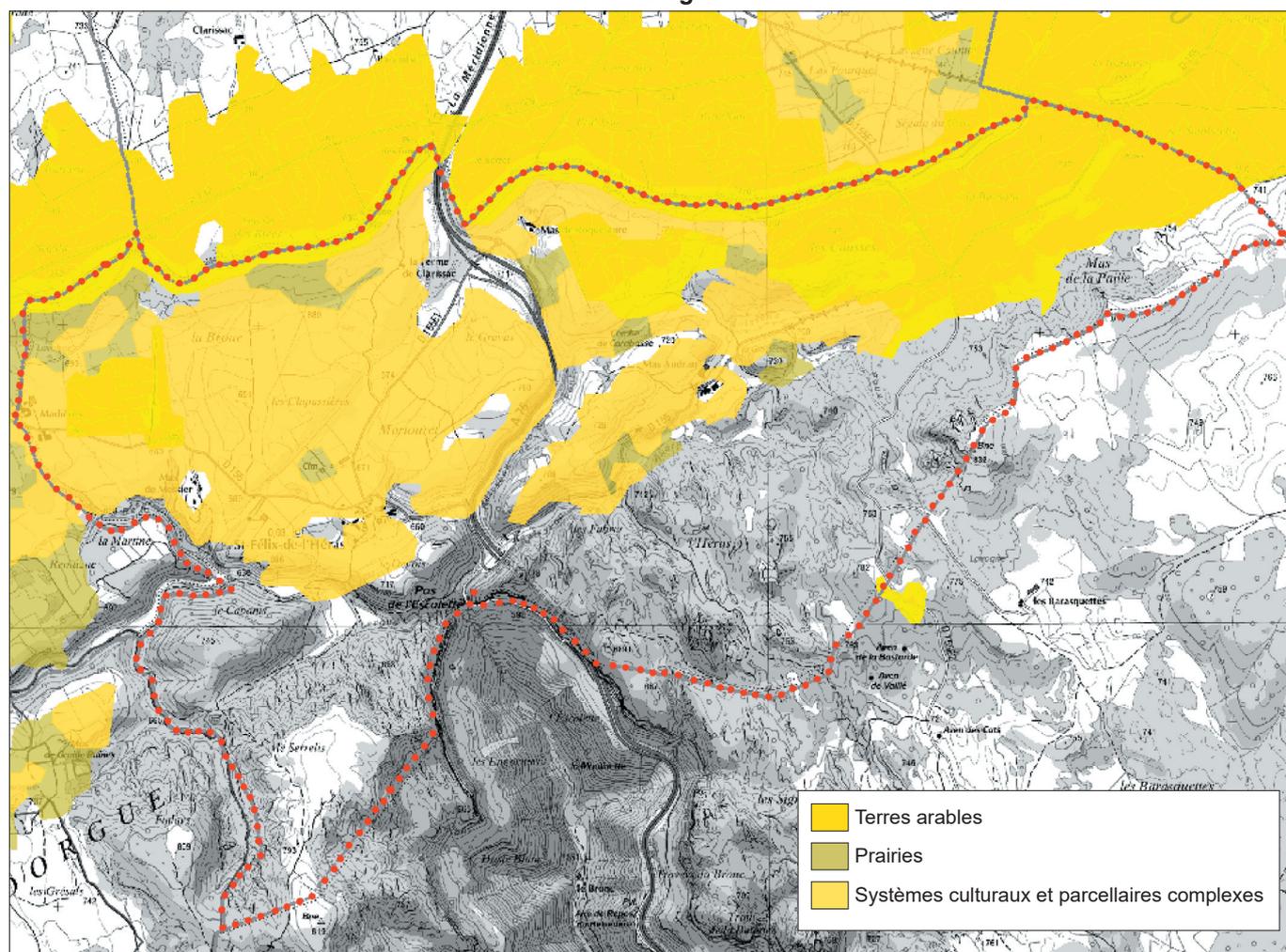
Mais la commune bénéficie de nombreux atouts en matière de développement économique lié au tourisme «vert» (patrimoine naturel, qualité paysagère, sentiers de randonnées,...) et à la proximité immédiate de l'autoroute A75.

I.4.4. L'activité agricole

Les terres et les exploitations agricoles

L'agriculture est historiquement une activité importante à Saint-Félix-de-l'Héras.

Les terres agricoles



Les terres agricoles représentent environ 54% de la surface communale et correspond à toute la moitié Nord du territoire communal. Il en résultent un paysage ouvert ou semi ouvert (présence de haies ou ripisylve). Il s'agit essentiellement de superficies toujours en herbe liées à **l'activité principale qui est l'élevage** (pâturage).

	Superficie* (ha)		
	1988	2000	2010
SAU	1714	2157	2436
Terres labourables	262	367	343
Superficie toujours en herbe	1452	1790	2093
Superficie en cultures permanentes	0	0	0
Cheptel	345	484	426

Source : RGA - AGRESTE *Exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

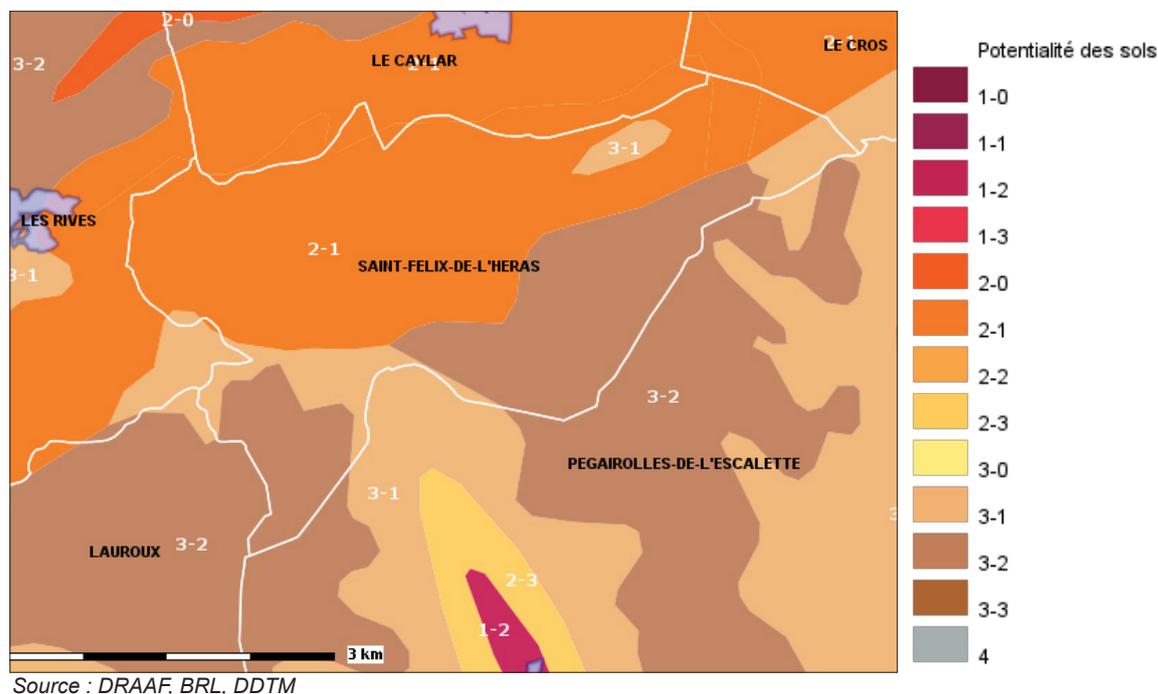
La Superficie Agricoles Utilisée (SAU) a fortement augmentée ces vingt dernières années passant de 1714 hectares en 1988 à 2436 hectares au dernier recensement agricole de 2010, soit plus de 700 hectares supplémentaires.

Le potentiel agronomique des sols

Les sols à St-Félix-de-l'Héras n'ont pas un potentiel agricole de très grande valeur pour les grandes cultures. Ils ne bénéficient pas d'un réseau d'irrigation (BRL).

Ils se situent essentiellement à un niveau de 2.1 sur une échelle de 4.

Cela justifie la vocation principalement d'élevage des exploitations agricoles.

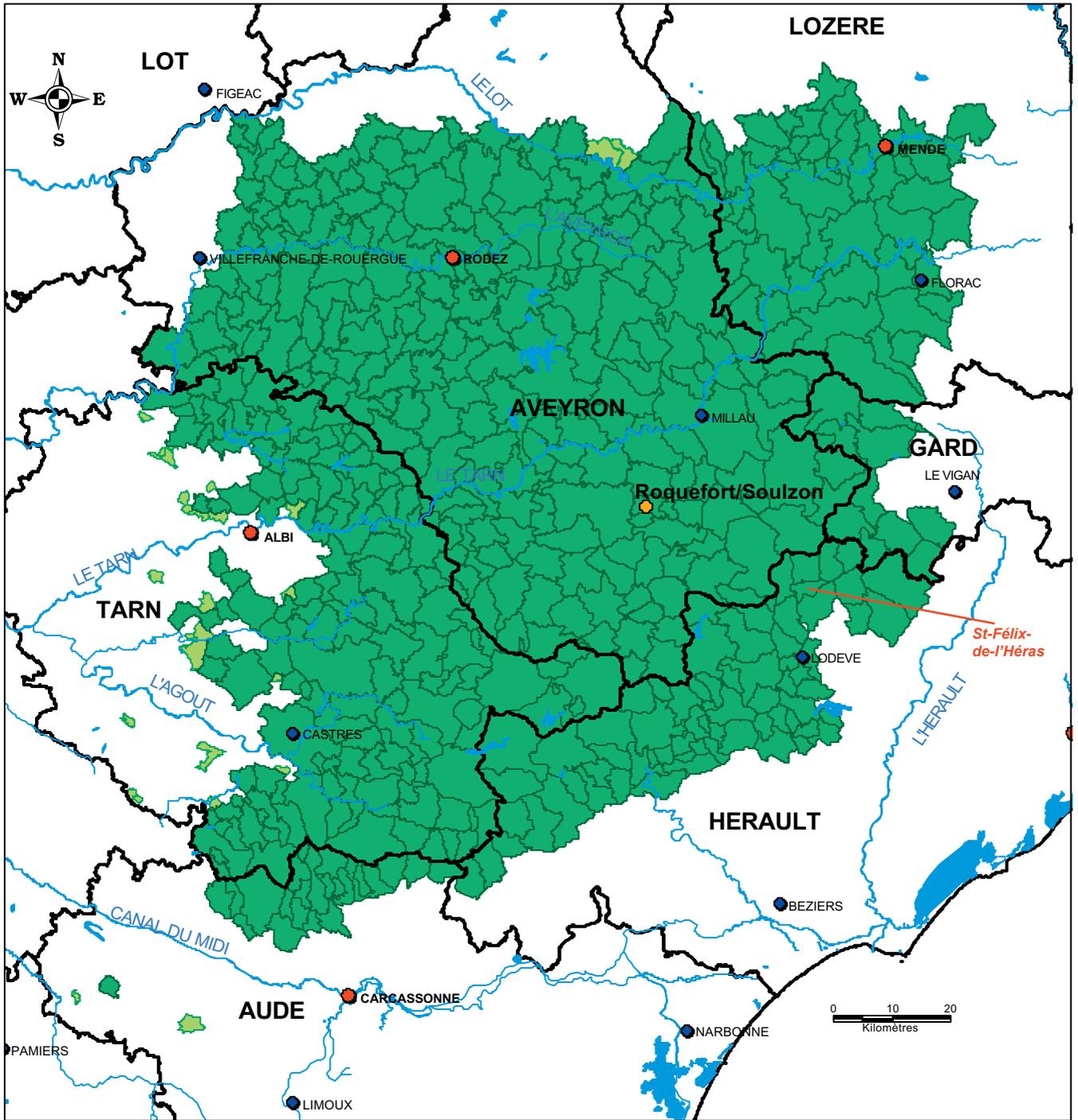


Les appellations et dénominations

La commune est concernée par :

- AOC-AOP Roquefort (cf. carte page suivante).
- IGP Pays d'Oc (vins), Pays d'Hérault (vins) et volailles du Languedoc

Aire géographique de l'A.O.C. Roquefort



Entités administratives	Réseau hydrographique	Aire géographique de l'A.O.C. Roquefort
Limites départementales	Cours d'eau	Communes en entier
Préfectures	plans d'eau	Communes en partie
Sous-préfectures		

I.4.5. Les équipements

La commune, au regard du nombre d'habitants, dispose de peu d'équipements.

- Les équipements administratifs et culturels :

. Une mairie, située dans le centre ancien, au coeur du village.

. une église :

Citée en 1146, l'église de Saint-Félix de l'Héras, paroisse du village et du château, appartient au célèbre monastère auvergnat de la Chaise-Dieu. Une clef de voûte portant l'écu de France sur un lit de roses rappelle encore de nos jours l'antique appartenance du lieu.

Fondé en 1043 par saint Robert de Turlande, ce monastère bénédictin est chef d'ordre et possède également l'église de Saint-Pierre-de-la-Fage. Il est réputé de nos jours par les célèbres fresques représentant la danse macabre (XVe siècle).

. Un cimetière.

- Les équipements scolaires :

La commune ne dispose pas d'équipement scolaire en raison du nombre insuffisant d'élèves (inférieur à 10).

Les enfants du village vont soit sur la commune des Rives ou du Caylar.

- l'hébergement touristique

On trouve un camping 2 étoiles (Mas de Messier) de 25 places.

- Le stationnement :

La commune est faiblement pourvue en stationnement public. Seul l'espace public devant la mairie offre des capacités de stationnement (environ 7 à 8 places dont 3 ou 4 avec marquage au sol pour du stationnement longitudinal).

Aucune borne de recharge pour véhicule électrique n'est à ce jour aménagée.

PARTIE 2 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

II.1. Les choix retenus pour établir le P.A.D.D

II.1.1. - Un projet fondé sur le respect des trois objectifs fondamentaux d'aménagement et d'urbanisme

Le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par une délibération du 9 avril 2011.

Pour élaborer son document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a conduit des études de diagnostic et de prospective en vue de définir un projet d'urbanisme cohérent et solidaire.

L'ensemble de ces travaux, qu'il s'agisse des réflexions menées au sein de l'équipe municipale ou de celles conduites dans le cadre de la concertation avec les habitants, a conduit à l'établissement de ce projet global pour le devenir de la commune.

Ce projet est traduit :

- d'une part dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble du territoire communal ;
- d'autre part dans les dispositions réglementaires applicables en matière d'occupation et d'utilisation des sols.

Ces mesures et ces choix retenus pour établir le projet constituent des outils privilégiés pour l'application des objectifs fondamentaux d'aménagement et d'urbanisme, d'ordre national, qui sont fixés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

- l'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ;
- la diversité urbaine et la mixité sociale;
- la protection de l'environnement et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature

A l'échelle de Saint-Félix-de-l'Héras, ces objectifs d'ordre général ne peuvent trouver leur traduction qu'en tenant compte des particularités géographiques et sociales de la ville.

C'est donc en apportant des réponses adaptées au contexte local que la commune a tenu compte de ces objectifs généraux dans son projet de P.L.U..

► L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels

La commune de St-Félix-de-l'Héras est située à 17 kilomètres au Nord de Lodève et bénéficie d'un échangeur de l'autoroute A75 qui coupe le territoire communal. Les questions relatives à l'équilibre entre «ville et nature» se posent d'autant plus que cette desserte par le réseau routier peut générer une pression foncière importante.

Ainsi, les espaces naturels (zone N) et agricoles (zone A) représentent 1270,18 hectares dans le P.L.U., soit plus de 99% du territoire communal qui sont préservés.

► La diversité urbaine et la mixité sociale

En matière de diversité urbaine :

Saint-Félix-de-l'Héras, bien que située à proximité de l'autoroute A75, ne bénéficie pas de services, activités et équipements encore suffisants pour favoriser l'installation de nouveaux ménages.

La municipalité à travers le projet de P.L.U. souhaite donc permettre une diversification des fonctions et autorise à travers le règlement l'installation d'activités compatibles avec la proximité d'habitations.

En matière de mixité sociale de l'habitat :

Le projet de P.L.U prévoit au moins 20% de logements locatifs sociaux dans les opérations d'ensemble, sachant que le Programme Local de l'Habitat adopté en juin 2016 prévoit la réalisation d'un logement locatif social.

► La protection de l'environnement

Cette protection, qui conforte la qualité et le cadre de vie, passe essentiellement par :

- la protection des espaces naturels et forestiers, classés en zone N et représentant 590,16 hectares, et en Espaces Boisés Classés représentant 156,21 hectares,
- la préservation des terres agricoles classées en zone A et représentant 680,02 hectares,
- une urbanisation future qui conforte l'aspect aggloméré du village et du hameau de Madières,
- la gestion des eaux pluviales à travers un règlement imposant des obligations en matière d'espaces libres non imperméabilisés,

II.1.2. Un projet répondant à des enjeux de territoire identifiés

► Préserver le cadre de vie et valoriser les qualités environnementales et patrimoniales

La qualité de vie et l'identité de la commune de Saint-Félix-de-l'Héras sont fondées sur une ambiance rurale, et notamment agro-pastorale, encore bien présente, ainsi que sur un environnement naturel riche et diversifié.

→ **Maintenir et valoriser les espaces affectés aux activités agricoles**

Ces espaces qui occupent plus de la moitié de la surface globale de la commune et appartiennent principalement au plateau (on parle «d'ondulation») délimité entre deux dépressions, celle au Nord du Pas de l'Escalette et la bordure sud du Plateau de Guilhaumard entre les Rives et le Cros en passant par le Caylar, fondent l'ambiance rural de St-Félix-del'Héras.

Ce sont donc plus de 53% du territoire communal qui ont été classés en zone agricole, soit 680,02 hectares.

→ **Préserver les grands éléments écologiques et paysagers**

Au Sud de la dépression du Pas de l'Escalette, le territoire communal présente un paysage soit de reliefs ruiniformes (paysages dolomitiques), notamment de part et d'autre du Pas de l'Escalette, soit de chaînons montagneux au niveau de la dépression.

Si les conifères dominent ces vastes espaces, on trouve également des forêts de feuillus et des espaces de landes et garrigues.

L'ensemble de ces éléments naturels et écologiques ont été classés en zone naturelle N, soit plus de 46,06% du territoire communal correspondant à 590,16 hectares. Enfin plus de 156 hectares ont été classés au titre des espaces boisés.

→ **Préserver l'architecture traditionnelle du centre ancien du village et des hameaux**

L'urbanisation existante à Saint-Félix-de-l'Héras est composée d'un petit centre ancien plus ou moins dense, autour de son église, et du hameau de Madières, qui se sont installés le long des routes exsistantes avec une architecture spécifique : l'architecture caussenarde.

L'unité architecturale et la morphologie de ces espaces bâtis sont préservés à travers un règlement qui impose le respect de cette architecture traditionnelle notamment en matière d'aspect extérieur des constructions.

→ **Respecter les équilibres entre le développement de la commune et la protection des milieux naturels**

Le village et le hameau ont conservé une forme agglomérée. L'objectif de la municipalité est de permettre un développement urbain maîtrisé en continuité avec l'existant avec le souci de limiter l'impact sur les espaces naturels et agricoles.

Avant d'étendre l'enveloppe urbaine actuelle, une réflexion sur les espaces «libres» du centre ancien a donc été menée. L'objectif est donc de privilégier le ré-investissement urbain puisque la moitié de l'offre en logements se fera dans l'enveloppe urbaine existante classée en zone AUa.

Une seule zone d'extension a été programmée en continuité immédiate avec le centre ancien et comprenant déjà quelques habitations diffuses.

► Promouvoir une urbanisation maîtrisée et adaptée aux enjeux de mixité sociale, de diversité des fonctions et de gestion durable du territoire

L'objectif de la municipalité est de conserver le caractère rural de la commune en maîtrisant son urbanisation et sa croissance démographique.

→ **Renforcer la cohérence urbaine**

Le projet de P.L.U. conforte l'aspect aggloméré du village en privilégiant le ré-investissement urbain et en limitant le extension urbaine.

La zone d'extension AUc, environ 1,68 hectare, comprend un vaste emplacement réservé, d'environ 4425 m², pour permettre la réalisation d'une aire de stationnement, d'un arrêt de bus et divers équipements. L'extension urbaine représente moins de 10% de l'espace bâti existant à la date d'approbation du P.L.U., et se situent essentiellement au niveau du village avec la réalisation d'un petit programme de 6 à 7 logements sur une emprise d'environ 4300 m², soit 12 à 14 habitants supplémentaires.

→ **Maîtriser la croissance démographique**

Jusqu'à présent, la commune a eu à gérer que très peu de nouvelles demandes de construction. Or le Larzac entre progressivement dans l'aire d'influence immobilière péri-méditerranéenne. Cela veut dire que la pression foncière n'ira qu'en augmentant. Il est donc important pour la commune de s'organiser dès aujourd'hui pour répondre à la demande dans des conditions qui la satisfasse à travers son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de la municipalité est de permettre l'accueil d'une trentaine d'habitants supplémentaires d'ici 2030, soit une quinzaine de logements. Cela correspond à un taux de croissance démographique d'environ 6% par an en moyenne. Un taux important mais qui est à pondérer au regard du nombre réduit d'habitants sur la commune. Il doit permettre malgré tout un développement maîtrisé de l'urbanisation.

Cet accueil se fera pour moitié environ grâce au réinvestissement urbain, avec des programmes de réhabilitation ou rénovation des bâtiments existants, aujourd'hui à l'abandon (anciens bâtiments agricoles, ancien presbytère...), et pour le reste grâce à des constructions nouvelles en continuité de l'espace urbain existant.

→ **Apporter une réponse adaptée à la demande en matière de logements.**

Le projet de P.L.U. permet de réaliser une offre diversifiée en logements à travers des opérations de réhabilitations ou rénovation de bâtiments existants sous divers statuts : accession ou locatif et la réalisation d'un petit programme de logements neufs.

→ **Favoriser la diversité des fonctions**

Outre la volonté municipale de renforcer la polarité du centre du village, l'objectif est de promouvoir une urbanisation susceptible de favoriser le sentiment d'appartenance et les liens sociaux.

Cela implique de créer de véritables lieux de vie en apportant une attention particulière au traitement des espaces publics (place de la Mairie,...), et en permettant l'implantation de services, d'équipements et d'activités compatibles avec la proximité d'habitations

Cela se traduit par la programmation d'équipements au niveau du village avec une réserve foncière, et un règlement qui permet l'accueil d'activités et de services compatible avec la vie d'un village.

→ **Prendre en compte les risques pour les habitants et pour l'environnement**

Le projet de P.L.U. prend en compte les risques pour les habitants et pour l'environnement notamment en :

- en définissant des zones d'urbanisation en dehors des risques éventuels d'inondation
- permettant l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement,

► Adapter et anticiper les équipements et les services

La commune de Saint-Félix-de-l'Héras, avec une quarantaine d'habitants, offre peu d'équipements ou services de proximité.

→ **Le renforcement de l'offre en stationnement**

Cela se traduit par la création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une aire de stationnement en bordure immédiate du village et par un règlement qui impose la réalisation de stationnement en dehors de l'espace public pour les futures constructions.

→ **La hiérarchisation des voies de circulation**

Cela se traduit notamment par un maillage viaire à respecter à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

→ **La réalisation du zonage d'assainissement de la commune**

L'étude du zonage d'assainissement a été réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du P.L.U. Cette étude est annexée au dossier et conforte l'assainissement non collectif existant sur la commune.

► Renforcer l'économie locale

L'économie à Saint-Félix-de-l'Héras repose essentiellement sur l'agriculture et secondairement sur l'hébergement touristique (camping).

→ **Permettre l'installation d'activités tournées vers le tourisme vert**

L'objectif est de développer les activités tournées vers le tourisme «vert» et notamment celles en lien direct avec l'activité agro-pastorale à travers la création de gîtes ruraux, de chambres d'hôte, notamment au niveau des exploitations, de commerces de proximité valorisant les produits régionaux...etc.

→ **Permettre l'installation d'activités économiques et de services**

L'objectif est de permettre l'installation de services et d'activités économiques compatibles avec la proximité d'habitation et bénéficiant de la proximité de l'autoroute A75 qui a élargi l'aire d'influence du territoire du Larzac au département de l'Hérault.

Le règlement permet l'installation d'activités compatibles avec la proximité d'habitations et/ou respectueuses de l'environnement.

→ **Conforter l'activité agricole**

Un des grands enjeux du projet d'aménagement est le maintien et le développement de l'activité agricole, notamment en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs.

Outre l'activité économique que représente cette dernière, c'est également une manière de préserver le cadre de vie et le paysage rural de la commune, notamment les espaces caractéristiques du paysage caussenard en maintenant leur vocation pastorale. Ce sont donc plus de 53% du territoire communal qui ont été classés en zone agricole, correspondant essentiellement à la plaine agricole.

II.2. Justification du projet au regard de la capacité d'accueil

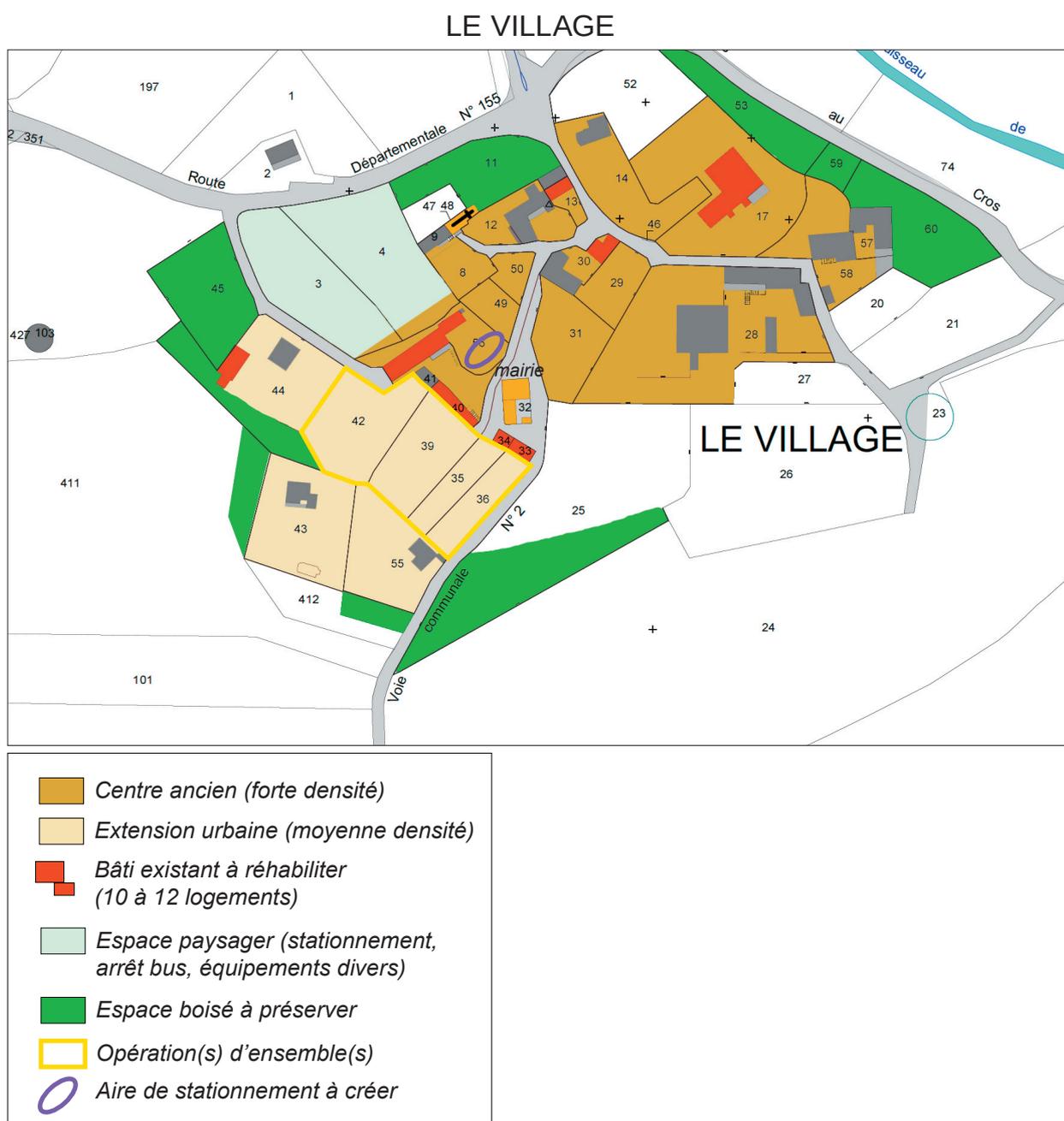
II.2.1. La consommation foncière

L'objectif du projet de PLU à l'échéance 2030 est une extension urbaine (zones AUc) de **1,68 hectares** dont **environ 4300 m² réellement constructible**. Le reste correspondant à la réalisation d'équipements : aire de stationnement, arrêt de bus...

La zone AUc représente environ 0,13% du territoire communal

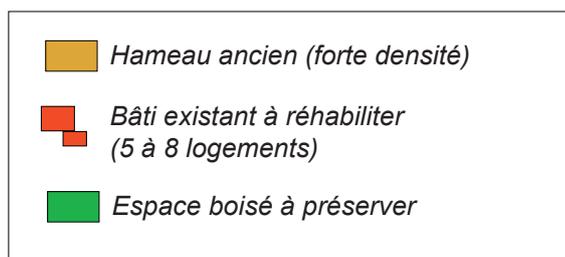
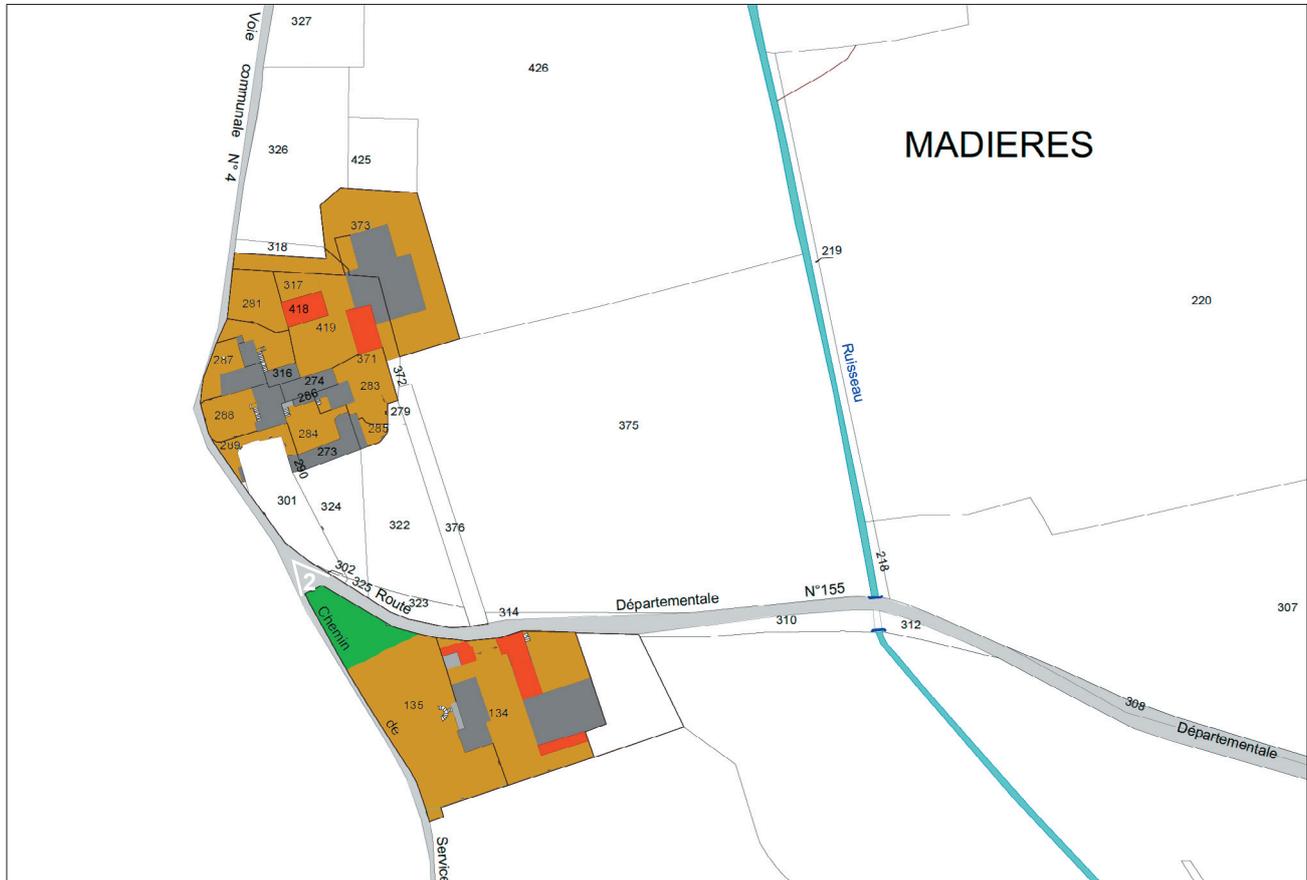
II.2.2. Capacité d'accueil

La capacité d'accueil totale au niveau du village est estimée à 18 à 22 logements, dont 10 à 12 dans le cadre de réhabilitations, 2 à 3 logements en réinvestissement urbain et 6 à 7 logements en extensions urbaines.



La capacité d'accueil totale au niveau du hameau de Madières est estimée à 6 à 9 logements, dont 5 à 8 dans le cadre de réhabilitations, 1 à 2 logements en réinvestissement urbain.

LE HAMEAU DE MADIERES



Concernant la réhabilitation des bâtiments existants, ils sont à l'abandon depuis de nombreuses années et même si certaines réhabilitations ont été réalisées, l'ensemble de ces nouveaux logements ne sera pas réalisé d'ici l'échéance du P.L.U. Sur les 15 à 20 logements potentiellement réalisable en réhabilitation, on peut estimer qu'un tiers pourrait être réalisé à l'échéance 2030, soit 5 à 7 logements.

Ainsi, **la capacité d'accueil estimée à l'horizon 2030** est de 13 à 17 logements, soit **une quinzaine de logements correspondant à l'arrivée d'une trentaine d'habitants supplémentaires.**

Cela devrait porter la population de Saint-Félix-de-l'Héras à **75 habitants en 2030.**

II.3. L'explication des choix retenus et justification des dispositions réglementaires

Ainsi que le précise les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation (pièce 2.2) ainsi que les dispositions réglementaires du P.L.U. (pièce 3.1) doivent être établies en cohérence avec les orientations définies dans le P.A.D.D. (pièce 2.1).

II.3.1. - L'organisation du zonage et la traduction réglementaire

Le règlement et les documents graphiques sont définis aux articles R.151-17 et suivants du Code de l'Urbanisme.

zones urbaines (zones U)	Elles concernent : - les secteurs de la commune qui sont déjà urbanisés, quelque soit leur niveau d'équipement, - les secteurs de la commune où l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions
zones à urbaniser (zones AU)	Elles concernent les secteurs non urbanisés destinés à être ouverts à l'urbanisation. Peuvent être distinguées : - les zones à urbaniser <i>constructibles</i> , lorsque la desserte à la périphérie immédiate de la zone existe et est de capacité suffisante, - les zones à urbaniser <i>non constructibles</i> lorsque la desserte à la périphérie immédiate de la zone n'existe pas, ou existe mais n'a pas la capacité suffisante.
zones agricoles (zones A)	Elles recouvrent les secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
zones naturelles et forestières (zones N)	Elles regroupent des secteurs, équipés ou non de nature très variée : - à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique, écologique, - à protéger en raison de l'existence d'une exploitation forestière, - protégés, parce que la commune souhaite conserver leur caractère naturel.

Les documents graphiques doivent nécessairement faire apparaître le découpage du territoire communal suivant ces zones, mais ils peuvent également représenter par un tramage spécifique :

- les espaces boisés classés,
- les secteurs exposés à des risques naturels ou technologiques,
- les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol,
- les emplacements réservés pour les équipements,
- les secteurs où le permis de construire peut être subordonné à la démolition de tout ou partie de l'existant (permis de démolir exigé)
- les éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre du patrimoine.
- les secteurs soumis à l'article L123-2.a du Code de l'urbanisme

LA ZONE AUa : 3,81 hectares

Caractéristiques

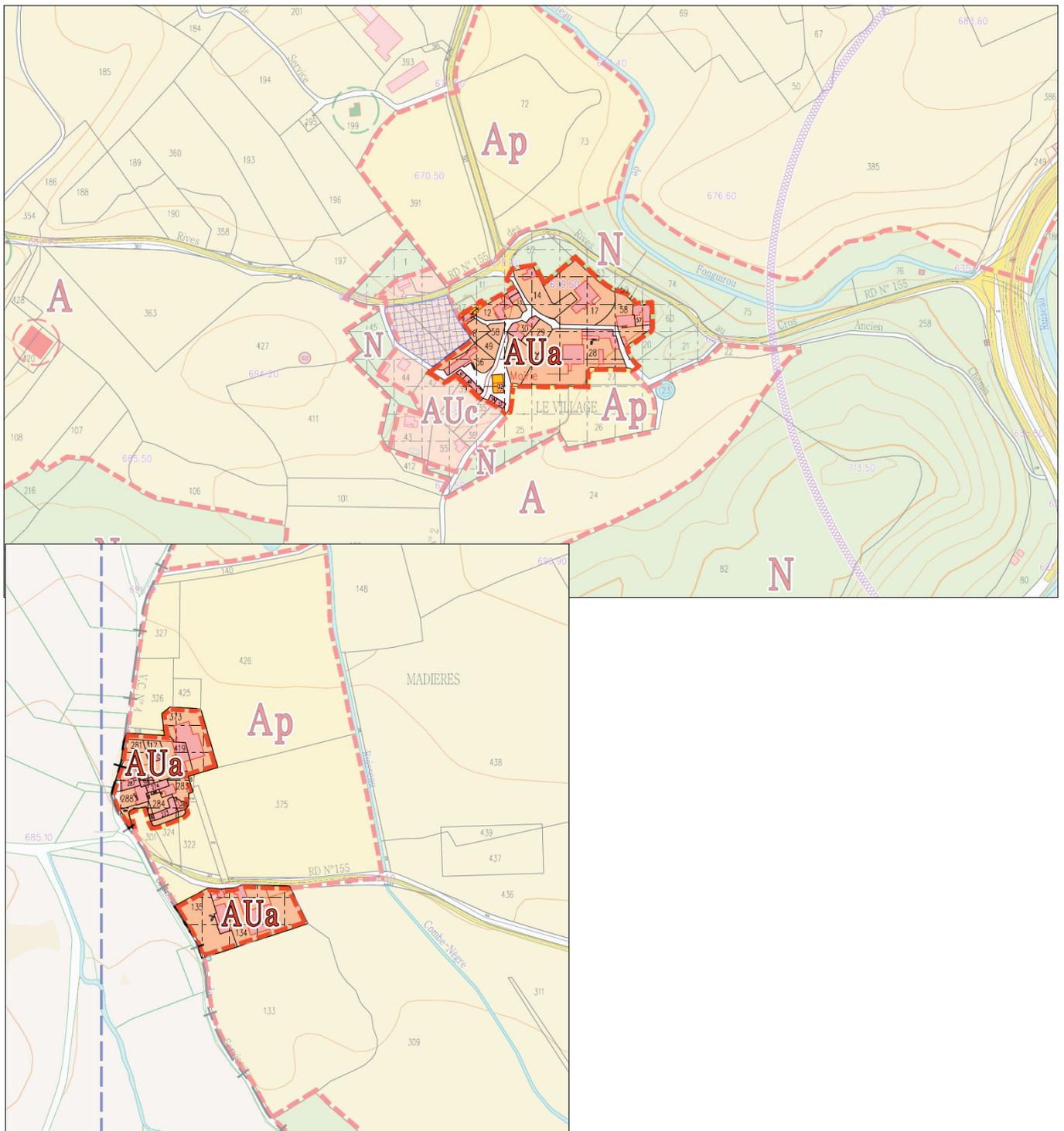
Il s'agit d'une zone correspondant au centre ancien de la commune et du hameau de Madières constitués essentiellement d'habitat.

Cette zone urbaine dense est caractérisée par des constructions anciennes édifiées pour la plupart en ordre continu et/ou à l'alignement de l'espace public.

La réglementation mise en place vise à favoriser la conservation de son caractère.

Objectifs

L'objectif est de conforter la morphologie urbaine dite compacte et de conserver les caractéristiques architecturales.



Principales règles de la zone et justification

	Principe générale	Justification de la règle
Occupations et utilisations admises sous conditions	<p>L'habitat, les activités économiques compatibles avec la proximité d'habitations et les équipements publics</p> <p>Il est notamment imposé la réalisation d'au moins 20% de logements sociaux pour tout programme de logements comportant une surface de plancher supérieure ou égale à 500 m²</p>	<p>Autoriser les installations et constructions correspondant aux caractéristiques actuelles de la zone.</p> <p>Proposer une offre diversifiée en logements et surtout accessible aux jeunes ménages.</p>
Implantation par rapport aux emprises publiques	A l'alignement ou dans le prolongement de la construction existante	Le principe général est d'imposer l'alignement des bâtiments par rapport aux voies pour conserver la structuration de la rue par le bâti. Des possibilités de retraits différents sont autorisés lorsqu'ils permettent de former une unité architectural et/ou un «front» bâti minimum.
Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite séparative ou recul égale à la moitié de la hauteur (H) des constructions sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ($L = H/2 \geq 3 \text{ m}$).	Il s'agit de permettre la continuité urbaine.
Emprise au sol	Non réglementée	Secteur à forte densité, fixer une emprise au sol ne se justifie pas
Hauteur maximale des constructions	7 mètres à l'égout du toit et 10 mètres au faîtage.	Cette hauteur correspond à la hauteur principale des constructions de la zone.

En outre, des règles sur l'aspect extérieur des constructions (article 10) doivent permettre de garantir un caractère d'ensemble à l'agglomération.

LA ZONE AUc : 1,68 hectares

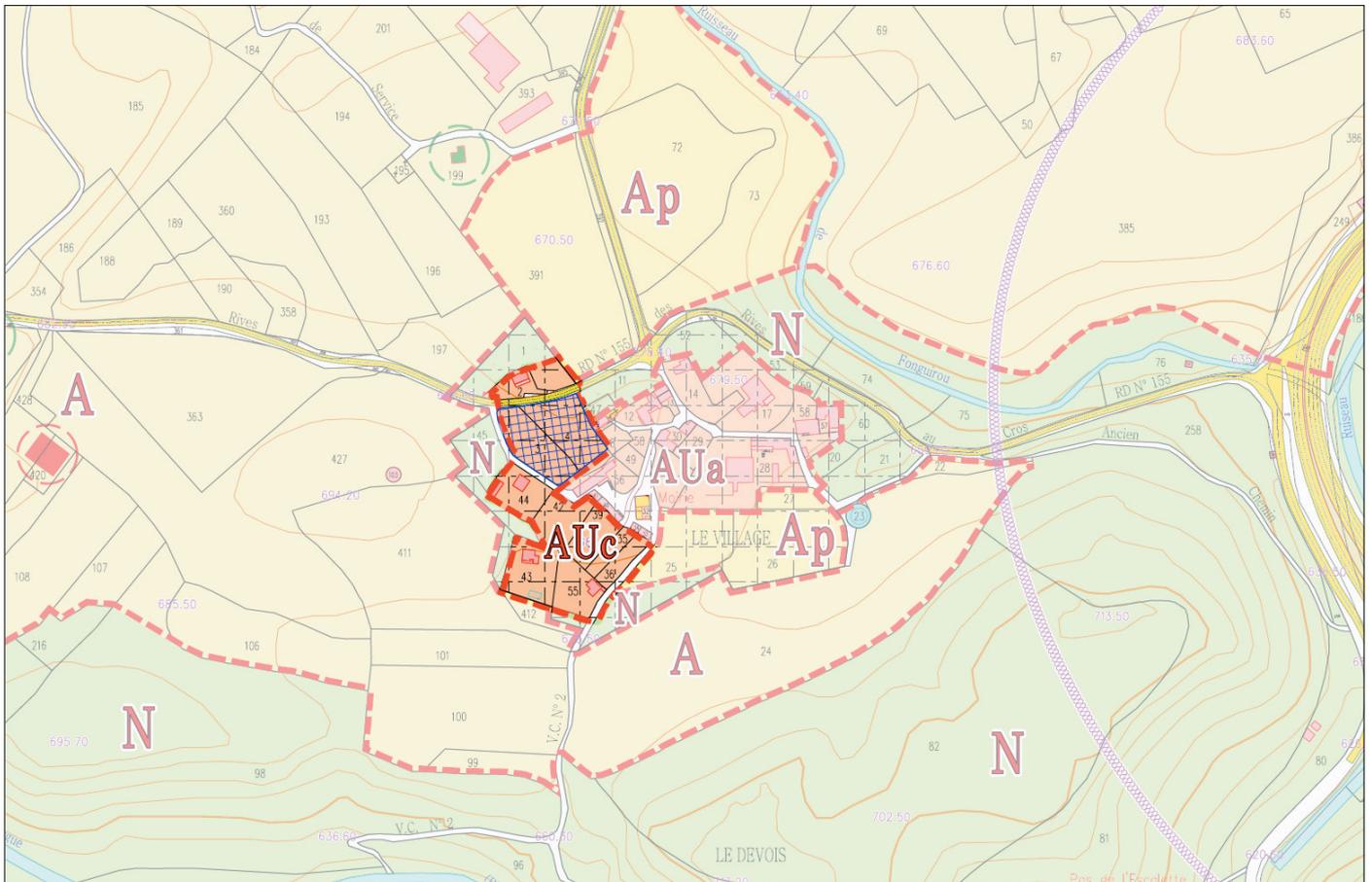
Caractéristiques

Il s'agit d'une zone urbaine mixte de moyenne densité destinée essentiellement à de l'habitat individuel groupé ou de l'habitat intermédiaire.

Objectifs

L'objectif poursuivi est de satisfaire les besoins présents et futurs en matière de logements à court et moyen terme à travers un opération d'ensemble.

Il s'agit également de proposer une offre diversifiée en logements : accession, locatif, locatif social...



Principales règles de la zone et justification

	Règle générale	Justification de la règle
Occupations et utilisations interdites	Notamment les constructions nouvelles à usage industriel, agricole, forestier et d'entrepôt ;	Préserver la vocation principale d'habitat du secteur.
Implantation par rapport aux emprises publiques	Les constructions peuvent être implantées en limite de l'espace public.	S'agissant d'opérations d'ensemble, il s'agit de permettre différentes typologies de logements.
Implantation par rapport aux limites séparatives	Au moins égale à 2 mètres pour les annexes et 3,50 mètres pour les autres constructions et jamais inférieure à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points ($L \geq H/2$). L'implantation en limite séparative est autorisée dans le cadre d'opérations d'ensemble.	L'objectif est de permettre un niveau de densification intermédiaire et permettre notamment la réalisation de maisons de ville ou de logements individuelles groupés.
Emprise au sol	Le coefficient d'emprise au sol maximum des constructions est de 50%	Permettre la réalisation de jardins à l'avant et/ou à l'arrière des constructions en fonction de la typologie des logements
Hauteur maximale des constructions	La hauteur maximale des constructions est fixée à 8,50 mètres au faîtage ou à l'acrotère.	Ces hauteurs correspondent à la typologie des constructions du secteur.

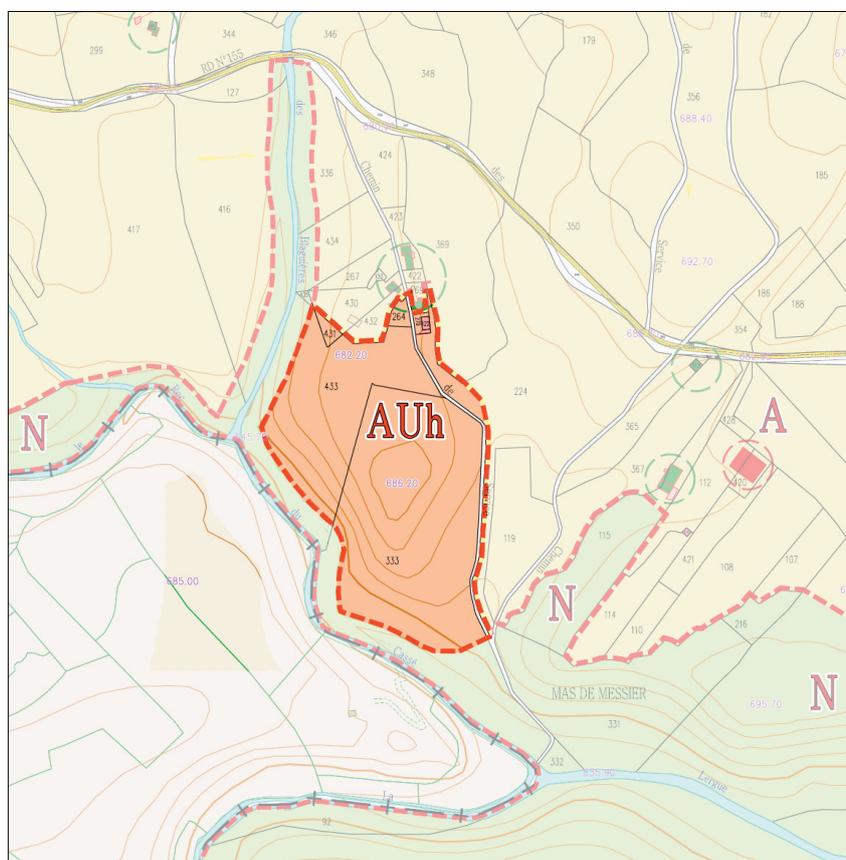
LA ZONE AUh : 5,52 hectares

Caractéristiques

Cette zone, insuffisamment équipée, a vocation à accueillir des installations et constructions liées à l'hébergement de plein air (camping).

Objectifs

Maintenir l'activité du camping qui a été transformé d'aire naturelle de camping à camping 2 étoiles.



Principales règles de la zone et justification

	Règle générale	Justification de la règle
Occupations et utilisations interdites	Toutes les occupations et utilisations des sols non compatibles avec la destination de camping.	Maintenir l'activité de camping.
Implantation par rapport aux emprises publiques	Recul de 5 m	Maintenir le recul existant.
Implantation par rapport aux limites séparatives	La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment nouveau au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à 3 mètres et jamais inférieure à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points.	Préserver ou maintenir un recul minimum entre les futures constructions ou celles existantes.
Emprise au sol	Le coefficient d'emprise au sol maximum des constructions est de 2% sur l'ensemble de la zone Uh	L'objectif est de limiter les constructions au regard de la vocation de camping. Cela représente environ 1104 m ² sur l'ensemble de la zone.
Hauteur maximale des constructions	La hauteur maximale des constructions est fixée à 4 mètres.	Limiter la hauteur des constructions au regard de la vocation de camping et limiter l'impact paysager.

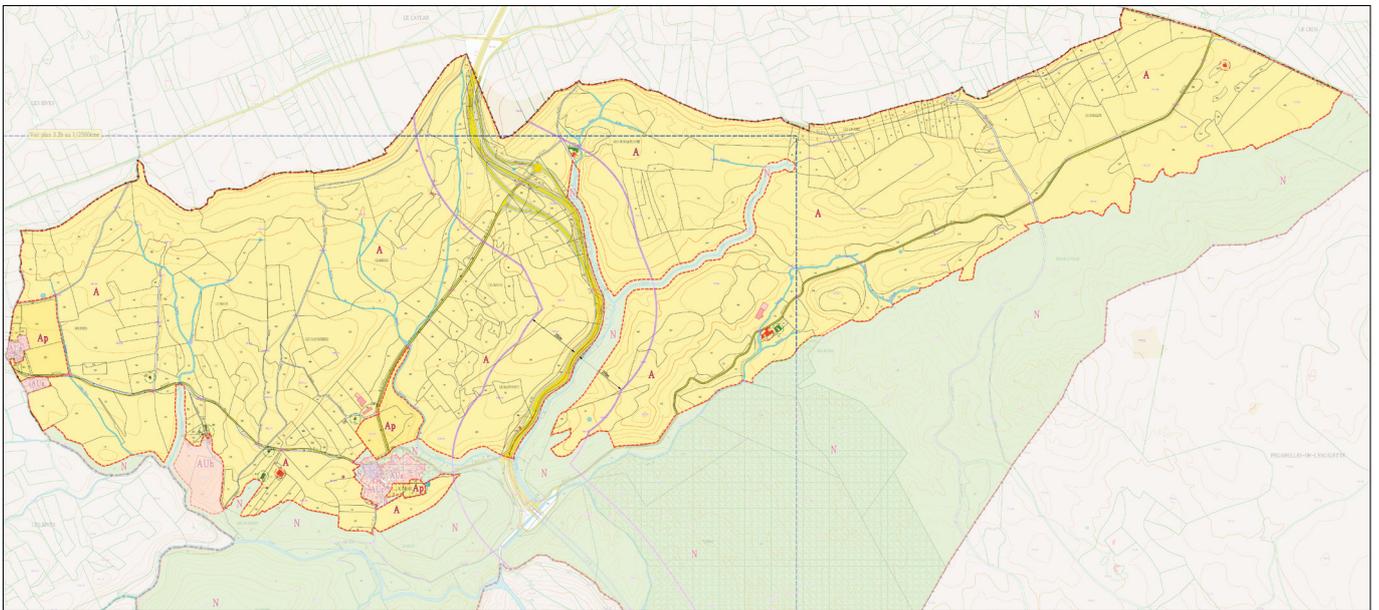
LA ZONE A : 680,02 hectares

Caractéristiques

Il s'agit d'une zone de richesse économique, à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres et de la richesse du sol ou du sous-sol.
La zone A comprend un secteur Ap dans lequel toute construction est interdite pour des raisons paysagères.

Objectifs

L'objectif est la préservation des terres agricoles, et ainsi de maintenir ou développer cette activité dominante qui joue un rôle sur le paysage et le cadre de vie.



Les principes réglementaires :

La zone A correspond à la zone agricole de la commune dans laquelle sont admises uniquement les constructions directement liées et nécessaires à l'exercice de cette activité. Il s'agit ici de préserver la vocation agricole des terres et de limiter le mitage de ces espaces par des constructions qui n'ont pas de véritables raisons de s'y implanter.

Pour les quelques terrains agricoles où les constructions peuvent être autorisées, des hauteurs ont été fixées en fonction de la vocation des constructions.

	Règle générale	Justification de la règle
Occupations et utilisations admises sous conditions	Les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité agricole uniquement en A. Toute construction interdite en Ap	Préserver l'ensemble des terres agricoles. Interdire les constructions à proximité du village et du hameau de Mafières afin de préserver les perspectives paysagères.
Implantation par rapport aux emprises publiques	- 25 mètres des routes à grande circulation, - 15 mètres des Routes Départementales, - 5 mètres des autres voies.	Retraits fixés au regard des contraintes de sécurité et des enjeux paysagers.
Implantation par rapport aux limites séparatives	Recul de 4 mètres.	
Emprise au sol	Non réglementée	En raison de la vocation de la zone.
Hauteur maximale des constructions	. 8,50 m hors tout pour les constructions non agricoles, . 10,00 mètres hors tout pour les constructions à usage agricole.	Ces hauteurs sont adaptées à une bonne intégration paysagère des constructions dans la zone agricole de la commune.

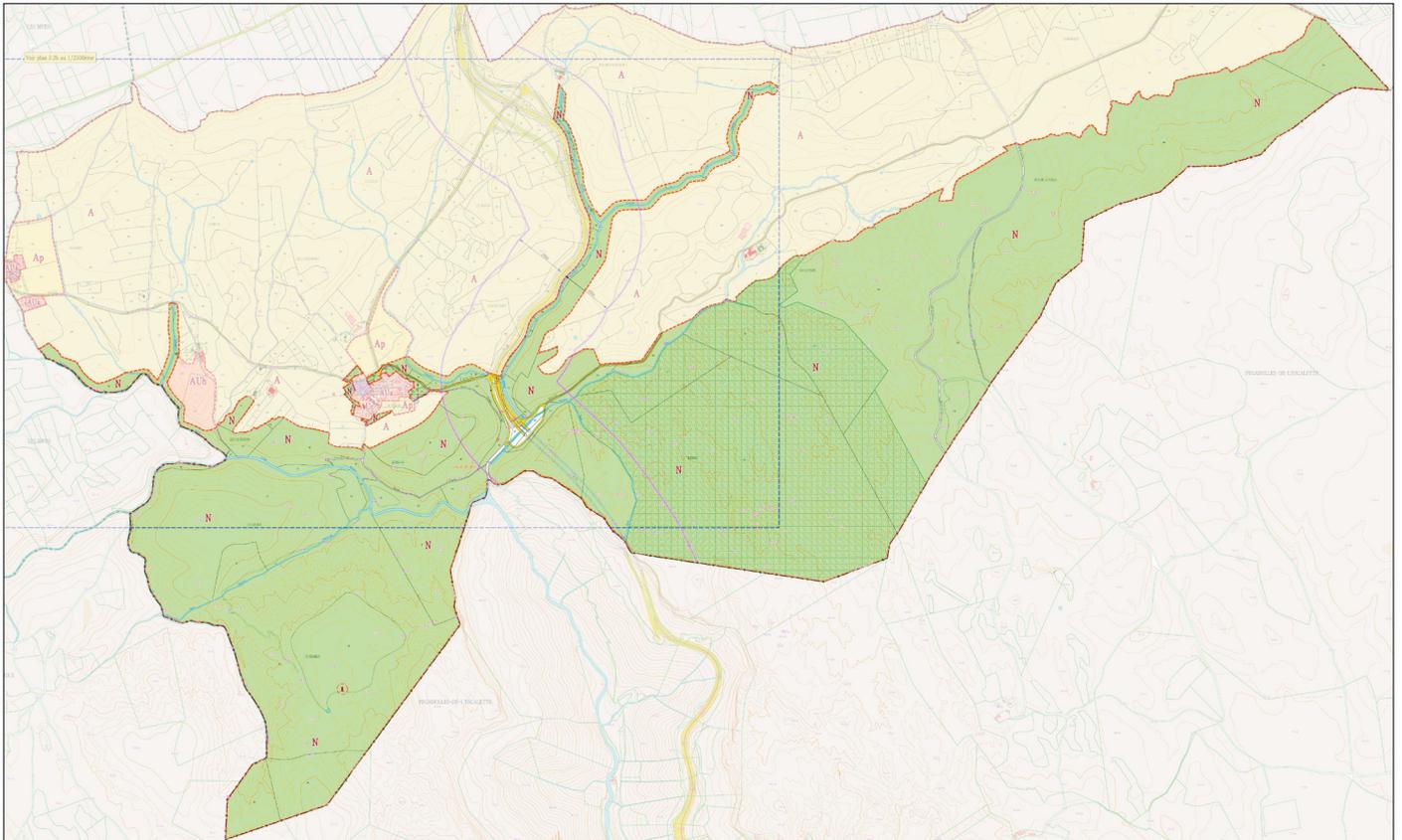
LA ZONE N : 590,16 hectares

Caractéristiques

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière protégée en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Objectifs

Préserver les espaces naturels et notamment les massifs boisés de la commune.



Les principes réglementaires :

Cette zone naturelle et forestière est strictement protégée, et toute construction nouvelle est interdite. Seuls sont autorisés les équipements d'utilité publique d'infrastructure et l'amélioration et le changement de destination des constructions existantes sans extension.

Les principaux espaces boisés au Nord font l'objet d'un classement au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.

La superficie des zones

Zones	projet P.L.U.	
	Superficie (ha)	% du territoire
AUa	3,81	0,30
AUc	1,68	0,13
AUh	5,52	0,43
Total zones à urbaniser	11,01	0,86
A	680,02	53,08
N	590,16	46,06
Total zones agricoles, naturelles et forestières	1270,18	99,14
TOTAL	1281,19	100
Espaces boisés classés	156,21	12,19

II.3.2. Les dispositions réglementaires particulières

Des dispositions réglementaires particulières du P.L.U. viennent se superposer au zonage afin de préciser certaines règles sur des thèmes spécifiques.

Ces dispositions sont de plusieurs types. Il peut s'agir :

- d'une indication graphique concernant une protection particulière
- de servitudes d'urbanisme particulières instituées en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et dont les effets sont régis par ce dernier,

► Les emplacements réservés

En application des articles L151-41 et R151-34, L.152-2 et L.230-1 du Code de l'Urbanisme, un emplacement réservé pour équipements publics a été inscrit dans le P.L.U.

Ces servitudes d'urbanisme particulières ont pour effet d'interdire toute construction ou aménagement dont la destination est différente de celle prévue pour l'emplacement réservé, sauf à titre précaire et de préserver ainsi des sites privilégiés pour l'accueil d'équipements collectifs.

Les emplacements réservés sont délimités aux plans de zonage (pièces 3.2a et 3.2b) La liste des emplacements réservés (pièce 4.1) précise les caractéristiques des équipements projetés ainsi que le bénéficiaire de la réserve.

Un seul emplacement réservés a été inscrit dans le P.L.U. Il concerne la réalisation d'une aire de stationnement, d'un arrêt de bus et d'équipements divers.

► Les espaces boisés classés

Conformément à l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, «...ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements...».

L'ensemble des espaces boisés sur la commune représente environ 156,21 hectares, soit 12,19% du territoire communal.

► Les prescriptions réglementaires au voisinage des infrastructures routières

Le P.L.U. de Saint-Félix-de-l'Héras est concerné à ce titre par :

- L'arrêté préfectoral du 21 mai 2014 (Cf. pièce 4.4d) portant classement sonore des autoroutes :

La A75 : bande de 300 mètres de part et d'autre de l'infrastructure où les constructions doivent respecter des normes d'isolation acoustique.

Cette bande d'isolation acoustique a été reportée sur les plans de zonage (Cf. pièces 3.2a et 3.2b).

► Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

Pour traduire sa politique d'aménagement inscrite dans le PADD, la commune a élaboré deux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les OAP s'imposeront aux projets opérationnels dans un rapport de compatibilité. Les principes d'aménagement des OAP se traduisent essentiellement sous la forme de schémas (Cf. pièce 2.2).

Ces O.A.P. concernent :

1 - le secteur « LE VILLAGE »

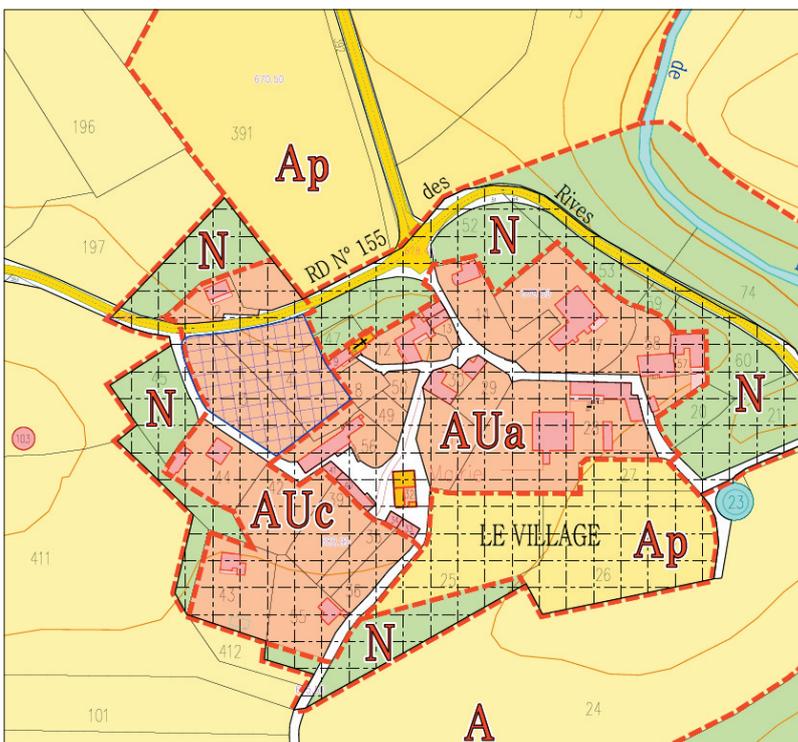
2 - le secteur « MADIÈRES »

O.A.P. 1 : le secteur « Le village »

Ce secteur concerne les zones AUa, AUc, N et Ap.

Les objectifs sont :

- de préserver l'écrin boisé autour du village,
- de conforter le centre ancien en favorisant une forte densité des constructions, tout en respectant l'architecture traditionnelle,
- de favoriser le renouvellement urbain à travers la réhabilitation des bâtiments vacants plus ou moins en ruine.
- de permettre une extension mesurée et intégrée au tissu urbain existant (zone AUc), avec une densité moyenne des constructions de 15 logements par hectare minimum.



Cette O.A.P. répond aux objectifs du P.A.D.D. notamment en préservant les espaces agricoles en confortant l'aspect aggloméré du village (optimisation des disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine), en s'appuyant sur la trame viaire existante avec pour objectif d'intégrer ce nouveau quartier au fonctionnement urbain, en apportant une réponse adaptée à la demande en logements (diversité de la typologie et du statut des logements), et en renforçant l'offre en stationnement (emplacement réservé).



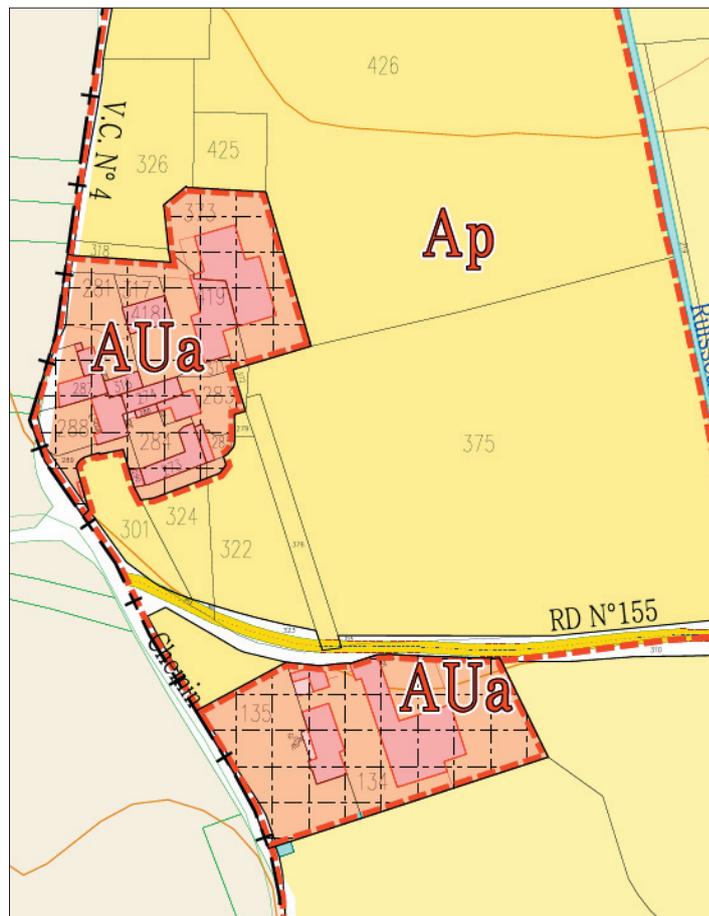
O.A.P. 2 : le secteur « Madières »

Ce secteur concerne la zone AUa.

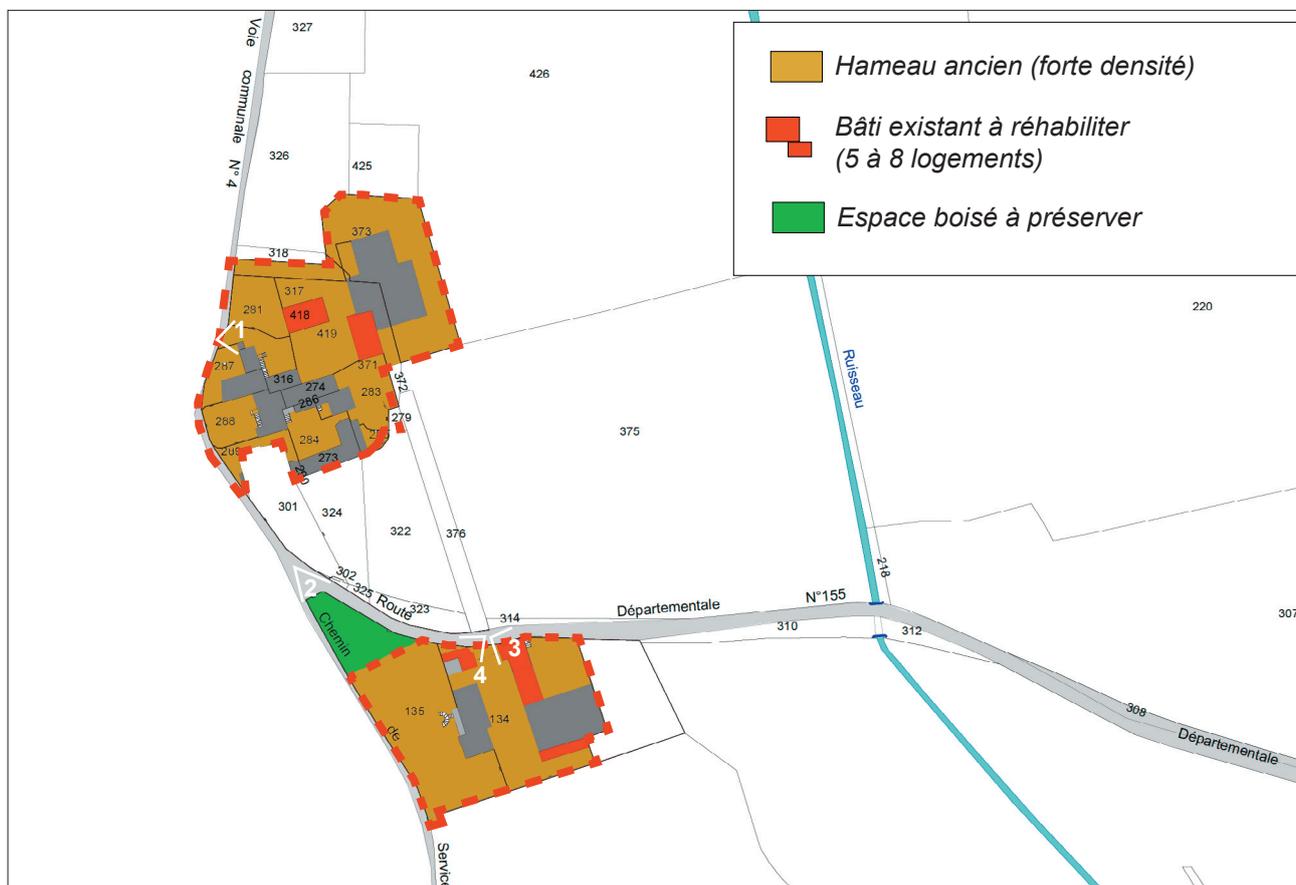
Les objectifs sont :

- de conforter la notion de hameau avec un fort niveau de densité des constructions de 40 logements par hectare minimum, tout en respectant l'architecture traditionnelle,
- de favoriser le renouvellement urbain à travers la réhabilitation des bâtiments vacants plus ou moins en ruine.

Cette O.A.P. répond aux objectifs du P.A.D.D. notamment en renforçant la cohérence urbaine en optimisant les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine, en respectant l'architecture traditionnelle.



Les orientations d'aménagement



II.3.3. La prise en compte des risques

Le projet de P.L.U. prend en compte l'ensemble des risques pour l'homme et pour l'environnement.

Les risques d'inondations :

La commune de Saint-Félix-de-l'Héras n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Le projet de P.L.U. ne prévoit pas de constructions nouvelles au niveau de l'emprise des zones inondables identifiées dans l'Atlas des zones inondables (DREAL).

Le risque sismique

Les prescriptions pour construire parasismique seront annexées au P.L.U. (Cf. annexes 4.4a)

L'aléa retrait-gonflement des argiles

Le territoire communal est concerné en partie par ce phénomène.

Les règles concernant les constructions, et notamment le type de fondation, sont annexées au P.L.U. (Cf. anexe 4.4b)

Les risques de pollution des eaux potables :

L'ensemble des périmètres de protection ci-dessous ont été reportés sur le plan des servitudes (Cf. pièce 4.2b) et les actes les instituant dans la liste des servitudes (Cf. pièce 4.2a)

- La Source de la Doux sur la commune de Pegairolles de l'Escalette, instaurée par un Arrêté préfectoral du 19 novembre 1991. La commune est concernée par le périmètre de protection éloignée;

- La Source Bronzinadouire sur la commune de Saint-Etienne-deGourgas instaurée par un Arrêté préfectoral de 2009. La commune est concernée par le périmètre de protection éloignée;

- La Source Payrol sur la commune de Lauroux ayant fait l'objet d'un avis sanitaire en date du 25 avril 1991. La commune est concernée par des périmètres de protection éloignée;

Le projet de P.L.U. respecte les mesures de protection de ces périmètres (zonage d'assainissement).

Le bruit :

Par l'arrêté préfectoral n°2014-05-04011, portant classement sonore des autoroutes dans le département, la commune est concernée par le classement sonore de l'autoroute A75 inscrite en catégorie 2.

A ce titre, une bande de 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure est considérée comme secteur affecté par le bruit.

Cet arrêté préfectoral et la cartographie correspondant aux bandes concernées ont été annexés au P.L.U. (Cf. annexe 4.4d)

II.4. Articulation avec les documents supracommunaux

► Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le tableau suivant démontre la compatibilité du projet de PLU avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Problèmes	Mesures		Prise en compte
Altération de la morphologie	MIA203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	- Les principaux cours d'eau sont classés en zones A ou N inconstructibles
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	- Maintien intégral de la mosaïque de milieux naturels secs et humides interconnectés
Pollution diffuse par les pesticides et les substances	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	- Engagement vers la suppression de l'utilisation des pesticides
Pollution ponctuelle par les nutriments	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	- Gestion du pluvial : traduction règlementaire (compensations à l'imperméabilisation, coefficients d'espaces libres...)
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Pas concernée par des problèmes majeurs de gestion des eaux pluviales.
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	- Maintien intégral de la mosaïque de milieux naturels secs et humides interconnectés
Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	- Populations sensibilisées aux économies d'eau

► Plans de gestion des Risques d'inondation (PGRI)

En l'absence de SCoT, le PLU doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ainsi qu'avec les orientations fondamentales et dispositions de ce plan, qui concernent les dispositions communes avec les orientations fondamentales du SDAGE :

- sur la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation comprenant notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation

Le P.L.U. de Saint-Félix-de-l'Héras est compatible avec les objectifs du P.R.G.I.

OBJECTIFS DU P.R.G.I.	REPOSES DU P.L.U.
GRAND OBJECTIF N°1 « MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION »	Commune non concernée par un Plan de prévention des risques d'inondation Les secteurs d'extension de l'urbanisation sont situés en dehors des zones à risque d'inondation.
GRAND OBJECTIF N°2 « AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES »	Le P.L.U. à travers le règlement impose des mesures de préservation (limiter l'imperméabilisation des sols, transparence hydraulique...)
GRAND OBJECTIF N°3 « AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS »	Le P.L.U. constitue un document d'information pour la population sur le risque d'inondation.
GRAND OBJECTIF N°4 « ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES »	Sans objet
GRAND OBJECTIF N°5 « DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHÉNOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION »	Le P.L.U. constitue un document d'information pour la population sur le risque d'inondation.

► Le Schéma de COhérence Territoriale Pays Coeur d'Hérault (SCOT)

La commune de Saint-Félix-de-l'Héras n'est pas concernée par un SCOT approuvé.
Le Schéma de COhérence Territoriale Pays Coeur d'Hérault est en cours de réalisation.

► La Loi Montagne

La commune est soumise aux dispositions de la Loi Montagne. A ce titre, le projet de P.L.U. doit assurer :

- *La protection des terres agricoles, pastorales et forestières;*

Les zones agricoles, naturelles et forestières représentent plus de 99% du territoire communal de Saint-Félix-de-l'Héras, soit plus de 1270 hectares.

- *La préservation des paysages et milieux caractéristique du patrimoine naturel et culturel montagnard,*

Les grands massifs boisés sont protégés par un classement en zone naturelle (N) et pour une partie par le classement en espace boisé (E.B.C.)

- *La protection contre les risques naturels.*

La commune n'est pas concernée par des risques naturels majeurs.

Le projet de P.L.U. respecte les dispositions de la Loi Montagne en proposant **une urbanisation en continuité avec l'espace urbain existant et la préservation du paysage montagnard.**